

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**COMMUNE DE SAINTE-MARIE-KERQUE (62370)**



**HAMEAU DE LA BISTADE**

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS  
NON DANGEREUX (ISDND) (prolongation de la durée d'exploitation et rehausse du stockage)**

**DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

**DOSSIER PRESENTÉ PAR**  
**LA SOCIETE OPALE ENVIRONNEMENT**

**CALAIS**

**(1)**

**RAPPORT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27/09 AU 27/10/2017**

**Commissaire-enquêteur : Guy BOTIN**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>page</b>
<b><u>1 - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b>	<b>5</b>
1.1 – PREAMBULE	5
1.2 – OBJET DES DEMANDES	5
1.3 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
1.4 - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE	5
1.5 - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	6
1.5.1 - Sur l'instauration de la S.U.P.	6
1.5.2 - sur l'autorisation d'exploiter jusqu'en 2032 et le rehaussement jusqu'à 30 mètres	6
1.6 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
<b><u>2 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b>	<b>7</b>
2.1 – RAPPEL DE LA COMPOSITION ET CONTENU REGLEMENTAIRE	7
2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	7
	7
<b><u>3- PROCÉDURES ANTÉRIEURES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b>	<b>9</b>
3.1 - CONSULTATION DES SERVICES DE L'ÉTAT	9
3.2 - CONSULTATION DES AYANTS-DROITS EN VUE DE L'INSTAURATION DE LA SUP	9
3.3 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	9
3.3.1 - Sur la demande d'autorisation d'exploiter	9
3.3.2 - Sur la demande d'instauration d'une S.U.P.	9
3.4 - RECEVABILITE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	9
3.5 - CONTACTS PREALABLES	10
3.6 - DATES DE L'ENQUETE	10
3.7 - ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUÊTE DU PROJET DE SUP	10
3.8 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES MIS A L'ENQUETE	10
3.9 - PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
3.9.1 - Lieu de l'enquête et accessibilité	10
3.9.2 - Visite des lieux du projet	11
3.9.3 - Réunion publique avant l'enquête	11
3.9.4 - Mise en ligne du dossier d'enquête sur internet	11
	11
<b><u>4 - PRESENTATION DU PROJET</u></b>	<b>12</b>
4.1 - SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE ISDND	12
4.1.1 -Origine antérieure	12
4.1.2 –Etat actuel et fonctionnement	13
4.1.2.1 - Description du site	13
4.1.2.2 - Fonctionnement	14
4.1.2.3 - Traitement des eaux	14
4.1.2.4 - Valorisation du biogaz	14
4.1.3 – Etat futur	15
4.1.4 – Conséquences - Etude d'impact	16
4.1.4.1 - impacts sur les eaux sous-terraines	17
4.1.4.2 -Impacts sur les eaux superficielles	17
4.1.4.3 - Impacts sur la consommation d'eau	18
4.1.4.4 - Impacts sur le climat	18

4.1.4.5 - Impacts sur l'air	19
4.1.4.6 - Impacts sur les odeurs	19
4.1.4.7 - Impacts sur les milieux naturels	20
4.1.4.8 - Impacts sur la faune-flore	20
4.1.4.9 - Impacts sur le paysage	20
4.1.4.10 - Impacts sur l'ensoleillement	20
4.1.4.11 - Impacts sur les bruits et vibrations	21
4.1.4.12 - Impacts sur les sources lumineuses nocturnes	21
4.1.4.13 - Impacts sur le patrimoine	21
4.1.4.14 - Impacts sur la santé	21
4.1.4.15 - Etude de dangers	21
<b>4.2 - SUR LA DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>23</b>
4.2.1 – Périmètre des servitudes	23
4.2.2 – liste des propriétaires et des parcelles concernées par les servitudes	23
4.2.3 - Règles envisagées pour les servitudes	25
4.2.3.1 - Rappel réglementaire	25
4.2.3.2 - Contenu des règles à instaurer	25
4.2.4 - Durée d'institution des servitudes	25
4.2.5 - Indemnité relative aux servitudes	26
	26
<b><u>5 - L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	<b>27</b>
5.1.1 – Phase préalable – l'Information	27
5.1.2 – Publicité légale réglementaire	28
5.1.3 – L'affichage	28
<b>5.2 – PHASE DE L'ENQUÊTE</b>	<b>28</b>
5.2.1 – L'accès aux documents et l'accueil du public	28
5.2.2 – Les permanences	29
5.2.3 – Le climat de l'enquête	29
5.2.4 – Les incidents au cours de l'enquête	29
5.2.5 – La clôture du registre d'enquête	29
5.2.6– Les certificats d'affichage	30
5.2.7 - Avis des municipalités sur la demande.	30
<b>5.3 – PHASE POSTERIEURE A L'ENQUÊTE</b>	<b>31</b>
5.3.1 – Analyse comptable et statistiqued es observations	31
5.3.2 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations au demandeur	32
5.3.3 – Mémoire en réponse du demandeur.	32
	32
<b>6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>33</b>
6.1. – REGISTRE D'ENQUÊTE	33
<b>6.2. METHODOLOGIE</b>	<b>33</b>
6.2. A - Observations reçues pendant les permanences	33
6.2.B - Observations reçues par courriel	33
<b>6.3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS FAVORABLES</b>	<b>54</b>
6.3.1 - La reconnaissance d'une bonne gestion du site	54
6.3.2 – Des pertes d'emplois en cas de fermeture du site	55
6.3.3 – Des contrevérités	55

<b>6.3.4 – Le site sera sécurisé suite à la reprise des anciens déchets.</b>	56
<b>6.3.5 – La production d'électricité</b>	56
<b>6.3.6 - L'activité de la décharge s'inscrit dans le cadre de l'économie locale</b>	57
<b>6.3.7 - Optimisation des espaces</b>	58
<b>6.3.8 - Divers</b>	59
<b>6.4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES</b>	59
<b>6.4.1 – Des nuisances avérées</b>	59
<b>6.4.1.1 – liées aux odeurs</b>	59
<b>6.4.1.2 – liées au bruit</b>	60
<b>6.4.1.3 – liées à la circulation</b>	60
<b>6.4.1.4 – liées à la présence des mouettes et des rats</b>	61
<b>6.4.2 – Des dangers</b>	61
<b>6.4.2.1 - Quel avenir pour les riverains</b>	62
<b>6.4.2.2 - Les risques d'atteinte à la santé</b>	62
<b>6.4.3 – Des risques d'accidents</b>	63
<b>6.4.3.1 – Dus au phénomène de tassement</b>	63
<b>6.4.3.2 – par la pollution des nappes phréatiques</b>	64
<b>6.4.3.3 – par une atteinte aux eaux industrielles</b>	64
<b>6.4.3.4 – en raison d'une probabilité accrue des inondations</b>	65
<b>6.4.3.5 – par des atteintes aux productions agricoles</b>	65
<b>6.4.4 – Au regard de la réglementation</b>	66
<b>6.4.4.1 – Respect de toutes les clauses de l'autorisation préfectorale</b>	66
<b>6.4.4.2 – Evolution de la doctrine</b>	66
<b>6.4.4.3 – PPDGND</b>	68
<b>6.4.5 – Des conséquences financières pour les riverains</b>	69
<b>6.4.5.1 – des nuisances sans contreparties</b>	69
<b>6.4.5.2 - La valeur des biens immobiliers</b>	69
<b>6.4.6 - Peu de conséquences en termes d'emplois sur le site</b>	70
<b>6.4.7 - Recherche d'autres solutions</b>	71
<b>7- SUR LA DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE S.U.P.</b>	73
<b>CONCLUSION DU RAPPORT</b>	75
<b>TABLEAU DES REGROUPEMENTS PAR THEMES</b>	76
<b>Des avis favorables</b>	76
<b>Des avis défavorables</b>	80
<b>ANNEXES</b>	85

*« Je soussigné, Guy BOTIN, commissaire-enquêteur, chef du service de la gestion domaniale au Port Autonome de Dunkerque en retraite, désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 3 juillet 2017, afin de procéder à l'enquête publique relative à la demande prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux et sur la rehausse du stockage après la reprise partielle des déchets stockés dans les anciennes alvéoles ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique, pour le site d'exploitation dit de la Bistade à Sainte-Marie-Kerque, rends compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été impartie.*

*Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance. »*

## **1 - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.1 – PREAMBULE**

Le présent rapport établi au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2017 au 27 octobre 2017, comprend deux objets. Le premier concerne la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux au hameau de La Bistade sur la commune Sainte-Marie-Kerque, le deuxième la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour cette installation classée rendue obligatoire suite au décret n° 2013-5

Au chapitre 4 de ce rapport, il est présenté succinctement le dossier déposé par Opale Environnement. Cette présentation n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des éléments des documents soumis à l'enquête mais destinée à une simple approche des problématiques et un éclairage rapide pour les personnes n'ayant pas eu la connaissance complète de ce dossier. Ainsi qu'il est d'ailleurs rappelé par les auteurs du rapport à plusieurs reprises suivant l'avertissement ci-après : *« Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'ANTEA ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation »*

Autant que possible, il sera fait référence aux pages et annexes concernées du dossier sans toutefois pouvoir être totalement exhaustif.

### **1.2 – OBJET DES DEMANDES**

Par lettre du 21 décembre 2016 adressée à Madame la Préfète du Pas de Calais, Madame Hélène GUY sollicite une demande d'institution de servitudes d'utilité publique conformément à la Loi de 2016

Par lettre du 23 décembre 2016 adressée à Madame la Préfète du Pas de Calais, Madame Hélène GUY sollicite l'autorisation de prolonger, pour une durée de 12 années, l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au lieu-dit "La Bistade" - Hameau de la Bistade à Sainte-Marie-Kerque. Cette demande est assortie d'un rehaussement du site d'exploitation pour atteindre la hauteur maximale de 30 mètres hors plantations.

### **1.3 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Madame Hélène GUY agit en sa qualité de **Présidente** de la Société par actions simplifiées créée en 1985 **OPALE ENVIRONNEMENT**, dont le siège est à Calais, rue Marcel Doret, propriété à 100 % de SECHE ENVIRONNEMENT (Sté constituée avec Conseil d'administration en 1976).

### **1.4 - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE**

L'enquête publique a été prise notamment en application des textes législatifs et réglementaires ci-après, en vigueur à ce jour :

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 139 et 140,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment les articles 9 et 49,

Le code de l'environnement portant notamment sur :

- les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, soit les articles L.123-1 et suivants et les articles R123-1 à R123-33,
- les enquêtes publiques relatives aux ICPE, soit l'article R 212-14,
- les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique, soit les articles L 515-8 à L 515-12 et les articles R515-24 à R515-31-7,
- La nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9.

Liste des rubriques concernées par le projet :

**Soumises à autorisation : 2760-2, 3540, 2791-1**

Soumises à déclaration : 1435-3, 2710-1b, 2710-2c, 2517-3

- les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et mentionné à l'article R123-11 ;
- les indemnités éventuelles au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, concernés par les servitudes d'utilité publique, soit les articles L.515-11 et L.515-12 ;

## **1.5 - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

### **1.5.1 – Sur l'instauration de la Servitude d'Utilité Publique.**

Lorsque l'ensemble des informations aura été recueillie, Madame la Préfète du Pas de Calais notifiera sa décision à Madame le Maire de Sainte-Marie-kerque pour inscription de la servitude dans le Plan Local d'Urbanisme.

### **1.5.2 – Sur l'autorisation d'exploiter jusqu'en 2032 et le rehaussement jusqu'à 30 mètres.**

Lorsque l'ensemble des informations aura été recueillie l'Inspection des Installations classées présentera un rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) qui rendra son avis au Préfet. Il lui reviendra de prendre une décision et, après consultation de l'exploitant fixera par voie d'arrêté préfectoral les dispositions techniques auxquelles devront satisfaire l'entreprise.

## **1.6 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le 3 juillet 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Guy BOTIN en qualité de commissaire enquêteur suivant décision n° E17000098/59. (annexe 1)

Cette décision a été notifiée à Madame la Préfète du Pas de Calais, et à la société Opale Environnement.

## 2 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 – RAPPEL DES ELEMENTS CONSTITUTIFS REGLEMENTAIRES <sup>1</sup>

La lettre de demande contenant :

- Identité du demandeur
- Localisation précise de l'installation
- Nature et volume de l'activité,
- Procédés de fabrication.
- Capacités techniques et financières
- Situation administrative de l'Etablissement
- Dans le cas présent : les modalités de garanties financières exigées par le code de l'Environnement (art. L516-1)

En plus, en application de l'article R512-6 du code de l'environnement modifié par l'article 8 du décret n° 2010-368, les pièces suivantes doivent être jointes

- **une carte au 1/25 000e** sur laquelle sera indiquée l'emplacement de l'installation projetée (une échelle de 1/50 000 pourra être exceptionnellement admise),
- **un plan à l'échelle 1/2 500e** au minimum de l'installation et de ses abords. Ce plan devra couvrir les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale au dixième du rayon d'affichage indiqué dans la nomenclature pour la rubrique correspondante à l'installation et en tout cas supérieur à 100 mètres (la valeur de ce rayon d'affichage devra être indiquée dans un angle du plan). Ce plan devra indiquer tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau.
- **un plan d'ensemble à l'échelle 1/200e** au minimum indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le tracé des égouts existants. Une échelle réduite jusqu'au 1/1 000 peut, à votre requête, être admise par l'administration.
- **une étude de l'impact de l'installation sur son environnement.** Cette étude est un élément essentiel du dossier de demande d'autorisation,
- **une étude de dangers** qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, d'autre part, justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets.
- **une notice relative à la conformité de l'installation projetée** avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

### 2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'intégralité du dossier présenté à l'enquête par ANTEA GROUP pour le compte d'OPALE ENVIRONNEMENT se présente sous forme de 2 classeurs.

1<sup>er</sup> classeur contenant :

- Le résumé non technique
- La demande d'autorisation
- Identification du demandeur
- Situation administrative
- Détail des garanties financières
- Carte du projet au 1/30 000<sup>ème</sup>
- Extrait cadastral au 1/4000<sup>ème</sup>
- La Présentation de la Société et le choix du projet
- Le descriptif du projet
- L'étude d'impact

---

<sup>1</sup> Source Inspection des installations classées – prévention des risques et lutte contre les pollutions

- L'étude des dangers
- La notice hygiène et sécurité

2eme classeur contenant les 23 annexes :

- 1 – plans
- 2 - Calcul des nouvelles garanties financières
- 3 – présentation du groupe Séché
- 4 – Politique QSSE et certifications
- 5 – Gestion des eaux pluviales
- 5b – Données de qualité de l'Aa
- 6 – calcul de la production de biogaz
- 7 – calcul de la production de lixiviats
- 8 – fiches Natura 2000
- 9 – Etudes écologiques de Nord Nature Environnement
- 10 – Protocole MNHN pour les chiroptères
- 11 – Etudes acoustiques
- 12 – Attestation de propriété et convention d'occupation des sols avec la CCRA
- **13 – Dossier de demande servitudes (SUP)**
- 14 – Rapport de base IED
- 15 – Etude de stabilité
- 16 – Etude odeur
- 17 – Données d'ensoleillement pour les ombres portées
- 18 – Etude d'interprétation de l'état des Milieux (IEM)
- 19 – Accidentologie
- 20 – Méthode de calcul Multi Energie
- 21 – Consignes Hygiène et Sécurité
- 22 – Plan d'intervention interne
- 23 – Modalités d'intervention de la société de gardiennage.

### **3- PROCÉDURES ANTÉRIEURES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **3.1 – Consultation des services de l'Etat**

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement le dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Cet avis a été rendu le 24 mai 2017. (Annexe 2)

#### **3.2 – Consultation des ayants-droits en vue de l'instauration de la S.U.P.**

Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la Préfecture du Pas de Calais, les propriétaires concernés par l'emprise de la demande de Servitude d'Utilité Publique ont été informés

Liste des propriétaires

Voituriez B-Leullieux D  
Voituriez B-Leullieux D  
Voituriez B  
Voituriez B  
Voituriez B – Leullieux D  
Pouilleri Y – Ruytoor M  
Cuvelier C  
Ruytoor P – Deram J  
Dezoteux D – Massart S  
Ledoux J – Blouin A  
Voituriez B  
Voituriez B  
Madeleine C – Asseman M  
Voituriez B – Leullieux D  
Voituriez B  
Voituriez B  
Cossart R – Normand H  
SCI Brunelot  
Voituriez B – Leullieux L

#### **3.3 – Consultation des conseils municipaux (art 9 de l'arrêté préfectoral)**

##### **3.3.1 – Sur la demande d'autorisation d'exploitation :**

Les conseils municipaux des communes ci-dessous auront à rendre leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

- Sainte-Marie-Kerque
- St-Folquin
- Ruminghem
- St-Pierre-Brouck
- Holque
- Cappelle-Broucke
- Bourbourg

##### **3.3.2 – Sur la demande d'instauration d'une SUP**

- Le conseil municipal de la commune de Ste-Marie-Kerque aura à rendre un avis sur cette demande.

#### **3.4 – Recevabilité du dossier d'enquête publique**

Le 8 aout 2017, le dossier soumis à l'enquête a été envoyé au commissaire enquêteur par le service du bureau des Installations Classées de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En conclusion de son avis, l'Autorité Environnementale précise : « *Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique* »

Suite à l'examen des pièces du dossier, celui-ci s'est révélé suffisamment complet pour constituer le dossier d'enquête publique étant toutefois précisé que la demande de Servitude d'Utilité Publique est traitée en annexe 13 du dossier (classeur 2/2) et aurait mérité, en raison de son importance, d'être mis plus en avant et au même titre que la demande de prolongation et de rehaussement.

Les documents complémentaires réclamés par la suite n'ont pas été de nature à compromettre l'information du public.

### **3.5 – Contacts préalables**

- Le 30 août 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Sainte-Marie-Kerque pour un premier contact avec Madame le Maire et vérifier les dispositions prises pour l'accueil du public.
- Le 5 septembre 2017, le Commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la Bistade pour y rencontrer Madame Hélène GUY en présence du responsable du site et d'un représentant de la Sté Séché-Environnement.  
A cette occasion une visite complète du site a été organisée ce qui a permis de donner une approche très concrète du fonctionnement des installations.

### **3.6 – Dates de l'enquête**

En concertation avec les services de la mairie de Ste-Marie-Kerque, et dans la période de l'enquête publique (27/9 au 27/10/2017), les dates des permanences suivantes ont été fixées en fonction des disponibilités et des dates d'ouverture de la mairie :

- 1<sup>er</sup> permanence le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00
- 2<sup>eme</sup> permanence le mardi 3 octobre de 8h00 à 11h00
- 3<sup>eme</sup> permanence le jeudi 12 octobre de 14h00 à 17h00
- 4<sup>eme</sup> permanence le samedi 21 octobre de 8h00 à 11h00
- 5<sup>eme</sup> permanence le vendredi 27 octobre de 14h00 à 17h00

### **3.7 – Arrêté préfectoral de mise à l'enquête**

Monsieur le Préfet du Pas de Calais a délivré l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique le 1<sup>er</sup> août 2017 (Annexe 3)

### **3.8 – Documents complémentaires mis à l'enquête**

Ultérieurement, à la demande du commissaire enquêteur, il lui a été remis

- Par la Société Opale Environnement, une clé USB contenant l'intégralité des pièces du dossier.
- Par la Préfecture du Pas de Calais, la liste des propriétaires auxquels ont été envoyées les lettres recommandées.

### **3.9 – Préparation et organisation de l'enquête**

#### **3.9.1 - Lieu de l'enquête et accessibilité**

Les permanences se sont tenues en mairie de Ste-Marie-kerque, au rez-de-chaussée dans un local accessible au public et aux personnes handicapées

L'enquête s'y est déroulée dans de bonnes conditions, les services de la mairie étant restés disponibles lors des permanences.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

### 3.9.2 - Visite des lieux du projet (rappel 3.5 ci-dessus)

Le commissaire enquêteur s'est rendu à 4 reprises sur le site de la Bistade dont le jour du rendez-vous le 5 septembre 2017.

Les 3 autres visites (les 12/10, 27/10 et 9/11) ont été mises à profit pour appréhender l'environnement : paysage, odeurs, bruits.

### 3.9.3 - Réunion publique avant l'enquête

Aucune réunion publique n'a eu lieu dans le cadre de la présente enquête.

### 3.9.4 - Mise en ligne du dossier d'enquête sur internet

Les pièces ci-dessous ont été mises en ligne sur le site de Préfecture d'Arras

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-autorisation>

sous le titre : OPALE ENVIRONNEMENT – SAS – STE MARIE KERQUE - Mise à jour le 27 septembre 2017. :

- L'avis de l'autorité environnemental
- L'avis de l'enquête publique
- Le résumé non technique
- Le dossier de servitude d'utilité publique

Avec la mention complémentaire : « A partir du 27 septembre 2017 date d'ouverture de l'enquête publique, si vous souhaitez adresser un commentaire, vous pourrez le faire en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article" qui apparaîtra ci-dessous à cette date »

## 4 – LES DEUX COMPOSANTES DU DOSSIER

### 4.1 – SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION EN VUE D’EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND).

#### **Prolongation de la durée d’exploitation et rehausse du stockage**

##### 4.1.1 – Origine antérieure de la décharge<sup>2</sup> et évolution

- Par arrêté du 26/11/1982, le préfet du Pas-de-Calais autorise une mise en décharge de 7 000 t d’ordures ménagères au lieu dit La Bistade sur l’emprise de la friche d’une ancienne sucrerie.



Etat des lieux en 1983 - Source Géoportail – cliché du 14/7/1983

- En 1995, la décharge est cédée à la SA VANDAMME



Etat des lieux en 1996

- Suite à une enquête publique le Préfet du Pas de Calais signe le 14/4/1997 un arrêté pour une capacité de stockage de 60 000 t/an
- En 1998 les conclusions d’une mission d’inspection spécialisée d’environnement appelée à se prononcer suite aux conditions d’exploitation, préconisent la fermeture de la décharge, non suivis d’effet par le Conseil Supérieur des Installations classées.
- En 2000, suite à une nouvelle demande d’autorisation d’extension et une enquête publique, la rehausse des alvéoles est refusée et une nouvelle autorisation est délivrée (arrêté préfectoral du 2/4/2001) pour 60 000t/an à compter du 1/7/2002
- En octobre 2001, le groupe SÉCHÉ prend la majorité de la Sté VANDAMME

<sup>2</sup> Extraits du rapport de l’inspection générale de l’environnement du 20 décembre 2002.

- En Octobre 2002, le groupe SÉCHÉ acquière la totalité du CET de La Bistade et OPALE ENVIRONNEMENT en assure la gestion.



Etat des lieux en 2009

#### **4.1.2 -Etat actuel (pages 5 et suivantes du chapitre 4) et fonctionnement**

##### 4.1.2.1 – description du site

A ce jour l'exploitation du site est soumise aux arrêtés de la Préfecture du Pas de Calais n° 97-59 du 14/4/1997 et n° 2015-7 du 12/1/2015, validité 31/12/2020

Il est constitué :

Au nord-ouest du site de 22 alvéoles de stockage de 5 000 m<sup>2</sup> max. destinées à recevoir les catégories de produits admissibles comprenant successivement (cf p 15 et 16 ch. 4) :

- Une barrière de sécurité passive d'un 1 mètre de matériaux argileux
- Une géomembrane de 2 mm d'épaisseur
- Un géotextile
- Une couche drainante de 50 cm destinée à recevoir les lixiviats.
- Un drain de captage du biogaz tous les mètres
- Les déchets
- En fin d'exploitation de l'alvéole, une couverture permettant de limiter les infiltrations d'eaux de pluie, une couche drainante et une couche de terre végétale.
- Elles sont recouvertes d'une végétation de type prairial

N° alvéole	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22
Période remplis.	1997/2002	1997/2002	1997/2002	1997/2002	1997/2002	2004/2006	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	En cours
	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21
	1999/2004	1999/2004	1999/2004	1999/2004	1999/2004	2004/2006	2006/7	2007/8	2008/9	2009/10	En cours

**En gris** : décharge d'origine sans fond étanche de +0 à +3 mètres (ex décharge Vandamme) puis surélévation avec étanchéité (exploitation Opale Environnement)

Au sud-est :

- Une déchèterie destinée à recevoir les déchets ménagers des deux communes riveraines.
- Une zone de réception, poste de contrôle et de laboratoire
- Une zone de bâtiments à usage de bureau, locaux sociaux, ateliers, magasins

- Une zone de plateforme de manœuvre de camions en enrobés.
- Une zone de plateforme de lavage des véhicules et une station-service d'une capacité de 40 m3
- Une zone comprenant des bassins de récupération des eaux souillées
  - B1 : 1800 m3 décantation
  - B2 1500 m3 eaux traités
  - B3 eaux pluviales
  - B4 106 m3 eaux pluviales des parkings
- Des installations de valorisation du biogaz<sup>3</sup>
- Des bassins de traitements des lixiviats<sup>4</sup>
  - B2bis 3300 m3
- Des bassins de gestion des eaux pluviales.
- Les voiries
- Des parkings

Surface totale : 238 810 m2, dont 795 m2 de bâtiments, 142 500 de surface imperméabilisées et 95 515 de surfaces végétalisées.

#### 4.1.2.2 – Fonctionnement (pages 13 et suivantes – article 4.3)

Lors de l'arrivée des camions un contrôle est effectué pour déterminer l'origine des déchets et leur acceptabilité. Après acceptation le déchargement s'effectue dans l'alvéole en exploitation, aménagée selon l'arrêté ministériel du 9/9/1997 et les dispositions des l'arrêts préfectoraux, soit en surélévation de l'ancienne décharge, soit après retrait des anciens déchets

Principe d'aménagement des alvéoles

- Le fonds est constitué successivement :
  - D'1 m de matière argileuse (protection passive)
  - D'une géomembrane de 2 mm d'épaisseur (protection active)
    - Ces 2 éléments remontant en périphérie sur 1 mètre
  - D'un géotextile
  - D'une couche drainante

Au fur et à mesure de l'avancement des puits de captage du biogaz sont mis en place

En fin d'exploitation d'une alvéole, il est réalisé leur couverture constituée successivement :

- D'1 m de matière semi-argileuse
- D'une couche drainante
- D'une couche de terre végétale

#### 4.1.2.3 Traitement des eaux (pages 18 et suivantes chapitre 4) :

Les eaux propres provenant des fossés périphériques sont récupérées par le réseau des watergangs

Les eaux de ruissellement pouvant être polluées et provenant des zones étanches sont traitées avant rejet dans l'Aa

Les eaux souillées, notamment les lixiviats sont regroupées et traitées par osmose inversé<sup>5</sup> pour être soit réutilisées pour les besoins du site, soit rejetées dans l'Aa après autorisation de VNF.

#### 4.1.2.4 - Valorisation par Biogaz (pages 23 et suivantes chapitre 4)

Le biogaz provenant de la fermentation des déchets est capté par l'intermédiaire du réseau de drains, contrôlé et régulé en sortie avant d'être envoyé vers l'installation de valorisation. Il permet, comme combustible d'un groupe électrogène, de produire de l'électricité et d'être transféré sur le réseau EDF

<sup>3</sup> Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène. Il contient une forte proportion de méthane (50 %) et possède donc un fort potentiel calorifique et énergétique (dictionnaire de l'environnement).

<sup>4</sup> Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ». Riches en matière organique et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités (dictionnaire de l'environnement).

<sup>5</sup> L'osmose inverse est un système de purification de l'eau contenant des matières en solution par un système de filtrage très fin qui ne laisse passer que les molécules d'eau.

#### **4.1.3 - Etat futur – Description du projet (chapitre 4 - pages 34 et suivantes)**

Aux termes de l'arrêté d'exploitation en vigueur, l'exploitation de la décharge s'effectuera jusqu'en 2020 avec dès le début de 2018 le remplissage des deux dernières alvéoles (21 et 22)

Par la suite commenceront les travaux d'excavation jusqu'à la côte 0 de l'ancienne décharge pour rétablir un fond étanche, recycler et valoriser partiellement les anciens déchets. -Article 100 de la Loi 2015-992 du 17/8/2015.

Le reste étant remis en dépôt sur place.

Afin de réaliser ces opérations et de les rendre économiquement possibles, l'exploitant sollicite (1) la possibilité d'une extension verticale sur une hauteur de 10 mètres, soit porter la hauteur maximale à 30 mètres, (2) la prolongation de la durée d'exploitation du site, soit jusqu'en 2032 (3) l'apport de déchets supplémentaires pour une quantité de 50 000 m3 de 2020 à 2032, selon les conditions ci-dessous.

La surface d'emprise au sol de la décharge n'est pas modifiée, de même qu'il n'y aura pas de modification du régime de classement actuel.

##### Reprise des déchets de la décharge d'origine.

Comme il est dit précédemment les alvéoles actuelles côté Ouest (n° 2 à 12) se sont constituées déchets sur déchets sur l'ancienne décharge, laquelle n'avait pas été construite sur fond étanche et présente un risque constant de pollution par diffusion des lixiviats dans le sous-sol. Par ailleurs, des prélèvements de cette ancienne décharge montrent qu'une partie, évaluée à environ 50 %, est constituée de déchets qui peuvent être soit retraités (selon de nouvelles techniques) et triés (réutilisation sur place des gravats).

Ces opérations de reprise des déchets seront organisées en différentes phases selon l'ordonnancement suivant : (chapitre 4, pages 34 et suivantes)

- 1° le déblaiement. Le terrassement jusqu'à la limite constatée des déchets d'origine sera effectué en 5 phases par paliers de 3 mètres, pour arriver en phase 5 à l'ancienne décharge. Les déchets excavés seront dans un premiers temps mis en rehausse sur les dernières alvéoles (Y et Z) avant traitement et remplissage des nouvelles alvéoles.
- 2° Le triage consiste à séparer les déchets qui peuvent être « récupérés » retraités ou réutilisés sur place en gravats, de ceux qui seront à nouveau enfouis sur place.
- 3° Le criblage consiste à reprendre les matériaux réutilisables
- 4° Apport des nouveaux déchets en surélévation.
- 



Situation actuelle - hauteur 20 m



Situation projetée – hauteur maximale 32 m

#### 4.1.4 - Conséquences – Etude d’impact.

(Art. R122.5 du code de l’environnement - ICPE Art R 512.8)

Le chapitre 5 du dossier a pour but d’étudier les impacts du projet en présentant successivement les différents segments pouvant impacter la demande, en exposant d’une part la situation actuelle (pages 17 à 72) puis la situation projetée (pages 74 à 220). Il renvoie aux différentes annexes portant sur les études et les analyses détaillées de ces différents segments.

Ces différents segments repris ci-dessous ne peuvent retracer tout le détail du dossier mais en reprennent les éléments essentiels mis en avant au cours de l’enquête, tout en mettant en parallèle les remarques éventuelles formulées par l’autorité environnementale.

Le tableau ci-dessous (page 72 art. 5.4.11 du chapitre 5) présente, à l’issue de l’état initial, la hiérarchisation finale des segments de l’environnement susceptibles de présenter le plus d’enjeux vis-à-vis du projet.

Segment	Sous-segment	Niveau d’enjeu en regard du projet	Observations / Développements à entreprendre dans l’étude d’impact
MILIEU PHYSIQUE	Topographie	Fort	Topographie plane de la grande plaine des Flandres. Evaluer l’insertion du projet dans la topographie locale.
	Sols	Fort	Le substratum géologique argileux des formations quaternaires est bien représenté. Leur épaisseur moyenne est comprise entre 50 et 60 m. Ce niveau constitue une barrière imperméable de qualité, capable de protéger efficacement les aquifères sous-jacents des formations gréseuses du tertiaire ou la craie du Crétacé. S’assurer de la stabilité des casiers vis-à-vis des sols en place, éviter les pollutions de sol par le stockage des déchets
	Eaux souterraines	Fort	Nappe des sables flandriens sub-affleurante et nappe du Landénien captive. Absence de captage AEP dans le secteur. Présence de 4 puits en aval du site, qui prélèvent dans la nappe d’eau salée du Flandrien de qualité médiocre. Eviter les pollutions du sous-sol par le stockage des déchets
	Eaux superficielles	Faible à fort	Réseau hydrographique dense à proximité du site, du fait des wateringues. L’exutoire final des rejets du site est le fleuve canalisé de l’Aa, longeant le site sur partie est, à 350 m des alvéoles de stockage. L’Aa est masse d’eau fortement modifiée, avec prélèvements à usage industriel et navigation commerciale. Objectif de bon état fixé à 2027. Modification qualitative/quantitative des lixiviats liée au projet à étudier dans l’analyse des impacts du projet. SAGE du Delta de l’Aa à étudier.
	Climat, émission de GES	Fort	Emissions de GES du projet à évaluer, et optimisation des consommations d’énergie à rechercher.
MILIEU NATUREL	Zones d’intérêt écologiques	Faible à fort	Aucun site Natura 2000 à moins de 7 km. Site au sein de la ZNIEFF II de la Plaine Maritime flamande. L’Aa et le watergang des Sangles identifiés comme réservoirs linéaires de biodiversité dans le SRCE. Les terrains du site actuel présentent des intérêts écologiques plus ou moins significatifs.
	Continuités écologiques – trames vertes et bleues		
	Milieu naturel sur le site du projet		
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Vestiges archéologiques	Nul	Pas de nouveaux terrassements prévus dans le projet (rehausse).
	Patrimoine bâti protégé	Négligeable	Les sites et monuments protégés sont éloignés du site. Projet localisé au sein du périmètre ICPE actuel du site.
	Paysage	Fort	Le site n’intercepte aucun site paysager inscrit ou classé. Sensibilité du fait du niveau d’élévation final du site et de la topographie du secteur d’étude. Evaluer les visibilités potentielles du projet.

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu en regard du projet	Observations / Développements à entreprendre dans l'étude d'impact
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques naturels	Modéré	Risque sismique faible (à prendre en compte dans l'étude des dangers). Aléa remontée de nappe : nappe sub-affleurante
	Risques technologiques	Modéré	Risque transport matières dangereuses sur l'Aa (à prendre en compte dans l'étude des dangers).
MILIEU HUMAIN	Qualité de l'air	Fort	Projet susceptible de causer des émissions diffuses de poussières, de biogaz, de gaz d'échappement, d'odeurs.
	Habitations et jardins, Établissements sensibles	Modéré à fort	Habitations à proximité immédiate du site. Bourg de Saint-Pierre-Brouck à 800 m. Stade de sport à 950 m à l'est. Environnement sonore calme. Environnement lumineux rural peu éclairé. Modification de l'ensoleillement par le projet à évaluer Projet localisé au sein du périmètre ICPE actuel du site. Sensibilité vis-à-vis des rejets atmosphériques canalisés et diffus, du bruit, des odeurs, de l'ensoleillement, etc.
	Environnement industriel	Négligeable	Pas d'activité industrielle identifiée à proximité du projet.
	Activités agricoles	Négligeable	Projet implanté dans l'emprise actuelle de l'installation de stockage sans mobilisation de nouvelles parcelles agricoles
	Voies de circulation	Faible	Pas d'augmentation notable du trafic généré sur la RD224 et la RD110 du fait du projet. Trafic camion faible aujourd'hui sur les départementales, trafic léger principalement. Pas de transport fluvial via l'Aa envisagé dans le projet.
Réseaux divers	Nul	Le projet ne nécessitera pas de nouveau raccordement.	
DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	Documents d'urbanisme	Faible	Projet localisé au sein du périmètre ICPE actuel du site, qui est en grande partie en zone UE réservée aux activités économiques. SCOT non approuvé. Confirmer la cohérence du projet vis-à-vis des zones PLU. Mise en place de SUP prévue sur la bande de 200 m autour du stockage de déchets
	Planification et Gestion de l'Eau	Modéré	Vérifier la compatibilité du projet avec les documents de planification applicables, notamment le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du Delta de l'Aa
	Documents relatifs à l'amélioration de la qualité de l'air	Modéré	Vérifier la compatibilité des rejets atmosphériques du projet aux documents de planification, notamment au SRCAE du Nord-Pas-de-Calais
	Climat, Energie	Modéré	Vérifier la compatibilité du projet aux documents de planification notamment au Plan climat national, à la Loi sur la transition énergétique et au PCET du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais

**Conclusion :**

L'analyse des enjeux développée dans l'état initial permet de confirmer les segments de l'environnement particulièrement concernés par le projet :

- Topographie et paysage : la rehausse modifiera localement ces aspects,
- Eaux superficielles : les lixiviats traités seront rejetés dans l'Aa,
- Air, climat et énergie : le projet sera à l'origine de rejets atmosphériques, de gaz à effet de serre mais présente également une solution de valorisation du biogaz,
- Milieux naturels : les enjeux patrimoniaux du site actuel qui font déjà l'objet d'une attention particulière devront être pris en compte pour le projet,
- Le milieu humain proche du site constitue un élément sensible pouvant subir ou ressentir des modifications du cadre de vie (bruit, visibilité, ensoleillement, etc.).

72

**4.1.4.1- Impacts sur les eaux sous-terraines** (article 5.5.6 – pages 84 et suiv.)

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune. Quinze captages sont recensés dans un rayon de 3 km, dont 2 en aval. Aucun de ces captages n'est à usage domestique.

Des analyses (p 86 à 88) confirment un impact du à l'ancienne décharge sur ces eaux souterraines (pages 96 et suivantes).

Les travaux d'excavation des anciens déchets et leur traitement dans les nouvelles alvéoles devraient supprimer les transferts de polluants vers la nappe.

Conclusion du rapport : L'impact sera fort et positif.

Avis de l'autorité environnementale : « L'AE note que l'excavation des anciens déchets et leur réintroduction dans les nouvelles alvéoles dont l'étanchéité aura été remise aux normes supprimera les possibilités de transfert de polluants vers la nappe ».

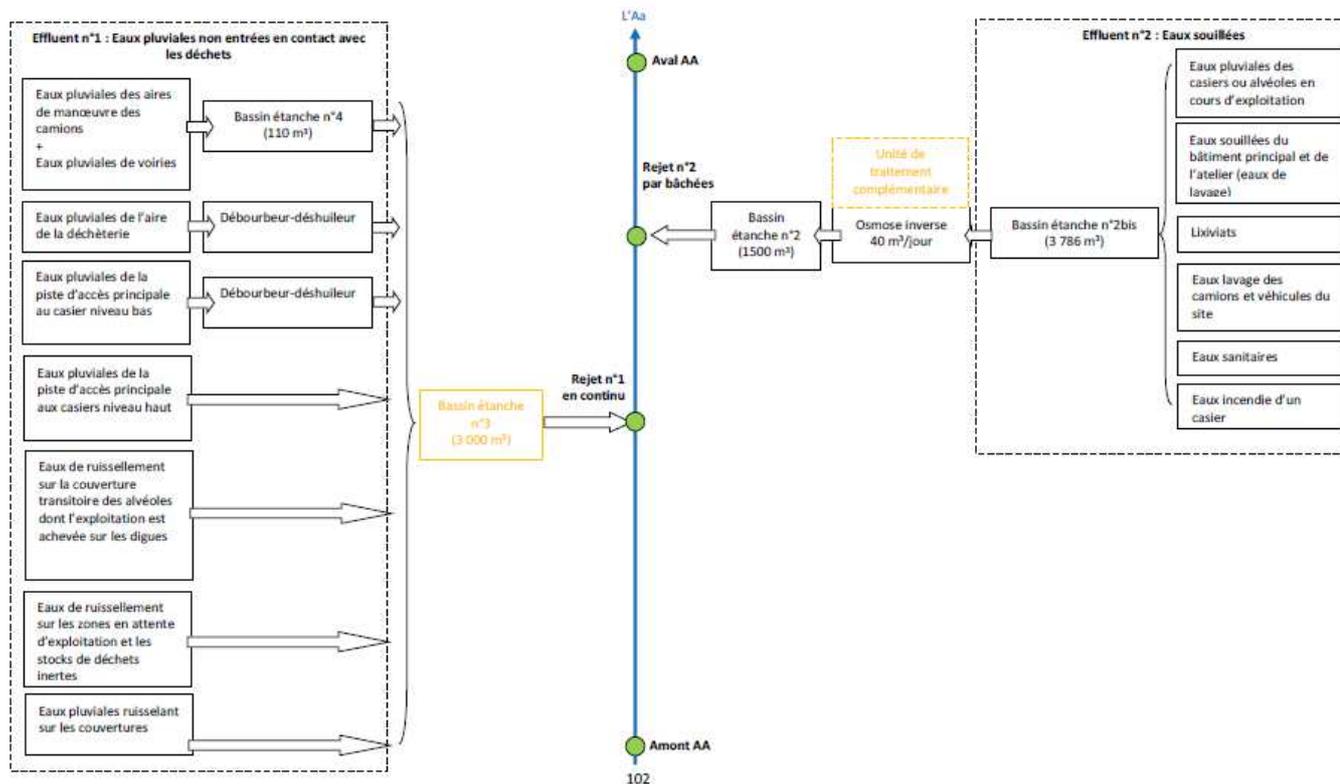
**4.1.4.2 - Impacts sur les eaux superficielles** (article 5.5.7 – pages 90 et suiv.) par rejet des eaux pluviales, des eaux souillées, des lixiviats et des eaux sanitaires.

Les rejets des eaux dans l'Aa de faibles quantités se faisant après les différents traitements exposés dans le dossier évitent tout impact sur les eaux superficielles.

Ces rejets respectent les orientations et les prescriptions du SDAGE.

Chapitre 5 – étude d'impact – page 102

• **Synthèse de la gestion des eaux du site projeté (les modifications par rapport à l'existant sont indiquées en orange)**



**Conclusion du rapport :** Aucun impact significatif n'est constaté au vu des mesures prises sur place

**Avis de l'Autorité Environnementale** « Vu les faibles quantités rejetées par le site en regard du débit de l'Aa pour l'ensemble des paramètres suivis, les rejets ne sont pas générateurs d'un impact particulier comme le montrent les analyses amont-aval de la qualité de l'AA présentés. »

#### 4.1.4.3 - Impact sur la consommation d'eau

Le volume d'eau potable est d'environ 120 m<sup>3</sup>/par an.

Aucune augmentation de la consommation d'eau potable n'est envisagée

**Conclusion du rapport :** Aucun impact.

#### 4.1.4.4 - Impact sur le climat.

Les gaz à effet de serre (un des éléments dont dépend le climat) émis par la Bistade sont estimés à 20.1 éqCO<sub>2</sub>kt/an principalement émis par les deux torchères et le moteur ne constituent pas un élément déterminant pouvant avoir un impact sur le climat.

Si dans la phase projet les sources d'émissions ne changeront pas, à partir de 2021, le passage de 60 000 à 50 000 t/an de déchets entrant devrait contribuer à une diminution sensible de ces émissions.

**Conclusion du rapport :** Impact positif à l'horizon 2021.

#### 4.1.4.5 - Sur l'air (page 33 et s – voir article 5.5.10.3.3)

Les 3 sources d'émissions atmosphériques (le moteur de l'unité de valorisation de biogaz, les deux torchères) ont émis en valeurs cumulées en 2015 par comparaison avec les limites fixées par les Autorisations Préfectorales suivant tableau ci-dessous

	Résultats 2015	Limite des AP
NOx	567	925mg/m3
Poussières	31.1	160 mg/m3
COVNM	9	50 gr/m3
CO	1111.1	1350mg/m3
HCl	1.8	16 mg/m3
Formaldéhyde	7	64mg/m3

D'autres sources diffuses (travaux, circulation, gaz d'échappements..) ne sont pas quantifiées. Les analyses effectuées au droit des 6 points de captage confirment que l'activité du centre n'a pas un impact significatif sur la qualité de l'air.

Le criblage des anciens déchets, les opérations de transport et de circulation des engins pourront générer pendant la période d'excavation des émissions de poussières plus importantes. Toutefois les mesures déjà appliquées (arrosage, limitations de vitesse, bâchage des camions de transport, mise en place de filets anti-envol etc..) permettront de limiter les envols de poussières.

Conclusion du rapport : A ce niveau l'impact du projet est considéré comme faible

Avis de l'Autorité Environnementale : « L'ensemble des résultats montre que l'activité du centre de stockage n'a pas un impact significatif sur la qualité de l'air.

*Aucun impact supplémentaire par rapport à la situation autorisée actuellement n'est attendu....»*

#### 4.1.4.6 - Sur les odeurs voir article 5.5.10.4 (p 121 à 124)

Le bassin de lixiviats, le moteur de valorisation du biogaz et les déchets frais sont les sources actuelles d'émission d'odeurs notamment d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré<sup>6</sup>. Une aération du bassin de lixiviats en 2015 a permis de diminuer ces émissions.

Avec la mise en place du projet, le stockage des anciens déchets criblés, les anciens déchets lors de leur excavation, les rejets de l'unité de valorisation du biogaz et le front d'exploitation sont susceptibles de faire évoluer les odeurs tout en restant (selon les études de modélisation valeurs ne dépassant pas 5uoE/m3) dans les limites des dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008<sup>7</sup>

<sup>6</sup> L'hydrogène sulfuré (H2S) est un gaz incolore, composant naturel du pétrole, à odeur caractéristique d'œufs pourris. Il se dégage des matières organiques en décomposition

<sup>7</sup> Article 26 Modifié par [Arrêté du 27 juillet 2012 - art. 2](#)

I. — Pour les installations nouvelles, l'étude d'impact figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter établit la liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, et mentionne le débit d'odeur correspondant. Elle comprend une étude de dispersion atmosphérique qui prend en compte les conditions locales de dispersion des polluants gazeux et permet de déterminer les débits d'odeur à ne pas dépasser pour permettre de respecter l'objectif de qualité de l'air mentionné au paragraphe suivant et d'assurer l'absence de gêne olfactive notable aux riverains. L'étude d'impact établit également l'état initial de la situation olfactive de l'environnement du site.

Le débit d'odeur rejeté, tel qu'il est évalué par l'étude d'impact, doit être compatible avec l'objectif suivant de qualité de l'air ambiant : la concentration d'odeur imputable à l'installation telle qu'elle est évaluée dans l'étude d'impact au niveau des zones d'occupation humaine listées à l'article 3 (habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public à l'exception de ceux en lien avec la collecte et le traitement des déchets) dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE /m<sup>3</sup> plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %. Ces périodes de dépassement intègrent les pannes éventuelles des équipements de compostage et de traitement des composés odorants, qui sont conçus pour que leurs durées d'indisponibilité soient aussi réduites que possible.

II. - Les exploitants des installations existantes établissent la liste des principales sources odorantes, qu'elles soient continues ou discontinues et, après caractérisation de celles-ci, réalisent une étude de dispersion pour vérifier que leur installation respecte l'objectif de qualité de l'air

Avis de l'Autorité Environnementale : » L'AE relève que l'examen de la dispersion des émissions permet de confirmer que la contribution de la zone d'exploitation et de la valorisation du biogaz sont très faibles. Le projet de réouverture et de ré-exploitation des anciennes alvéoles ne devrait pas contribuer de façon significative à l'émission de nouvelles odeurs sur le site. »

#### 4.1.4.7 - Sur les milieux naturels

Restant en dehors des limites des différentes zones de protection (Parc Naturel Régional des caps et des marais d'Opale à 2.5 km - Zone Natura 2000 ZSC 4 dans un rayon de 20 km -ZSC « habitats des espèces animales et végétales » 3 dans un rayon de 15 km -SNIEFF 1 à 2.6 km au nord et à l'ouest) à l'exception de la SNIEFF 2 plaine maritime flamande entre Watten, Loon Plage et Oye Plage, il n'est relevé aucun impact sur la faune et la flore.

#### 4.1.4.8 -Faune Flore

Hors alvéoles, trois secteurs : la friche nitrophile<sup>8</sup>, la prairie de fauche et les boisements accueillent certains oiseaux migrateurs nicheurs et/ou hiverniers qui bénéficient d'une protection nationale et d'espèces d'intérêt patrimonial  
Lors de la première phase des travaux, la prairie de fauche sera découverte et disparaîtra. Elle sera reconstituée après la fermeture des alvéoles 2 à 12. Les périodes de travaux seront adaptées pour éviter les périodes de nidification.

Conclusion du rapport : L'impact résiduel est considéré comme faible.

#### 4.1.4.9 – Paysage (article 5.5.12 du dossier – pages 126 et suiv.)

La hauteur du stockage est actuellement de 20 mètres. Des aménagements paysagers sont réalisés dans le cadre du programme d'aménagement paysager de 2002. La zone d'exploitation est limitée depuis l'extérieur du site en raison des merlons réalisés au fur et à mesure du remplissage des alvéoles.

En fin de période d'exploitation (2032) la hauteur des alvéoles atteindra 32 mètres, soit une rehausse de 10 mètres sur l'ensemble du plateau avec poursuite de la réalisation des merlons au fur et à mesure du remplissage des alvéoles. Une fois la couverture finale en place sur les alvéoles, des plantations sous forme d'îlots seront effectués. (voir les simulations d'intégration pages 140 à 143).

Conclusion du rapport : La visibilité de la zone en exploitation restera limitée depuis l'extérieur du site même durant la période de fin d'exploitation, en partie haute des alvéoles. L'impact résiduel du projet en matière de paysage est considéré comme faible.

#### 4.1.4.10 -Ensoleillement (article 5.5.13 du dossier –pages 145 à 151)

L'étude théorique menée porte sur les conséquences de l'ensoleillement lorsque l'exploitation aura atteint le seuil de 32 mètres sur 3 points différents et à 4 dates différentes (21 juin, 21 septembre, 21 décembre, 21 mars 2016) au moyen d'un logiciel (Sun Earth Tools) utilisé pour l'implantation d'installations photovoltaïques.

---

mentionné ci-dessus. En cas de non-respect de la limite de 5 uoE /m<sup>3</sup> dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent, les améliorations nécessaires pour atteindre cet objectif de qualité de l'air doivent être apportées à l'installation ou à ses modalités d'exploitation.

L'étude de dispersion est réalisée aux frais de l'exploitant et sous sa responsabilité par un organisme compétent. Elle n'est toutefois pas obligatoire lorsque le débit d'odeur global de l'installation ne dépasse pas la valeur de 20 millions d'unités d'odeur européennes par heure en Conditions normalisées pour l'olfactométrie (20.106 uoE/h) ou lorsque l'environnement de l'installation présente une sensibilité particulièrement faible.

<sup>8</sup> En botanique, une **nitrophyte** (ou plante nitrophile) est une plante qui préfère ou exige des sols ou des eaux riches en nitrates (azote).

Conclusion du rapport : Le projet de rehausse ne contribuera pas de façon perceptible à une modification de l'ambiance lumineuse dans le voisinage par rapport à la situation actuelle.

#### 4.1.4.11 - Bruits et vibrations (article 5.5.14 du dossier - pages 152 à 156)

Afin d'évaluer l'impact des bruits du projet, une campagne de mesurage a été effectuée en février 2016 par l'APAVE et en avril 2016 par VENATECH. Il ressort de ces études (voir aussi annexes) que le niveau de bruit ambiant mesuré en limite de propriété est globalement inférieur aux seuils de l'arrêté du 23 janvier 1997 sur l'ensemble des points, de jour comme de nuit.

En zone à émergence réglementée, l'ensemble des points apparaît conforme à la réglementation en période de jour et de nuit

Les activités réalisées sur le site actuel ainsi que les véhicules, engins et matériels présents ne sont pas à l'origine de vibrations significatives.

Une modélisation réalisée pour évaluer l'impact du projet montre que ces bruits resteront conformes aux critères de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Un suivi régulier tout au long de la période d'exploitation devra être effectué.

Avis de l'autorité environnementale : *L'AE relève que les niveaux estimés restent conformes aux critères de l'arrêté du 23 janvier 1997*

#### 4.1.4.12 - Sources lumineuses nocturnes (article 5.5.15 du dossier - page 157)

Le fonctionnement projeté ne sera pas à l'origine d'un impact lumineux significatif par rapport à la situation actuelle laquelle correspond aux phares des engins et aux mâts d'éclairage utilisés en période d'ouverture du site.

#### 4.1.4.13 – Patrimoine.

Sans objet.

#### 4.1.4.14 -Sur la santé : (article 5.5.17 du dossier - pages 160 à 219)

Vise à une évaluation des risques sanitaires liés au projet sur les populations riveraines (jusqu'à 400 mètres) exposées de manière persistante, continue ou discontinue, sur une longue période (exposition chronique) suite aux rejets aqueux, aux rejets atmosphériques, aux odeurs, aux bruits. Seuls les rejets dans l'atmosphère portés par l'air et par le sol sont retenus comme une source potentielle de danger.

Les différentes études menées conduisent à la conclusion suivante :

*« Un risque pour la santé lié à l'inhalation n'est pas attendu ni pour les adultes, ni pour les enfants. L'exposition par ingestion de sol et de végétaux est donc minoritaire pour ces 2 populations (adultes et enfants). Au regard de ces résultats, un risque pour la santé n'est donc pas attendu. »*

Avis de l'Autorité environnementale : *« L'AE note qu'un risque sanitaire lié au fonctionnement de l'ISDND de la Bistade comprenant les nouveaux aménagements n'est pas attendu au regard des calculs de flux réalisés et des modélisations menées.*

*L'AE recommande qu'une vigilance particulière soit accordée à la surveillance du sulfure d'hydrogène dont la source d'émission localisée au niveau des bassins est récente et non représentative de la situation habituelle du site.*

#### 4.1.4.15 - Etude sur les dangers - chapitre 6

Depuis 2003 il a été recensé sur le site 74 accidents (page 10), dont :

- 38 épandages de produits
- 30 départs de feu dans les alvéoles
- 2 déclanchements du portique de radioactivité
- 4 fuites de lixiviats.

Repris dans le détail aux pages 11 à 13.

Au niveau national, les accidents répertoriés relatifs au stockage de déchets non dangereux sont les suivants :

- La quasi-totalité des accidents recensés sont des incendies sur une ou plusieurs alvéoles de stockage des déchets,
- Une chute (mortelle) d'un employé dans une fosse de déchets ménagers est recensée parmi les accidents,

- L'écoulement d'eaux pluviales dans un bassin de lixiviats suite a de fortes précipitations a été recensé,
- Le déclenchement du portique de détection de radioactivité a été recense a 12 reprises dans des centres de stockage de déchets ménagers,
- La rupture d'une berge suite a des inondations a été recensée. Les déchets de l'ancien centre de stockage de déchets ménagers se sont retrouvés emportés dans la rivière,
- Les principales causes des incendies recensés sont : les fortes chaleurs, l'origine criminelle et l'inflammation d'une poche de biogaz dans le massif de déchets,
- La conséquence majeure de ces incendies de déchets ménagers est la formation de fumées abondantes. C'est un point récurrent dans l'analyse des incendies. Ces fumées peuvent engendrer une restriction de la visibilité et donc potentiellement perturber le trafic routier ou aérien (en cas de proximité d'un aéroport),
- Les moyens d'intervention identifiés dans l'accidentologie en cas d'incendie sont d'une part l'eau et d'autre part le recouvrement du massif de déchets par de la terre.

En ce qui concerne le site de la Bistade, seuls les risques suivants sont identifiés

- Transport de matières dangereuses sur l'AA
- La malveillance
- Les déchets non dangereux combustibles au droit des alvéoles de stockage
- Le biogaz au droit des unités de traitement et de valorisation de gaz
- Une surpression entraînant une rupture d'une canalisation de biogaz
- Une fuite de gaz dans le conteneur du groupe électrogène.

Au regard des éléments, l'étude montre qu'objectivement les risques sont acceptables.

## **4.2 – SUR LA DEMANDE D’INSTAURATION D’UNE SERVITUDE D’UTILITE PUBLIQUE.**

### **Rappel**

Par lettre du 21 décembre 2016 adressée à Madame la Préfète du Pas de Calais, Madame Hélène GUY sollicite une demande d’institution de servitudes d’utilité publique conformément à la Loi de 2016 en application du décret n° 2013-5 du 02/01/13 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols (JO 4 janvier 2013) et de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.<sup>9</sup>

Cette demande fait l’objet de l’annexe 13 (classeur 2/2) du dossier de présentation.

### **4.2.1 – Périmètre des servitudes**

A défaut d’en être propriétaire, l’exploitant doit pouvoir justifier de la maîtrise des garanties d’isolement d’une bande de 200 mètres autour de la zone d’exploitation, sous forme de contrat, de convention ou de servitude pour une période couvrant la totalité de la durée de l’exploitation et de la période de suivi du site.

### **4.2.2 – Liste des parcelles et des propriétaires dans le périmètre des 200 mètres.**

PLU (1)	Sect.	N°	Surf. totale	Surf. SUP	Propriétaire	Contenant SUP	Observation
A	AE	60			CCRA	Canalisation enterrée	Conv. D’occupation pour une durée de 35 ans à compter du 13/7/1994
UE	AE	83			CCRA	Aménagements liés à l’activité	
UE et A	AE	125			CCRA		
UE	AE	224			CCRA	Locaux à usage de bureaux locaux sociaux sanitaires liés à l’activité	
UE	AE	311			CCRA		
A	AE	20	25525	20803	Voituriez B-Leullieux D		
A	AE	21	23424	21729	Voituriez B-Leullieux D		
A	AE	22	67916	11164	Voituriez B		
A	AE	49	6974	6271	Voituriez B		
A	AE	51	15221	10936	Voituriez B – Leullieux D		
A	AE	56	9497	6316	Pouillieri Y – Ruytoor M	Hutte de chasse	
A	AE	57	20325	13894	Pouillieri Y – Ruytoor M	Fossé le long de la P 60	
A	AE	72	7094	6526	Cuvelier C		
A	AE	73	11114	3753			
UE	AE	77	7142	2546	Ruytoor P – Deram J		
UE	AE	78	4197	2623	Dezoteux D – Massart S		
UE	AE	81	9581	6790	Ledoux J – Blouin A	Partie boisée	
A	AE	139	37338	37338	Voituriez B		
A	AE	140	30351	30351	Voituriez B		
A	AE	141	16922	9922	Madeleine C – Asseman M		
A	AE	142	102497	46569	Voituriez B – Leullieux D		

<sup>9</sup> Article 7 ; Afin d’éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l’installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'[article L. 515-12 du code de l’environnement](#) pendant la durée de l’exploitation et de la période de suivi du site, ou si l’exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d’isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée.

Une bande d’isolement de 50 mètres est instaurée autour de l’ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviat. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers.

La bande d’isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets ayant une fraction soluble inférieure à 5 %.

Dans le cas où le demandeur de l’autorisation d’exploiter ne serait pas propriétaire des terrains d’emprise de l’installation, le demandeur de l’autorisation d’exploiter justifie à l’administration, pour la zone à exploiter, qu’il dispose de l’accord écrit sous forme d’un acte notarié des propriétaires des terrains pour un usage d’installation de stockage de déchets non dangereux, et de mono-déchets spécifiques le cas échéant, valide pour la période d’exploitation et de suivi long terme.

Les documents afférents sont joints à la demande d’autorisation d’exploiter mentionnée à l'[article L. 512-2 du code de l’environnement](#). Pour la bande d’isolement, la demande d’établissement de servitudes d’utilité publique est jointe à la demande d’autorisation d’exploiter mentionnée à l’article L. 512-2 du code de l’environnement, le cas échéant.

A	AE	174	5805	5805	Voituriez B		
A	AE	175	6580	6580	Voituriez B		
A	AE	221	28429	19728	Cossart R – Normand H	PARTI Watrgang du Nioeudicq	
A	AE	366	13702	9285			
UE	AE	411	6304	4363	SCI Brunelot		
A	AE	419	7080	2652	Voituriez B – Leullieux L	Ancien bruloir	

A noter que les voies de communication pouvant être localisées à l'intérieur du périmètre des 200 m sont *non aedificandi* et sont donc compatibles avec les contraintes d'une zone d'isolement d'une installation de stockage

**(1) Au regard du PLU en vigueur :**

**Dans le secteur UE** (zone urbaine à vocation économique) sont seuls admis :

- Les extensions, aménagements et constructions directement liés aux activités autorisées ;
- Les constructions à usage d'activité comportant des installations classées ou non, dans la mesure où elles satisfont à la législation en vigueur les concernant et :

Quelles soient admissibles à proximité des quartiers d'habitation ne provoquant pas de nuisances telles que fumées, émanations nocives, malodorantes, polluantes ou génératrices de bruit ;

Que les installations, par leur volume et leur aspect extérieur, soient compatibles avec les milieux environnants.

- Les constructions à usage d'habitation nécessaires aux personnes dont la présence permanente est obligatoire pour le bon fonctionnement des installations. Ces constructions sont autorisées dans la mesure où elles ne comportent pas d'accès en sous sols.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

**Dans le secteur A** (terrains protégés à vocation exclusivement agricole)

N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les occupations et utilisations du sol interdites sont : les éoliennes et les centrales solaires.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

- création, extension et transformation de bâtiments ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- création, extension et transformation de bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- constructions à usage d'habitation nécessaires aux personnes dont la présence à proximité est obligatoire ;
- changement de destination de bâtiments agricoles répertoriés au plan de zonage sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité ;
- élevages existants et contraintes s'attachant à ce type d'activité ;
- constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- abris et annexes nécessaires à l'exploitation.

Dns le **secteur N** (zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur)

Les occupations et utilisations du sol interdites sont :

- toutes constructions ou installations quelle qu'en soit la nature.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

- les équipements publics d'infrastructure à condition que leur implantation ne compromette pas les principaux caractères de la zone, et notamment son caractère naturel.
- les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 15 m2 sous réserve de leur intégration dans le milieu environnant.
- le reconstruction et le déplacement des huttes de chasse existantes.

#### **4.2.3 – Règles envisagées pour les servitudes**

##### **4.2.3.1 - Rappel réglementaire concernant les règles des servitudes d'utilité publique**

L'article L.515-8 – II et III du Code de l'Environnement applicables aux servitudes instituées dans la bande des 200 m en vertu de l'article L.515-12 précité prévoit que :

« Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :

1° La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;

2° La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques ;

3° La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

III.- Elles tiennent compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées.

Elles ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution des dites servitudes ».

##### **4.2.3.2 - Contenu des règles de la servitude d'utilité publique à instaurer sur les parcelles concernées par la demande de SUP**

Seront présumées **compatibles** avec l'installation de stockage de déchets de la Bistade, dans la bande de 200 mètres prévue à l'article L.515-12 du Code de l'Environnement :

- les activités agricoles (implantation de bâtiments, stockage d'engins, etc.),
- les activités industrielles, en particulier les carrières et installations connexes et les activités de traitement, stockage et valorisation des déchets et installations connexes,
- les activités en lien avec l'exploitation du sol et du sous-sol, dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité.

##### **Les opérations et activités suivantes devront être interdites :**

- la réalisation de tout immeuble à usage exclusif d'habitation par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (terrains de sport, terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires, etc.),
- tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation des installations présentes sur le site,
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement, au recyclage ou à la valorisation des déchets.

Par ailleurs, dans ce périmètre devront être soumis à l'étude d'impact préalable, les ouvrages ou travaux suivants :

- la création de carrières, galeries souterraines,
- les travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

##### **4.2.4 – Durée d'institution des servitudes**

La servitude devra couvrir une période allant jusqu'à 2062, soit 30 ans au-delà de la période d'exploitation demandée.

Les prescriptions qui précèdent ne pourront être levées par le Préfet qu'après suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement.

#### **4.2.5 – Indemnité relative aux servitudes**<sup>10</sup>

« Une servitude d'urbanisme est une restriction aux droits de propriété qui peut être vécue par le propriétaire comme une atteinte intolérable à ses droits, exprimés de façon particulièrement vigoureuse à l'article 544 du code civil et à l'article 545 du Code civil qui prévoient que : *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.*

Les propriétaires comprennent donc difficilement de telles restrictions, et le principe corrélatif à ces restrictions qui est l'absence d'indemnisation des servitudes d'urbanisme.

Ce principe qui consiste, au nom de l'intérêt général, à considérer que toute indemnisation des conséquences des restrictions au droit de propriété découlant des règles d'urbanisme est exclue, est énoncé par l'article L.160-5 du code de l'urbanisme :

*N'ouvrent droit à aucune indemnité les servitudes instituées par application du présent code en matière de voirie, d'hygiène et d'esthétique ou pour d'autres objets et concernant, notamment, l'utilisation du sol, la hauteur des constructions, la proportion des surfaces bâties et non bâties dans chaque propriété, l'interdiction de construire dans certaines zones et en bordure de certaines voies, la répartition des immeubles entre diverses zones.*

*Toutefois, une indemnité est due s'il résulte de ces servitudes une atteinte à des droits acquis ou une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain ; cette indemnité, à défaut d'accord amiable, est fixée par le tribunal administratif, qui doit tenir compte de la plus-value donnée aux immeubles par la réalisation du plan d'occupation des sols rendu public ou du plan local d'urbanisme approuvé ou du document qui en tient lieu. »*

La Loi et la jurisprudence ont introduit 3 exceptions à ce principe :

Première exception : l'atteinte à des droits acquis

Deuxième exception : la modification de l'état antérieur des lieux

Troisième exception : l'indemnisation des propriétaires supportant une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général suivi

En l'état des connaissances aucune des exceptions n'étant revendiquée, il n'est pas prévu d'indemnisation.

---

<sup>10</sup> Source : <http://www.bdidu.fr/archive/2012/05/27/l-indemnisation-des-servitudes-d-urbanisme.html>

BDIDU Blog Droit Immobilier et Droit de l'Urbanisme. Site juridique publié par Christophe Buffet Avocat Spécialiste en Droit Immobilier et Droit Public

## **5 - L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1.1 – Phase préalable – l'Information**

Sans pouvoir être totalement exhaustif, la presse locale et notamment la Voix du Nord a donné un large écho à l'exploitation et à l'enquête publique de la décharge de la Bistade. Ainsi

- ✓ Le 23 août 2016 sous le titre « Sainte-Marie-Kerque : Opale Environnement invite à « venir voir » la Bistade » pour inviter la population à se rendre compte par elle-même des conditions de l'exploitation
- ✓ Le 14 octobre 2016, « Les riverains de la Bistade inquiets, ont rencontré le sous-préfet » pour exprimer leurs inquiétudes sur la poursuite de l'activité et le retraitement des déchets de l'ancienne décharge
- ✓ Le 13 janvier 2017 « Saint-Pierrebrouck, de nouvelles inquiétudes liées au centre d'enfouissement des déchets ». Les riverains sont invités à signaler leurs nuisances auprès des sous-préfectures.
- ✓ Le 9 septembre 2017 « Sainte-Marie-kerque, une enquête publique sur le centre d'enfouissement de déchets.
- ✓ Le 27 septembre 2017 « Saint-Pierrebrouck, le prolongement de la durée de vie de la décharge de la Bistade inquiète » pour informer de la position de la municipalité et rappeler les dangers.
- ✓ Le 19 octobre 2017 « Opale-Environnement : « un enjeu économique » donne la parole au demandeur
- ✓ Le 19 octobre 2017 « Quatre communes s'élèvent contre l'extension de la décharge de la Bistade » et informer d'une manifestation.
- ✓ 19 octobre 2017 « Des riverains mobilisés »
- ✓ Le 20 octobre 2017 « Audruicquois, contre l'extension de la Bistade, une manifestation silencieuse ce samedi matin » pour rappeler la procédure en cours et informer de la manifestation du jour
- ✓ Le 21 octobre 2017 « Sainte-Marie-kerque, une centaine de manifestants contre le projet d'extension de la décharge de la Bistade » et poser la question « Quelle alternative à la Bistade »
- ✓ Le 21 octobre 2017 « Quelle alternative à la Bistade ? »
- ✓ Le 22 novembre 2017 « Bras de fer autour de la décharge de la Bistade »

La Gazette n° 9 de septembre 2017, note d'information pour les habitants de Sainte-Marie-Kerque et de ses hameaux de St-Nicolas et La Bistade, rappelle l'ouverture de l'enquête publique et donne la parole à l'association La Bistade Environnement

Enfin des tracts ont été distribués à plusieurs reprises par l'association La Bistade Environnement.

➤ Voir Annexe 4

### 5.1.2 – Publicité légale réglementaire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2017, les avis d'enquête ont bien été insérés dans "La Voix du Nord" et "Nord Littoral" les 11 septembre 2017 et 2 octobre 2017 sur les éditions des départements du Nord et du Pas-de-Calais.



### 5.1.3 – L'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2017 des affiches ont été apposées sur les panneaux d'informations légales des communes touchées par le périmètre et aux abords du site de la Bistade par le demandeur.

## 5.2 – PHASE DE L'ENQUETE

### 5.2.1 – L'accès aux documents.

✓ Ainsi qu'il est précisé à l'article 3.9.4 ci-dessus la Préfecture du Pas-de-Calais a mis en ligne sous le titre : OPALE ENVIRONNEMENT – SAS – STE MARIE KERQUE, les documents suivants :

- L'avis de l'autorité environnemental
- L'avis de l'enquête publique
- Le résumé non technique
- Le dossier de servitude d'utilité publique

Les annexes du dossier (classeur 2/2) n° 1 à 12 et 14 à n'ont pas été mis en ligne.

✓ Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet a été tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

### **5.2.2 – Les permanences**

1° permanence du 27 septembre 2017 – de 14h00 à 17 h00

- 12 personnes se sont présentées
- 1 personne a remis un document (pièce n° 1 annexée au registre)
- 9 observations ont été inscrites sur le registre
- 2 personnes n'ont pas souhaité mettre une observation sur le registre

Hors permanence semaine du 28 septembre au 2 octobre 2017 inclus

- 1 personne est venue écrire une observation sur le registre
- 2 commentaires ont été envoyés par courriel.

2eme permanence du 3 octobre 2017 – de 8h00 à 11 h00

- 12 personnes se sont présentées
- 2 personnes ont remis un document
- 10 observations ont été inscrites sur le registre

Hors permanence – semaine du 3 au 11 octobre inclus

- 43 commentaires ont été envoyés par courriel.

3eme permanence du 12/10 2017 – de 14h00 à 17h00

- Plus de 50 personnes, parfois en famille, se sont déplacées au cours de la permanence pour inscrire 29 observations sur le registre.

Hors permanence – semaine du 12 au 20 octobre 2017

- 12 commentaires ont été envoyés par courriel.
- 5 commentaires portés sur le registre.

4eme permanence du 21 /10/2017 de 8h00 à 11h00

- Les personnes se sont succédées, seules ou en famille, pendant toute la durée de la permanence pour y laisser 45 observations sur le registre dont 3 lettres reçues mises en annexe.
- A noter qu'au cours de cette permanence une manifestation de personnes opposées au projet, avait été organisée devant la mairie. Une centaine de personnes y était présente.

Hors permanence – semaine du 21 au 26 octobre 2017

- 127 commentaires ont été envoyés par courriel.

5eme permanence du 27/10 de 14h00 à 17h00

- 24 personnes seules ou en famille se sont présentées et ont porté une observation sur le registre.
- 5 lettres déposées en mairie (dont 1 lettre recommandée) ont été portées en annexe du registre.

Hors permanence

- 18 commentaires ont été envoyés par courriel les 26 et 27 octobre.

### **5.2.3 – Le climat de l'enquête.**

Malgré l'affluence qui a pu être constatée au cours des cinq permanences et notamment celles des 12, 21 et 27 octobre, aucun incident n'est à signaler. Les conditions d'accueil et les locaux se prêtaient parfaitement au bon fonctionnement de cette enquête publique.

### **5.2.4 – Les incidents au cours de l'enquête**

Néant

### **5.2.5 – La clôture du registre d'enquête**

Le 27 Octobre à 17h00, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête contenant 333 annotations dont 39 documents annexés. (annexe 5)

### **5.2.6 – Les certificats d’affichage**

Postérieurement à la clôture de l’enquête les certificats d’affichage suivant détail ci-dessous ont été remis par les communes au commissaire enquêteur :

- Saint-Folquin (annexe 6)
- Ruminghem (annexe 7)
- Saint-Pierrebrouck (annexe 8)
- Holque (annexe 9)
- Cappelle-broucke (annexe 10)
- Sainte Marie-kerque (annexe 11)
- Bourbourg(annexe 12)

Et par le demandeur. (Annexes 13)

### **5.2.7 – Avis des municipalités sur la demande :**

#### 1) d’instauration d’une Servitude d’Utilité Publique

- Le conseil municipal de la commune de Ste-Marie-Kerque, réuni le 5 septembre 2017, a rendu un avis **défavorable** sur cette demande. (annexe 14)

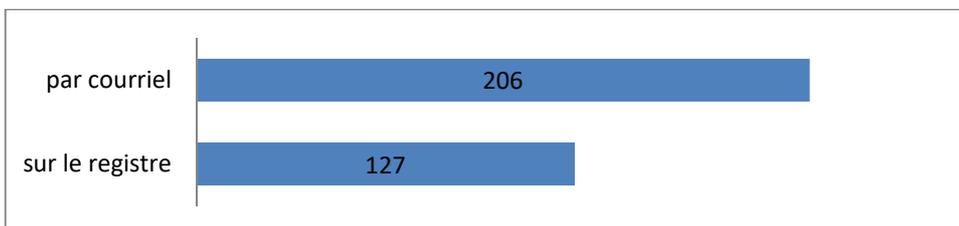
#### 2) de prolongation de la durée et de rehaussement de l’exploitation du site

- Le conseil municipal de Sainte-Marie-Kerque réuni le 5/9/2017 a rendu un avis **défavorable** (annexe 14)
- Le conseil municipal de St-Folquin réuni le 31/10/2017 a rendu un avis **favorable** (annexe 15)
- Le conseil municipal de Ruminghem réuni le 20/9/2017 a rendu un avis **favorable** (annexe 16)
- Le conseil municipal de St-Pierre-Brouck réuni le 3/10/2017 a rendu un avis **défavorable** (annexe 17)
- Le conseil municipal de Holque réuni le 9/10/2017 a rendu un avis **défavorable** (annexe 18)
- Le conseil municipal de Cappelle-Brouck réuni le 10/10/2017 a rendu un avis **défavorable** (annexe 19)
- Le conseil municipal de Bourbourg réuni le 20/9/2017 a rendu un avis **défavorable** (annexe 20)

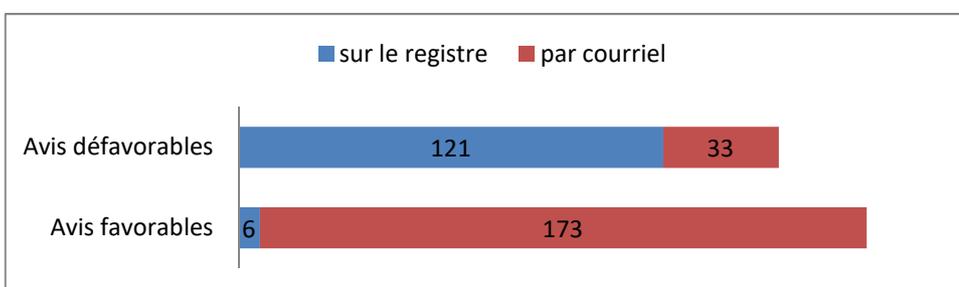
### 5.3 – Phase postérieure à l'enquête

#### 5.3.1 – Analyse comptable et statistique des observations

##### ❖ Répartition des observations :



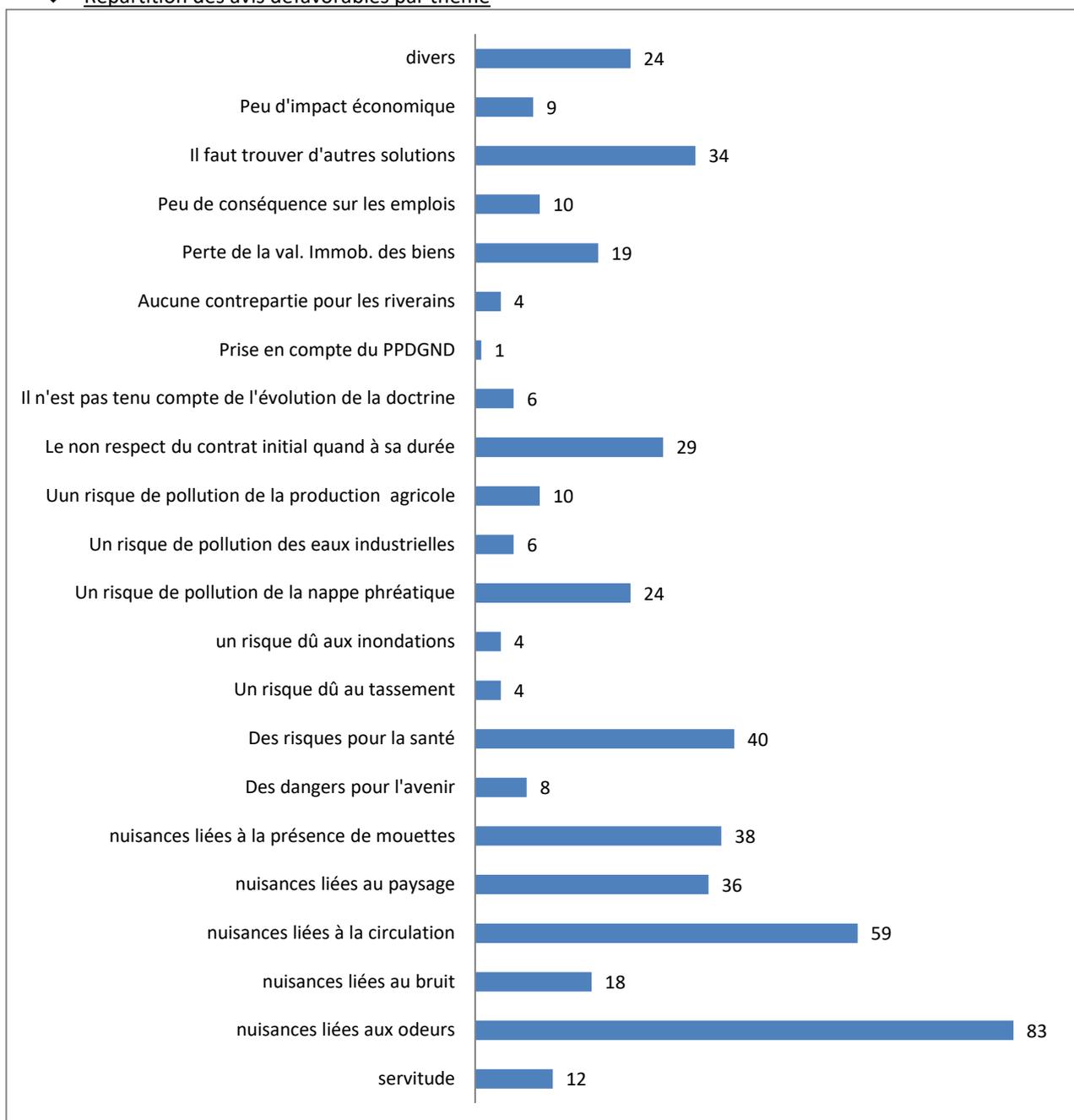
##### ❖ Répartition des avis par mode d'intervention



##### ❖ Répartitions des avis favorables par thème



❖ Répartition des avis défavorables par thème



5.3.2 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations au demandeur.

Conformément à l'article de l'arrêté Préfectoral du je me suis rendu le lundi 6 novembre 2017 au siège de la Société OPALE ENVIRONNEMENT pour remettre en main propre le procès verbal de synthèse.

(annexe 21)

5.3.3 – Mémoire en réponse du demandeur.

En réponse aux demandes et interrogations formulées dans le procès verbal de synthèse, j'ai reçu par mail en date du 14 novembre 2017 le mémoire en réponse.

Par la suite 4 exemplaires de ce mémoire m'ont été remis en main propre le 17 novembre 2017. (annexe 22)

## 6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS -

Sur la base des 333 observations et pièces jointes, reprises intégralement dans le registre (annexe 4), j'ai pu faire une analyse qualitative des observations au regard des éléments du dossier et du mémoire en réponse.

### 6.2 - Méthodologie.

Chacune des observations du registre est reprise dans le tableau ci-dessous avec leurs éléments essentiels et leurs idées exprimées.

#### A) OBSERVATIONS REÇUES PENDANT LES PERMANENCES

date	Obsér. N°	Nom	Favorable	Défavorable	Commentaires Reprise des éléments de texte
27/9	1			X	Annexe 1 <b>(1) Annexe 1 – 3 pages – Défavorable</b> - La Bistade Environnement Communication du rapport moral de l'ass. La Bistade Environnement de l'année 2016 – AG du 10 juin 2017. 20 ans que les riverains subissent une décharge qui leur a été imposée sans concertation à l'époque. La location du terrain permet à la ville d'Audruicq de financer des investissements (fibre optique) Une prolongation de l'exploitation alors que les riverains en espérait la fin en 2020 Infrastructures routières inadaptées Risque de pollution de l'eau via l'AA du fait que le terrain se trouve à – 1.20 m du niveau de la mer Les odeurs engendrent des maladies (cancers) Perte de recettes pour les exploitants agricoles Il y a un refus de reconnaître les nuisances olfactives qui présentent des risques sanitaires
	2	POUILLERIE Michel Audruicq		X	Quel avenir pour la hutte sur la parcelle Peut-il y avoir opposition en cas de vente Quelles sont les contraintes avec la servitude Une décharge au milieu d'un hameau – quel avenir pour les enfants Pourquoi ne pas utiliser d'autres solutions pour l'élimination des déchets (modèle allemand à Hénin Beaumont) TVME – unité de tri valorisation Matières Energie du SYMEVAD
	3	NEVEU Théo Ste-Marie-kerque		X	Circulation des camions : bruits, non respect des limitations de vitesse, Infrastructures routières inadaptées Nuisances : Bruits des engins, odeurs Réfléchir à une autre solution pour le traitement des déchets, plus respectueuse de l'environnement
	4	CUVELARD Bruno Ste-Marie-kerque		X	Paysage : La hauteur initiale prévue à 34 mètres a été refusée Condamnation par le TA de Douai
	5	PIEDBOIS Arnaud St-Pierre-broucke		X	Non prise en compte des nuisances : Odeurs, Bruits, paysage Risque pour la santé D'autres solutions techniques existent que l'enfouissement
	6	LURSON Annie St-Pierre-broucke		X	Circulation des camions : Nuisances sonores jour et nuit, non respect des limitations de vitesse, cela représente un danger pour les enfants Nuisances : Odeurs de l'exploitation, Odeur de la torchère, présence des mouettes
	7	RUYTOOR Philippe Ste-Marie-kerque		X	Servitude sans indemnité Mouettes cris excréments Nuisances : odeurs de poubelle, odeurs de gaz Paysage : hauteur de la décharge
	8	Illisible Ste-Marie-kerque		X	Mouettes bruits, dégâts sur un véhicule
	9	BERTIER Bruno		X	Nuisances Circulation des camions
	10	DEHORTER Christian		X	Servitudes : biens invendables Passage des camions

		Ste-Marie-kerque			Paysage : la butte trop près des habitations Respect des engagements fermeture en 2020
3/10	11	VANHEMS J.L. et Régine		X	Nuisances : Odeurs Passage des camions Autre solutions techniques Flamoval à Arques par ex. Trop proche des habitations Respect du contrat initial Quel héritage pour nos enfants
	12	SUFFYS Alain Ste-Marie-kerque		X	<b>Respect du contrat initial</b> <b>Le nouveau projet est une extension déguisée</b>
	13	LELEU Jan-Luc St-Pierrebroucke		X	contre
	14	LOGEZ Christian		X	Paysage dégradé Prolifération des mouettes
	15	RUYTOOR Benoit St Pierre Broucke		X	Autre solutions techniques à rechercher Nuisances : odeurs
	16	Mme DEMOL Pascale Hameau de la Bistade		X	Paysage : pas d'extension à 32 mètres Passage des camions et tremblement des maisons
	17	TOP Eric Coudekerque Branche		X	Nuisances : Odeurs irrespirables Danger pour la santé Danger pour la nappe phréatique
	18	Mr VANDENBAVIERE Dominique Ste Marie-kerque		X	Contre <b>Bien être des habitants</b>
	19	Mr CATRYCKE Pierre Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : odeurs Paysage
	20	Mme RUYTHOOT Alexandra St-Pierre-Broucke		X	Nuisances : odeurs insoutenables pour les riverains <b>Risque pour la santé pour les enfants</b>
12/10/2017	21	Mr PAVILLERIES Ste-Marie-kerque		X	<u>Annexe n° 2</u> Penser au recyclage Traitement comme au SYMEVAD à Hénin Beaumont Nuisances : odeurs nauséabondes Risque pour la santé
	22	Mr BERTIER		X	Nuisance Risque pour la santé
	23	Mme LEFEBURE		X	Nuisances <b>Risque pour la santé : cancer signalé pour le mari et toux persistance</b>
	24	Mr DEZOTEUX Hameau de la Bistade Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : odeurs Circulation des camions : Paysage <b>Servitude : perte de valeur du terrain</b>
	25	Mme PRUVOT St-Pierre-Broucke		X	Nuisances : odeurs Passage des camions : routes abimées
	26	Mr GUILLEMANT Dominique St-Pierrebroucke		X	Nuisance : odeurs Passage des camions <b>Respect du contrat initial</b>
	27	Mr VERCLYTTÉ Michel Ste-Marie Kerque		X	Annexe 3 <b>(27) Annexe n° 3 – 1 page – Défavorable</b> - Communication de la Fédération NORD NATURE ENVIRONNEMENT L'élévation à 32 m aggraverait la situation actuelle pour l'envol des poussières et matériaux divers Les odeurs, malgré les efforts, subsisteront La voirie est inadaptée au trafic des camions L'élévation à 32 m aura un impact sur la charge au sol Y a-t-il eu une recherche de solution pour les salariés en raison de la fin programmée de l'exploitation à fin 2020

28	Mme MONCHET Monique Hameau de la Bistade Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : bruits, odeurs Présence de mouettes Le traitement des anciens déchets va augmenter les nuisances
29	Mr/Mme VANDEWALLE Hameau de la Bistade		X	<b>Riverains depuis 1979 – A l'époque les nuisances ont été imposées</b> Paysage : Vue dégradée depuis la cuisine pour 17 m. inacceptable pour 32 m Nuisances : odeurs de gaz Présence de mouettes, excréments.
30	Mr/Mme DEHORTER Christian Ste-Marie-kerque			Dépôt d'un courrier Voir obs. 31
31	Mr/Mme DEHORTER Christian Ste-Marie-kerque		X	Annexe 4 <b>(31) Annexe n° 4 – Défavorable – Dossier de 15 pages remis par Mr DEHORTER</b> - Lettre au commissaire enquêteur - 4 pages Enquête sans objet puisque la décharge doit fermer en 2018 Absence du dossier complet en numérique La hauteur de 33 mètres initiales avait été refusée pour des raisons de dangerosité par le Ministère, et limitée à 17 m La géomembrane n'est pas à l'abri d'une destruction par incendie (voir précédent en 1998) La SUP est une quasi expropriation La décharge est 'hors la loi' puisqu'elle est installée à moins de 200 m. des maisons et des terrains Non respect de la Loi à l'origine et donc n'aurait jamais du exister. Nuisances quotidiennes : odeurs que personne ne peut nier, sauf celles qui n'habitent pas à proximité Non respect de la Loi et de l'arrêté Préfectoral est un déni de l'état de droit La réalisation de nouveaux grillages aux abords du site laisse à penser que l'accord a déjà été donné et a pour but de démobiliser les riverains. Les affichages sur la biodiversité et des installations diverses de site sont de la provocation vis-à-vis des riverains. La durée et les conditions d'exploitation étaient bien connues par Séché lors de la reprise du site Le rapport de 2002 a été pris plus pour sortir d'une impasse que d'un souci environnemental Le maintien de l'emploi est un alibi pour faire accepter l'inacceptable Les ressources induites de l'exploitation de la décharge sont plus importantes aux yeux des élus que la pollution et les risques pour la santé Les rapports d'expertise du 15/10/2002 et du 20/12/2002 ont validé le principe que la décharge n'aurait jamais du voir le jour L'exposition prolongée aux biogaz peut entraîner des maladies graves type cancer. Le ministre N HULOT a déclaré « une décharge sur deux devra fermer »  - Extrait d'un rapport sur le Centre d'enfouissement Technique de la Bistade du 20/12/2002 – 1 page – conclusion du rapport Les changements substantiels apportés par Séché par rapport à l'ancien exploitant, les problèmes juridiques que poserait une fermeture administrative justifient une poursuite sous condition que les changements soient visibles et apportent au riverain « la satisfaction morale qui leur est due ».  - Extrait d'un article paru sur le site de l'Ass. de Sauvegarde

				<p>de Brivades - 3 pages</p> <p>Sur les dangers d'une exposition au biogaz sur du très long terme - développement de cancers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait du rapport « BONNET Pierre expert agréé par la cour de Cassation » - 2 pages -</li> <li>- Conclusion - 1 page – idem annexe 4</li> <li>- Plan des vents dominants - 1 page</li> <li>- Copie de la lettre de Mr DEHORTER à différents responsables - 3 pages</li> </ul>
32	Mr/Mme ARNOUITS		X	<p>Nuisances : odeurs</p> <p>Passage des camions</p> <p>Déplacement de la décharge au Pont d'Ardres à la place de la sucrerie.</p>
32 b	Mme Joel (illisible) Ste-Marie-kerque		X	<p>Nuisances : odeurs</p> <p>Passage de camions</p>
33	Mme LANOY Anne Mr/Mme DEWYNTER Patrick St-Pierrebroucke		X	<p>Nuisances : Odeurs</p> <p>Paysage</p> <p>Passage des camions : bruits</p> <p>Bruit des canons pour chasser les mouettes</p>
34	Mr/Mme GEERAERT Maurice St-Pierrebroucke		X	<p>Nuisances : Odeurs</p> <p>Présence des mouettes</p> <p>Passage des camions : bruits</p>
35	Mr ALLEMAND	X		<p>Annexe 5</p> <p><b>(35) Annexe n° 5 – 2 pages -Favorable – Lettre adressée au commissaire enquêteur par Mr Guy ALLEMAND, Président de SEVADEC</b></p> <p>OPALE ENVIRONNEMENT est un maillon indispensable à la gestion des déchets du littoral et plus particulièrement dans le Calaisis</p> <p>Le projet entre pleinement dans le cadre des engagements du SEVADEC en faveur de la valorisation et la réduction des déchets</p> <p>L'ISDND de la Bistade traite env. 70 % des déchets non valorisables (soit ) récoltés par le SEVADEC</p> <p>74 collaborateurs chez OPALE ENVIRONNEMENT</p> <p>Impact social, économique, environnemental important en cas d'arrêt ou de limitation de l'ISDND</p>
36	Comité d'entreprise, CHSCT, délégués syndicaux de la Sté Opale Environnement	X		<p><b>Pérennité des emplois et de leurs familles (260 personnes)</b></p> <p><b>« entretien au cours duquel les personnes ont exprimé leurs désaccord avec des remarques sur les dires négatifs qui ont été exprimés. Opale Environnement est soucieuse du bien-être et met tout en œuvre pour la suppression des nuisances. »</b></p>
37	Mr BAUDART Thierry Ste-Marie-Kerque		X	<p>Nuisances : odeurs</p> <p>Présence des mouettes</p> <p>Circulation des camions : dégradation des routes</p>
38	Mr KRASINSKI Simon Ste Marie-kerque		X	<p>Annexe 6</p> <p>Une majorité de communes est défavorable, respectons leur choix</p> <p>Forte rentabilité pour Opale Environnement</p> <p>Le bénéfice va à certaines communes qui n'ont pas les nuisances</p> <p>3 employés dans le village</p> <p>La route n'est pas assez large</p> <p>Pollutions : odeurs</p> <p>Santé</p> <p>Paysage</p> <p>Que se passera t-il après</p>
39	Mr KOCKENPOO St-Pierrebrouck		X	<p>Annexe 7</p> <p>Nuisances : odeurs</p> <p>Circulation des camions : vitesse excessive</p> <p>Voir les autres possibilités : Flamoval</p> <p>Risque pour la santé publique</p>
40	Mr Yves DUYTSCHÉ Ste-Marie-kerque		X	<p>Annexe 8</p> <p>Remise en cause de l'arrêté d'exploitation</p>

				<p>Site sur un site inondable pouvant se répercuter sur l'eau          Difficulté d'accès pour un site éloigné des grands axes          Trafic routier sur une route inadaptée          Circulation des camions : vitesse excessive, abus de puissance          Une servitude de 200 mètres scandaleuse          Quid de l'avenir de la production agricole aux alentours</p>
	41	Ass. Bistade Environnement	X	<p>Annexe 9  <b>(41) Annexe 9 - 4 pages</b> - Document remis par l'association « La Bistade Environnement »          Commentaire 1 page          Aucune suite à nos demandes formulées en CSS          Instauration d'une servitude sans consultation des personnes intéressées          Une activité éloignée des habitations en période d'enquête          Des photos dans le dossier minimaliste sur le différentiel de hauteur</p> <p>Copie de 2 mails de Thierry DEREUX du 9/10/2017 – association France Nature Environnement          Copie d'un mail de Thierry DEREUX – association France Nature Environnement avec copie d'un article de presse (voix du nord du 27/9/2017)          Copie d'un mail de Thierry DEREUX – association France Nature Environnement avec copie d'un article de presse (Voix du nord du 6/10/2017)</p>
	42	Mr/Mme COURTOIS Jean- Louis St-Pierrebroucke	X	Nuisances : bruits, odeurs
	43	Mr/Mme COUVREUR Ste-Marie-kerque	X	<p>Nuisances : Odeurs          Passage de camions : bruits et vibrations dans les maisons          Vol de mouettes  <b>Baisse de valeur de la maison</b></p>
	44	Mme NEVEU Ste-Marie-kerque	X	<p>Nuisances : Odeurs          Mouettes          Passage des camions : bruits, camions non bâchés, vibrations (dès 4h30 jusqu'à 12h30)</p>
	45	Mme HENBERT Rachel Ste-Marie-kerque	X	<p>Passage des camions : non respect de la vitesse          Des mouettes qui envahissent l'exploitation et attaquent les canetons.</p>
	46	Mme PEINTE Nadia	X	<p>Camions qui roulent trop vite  <b>Pollution des nappes phréatiques dans 20/30 ans.</b>  <b>Danger pour la santé</b></p>
	47	Mr MORTIER André	X	<p><b>Danger pour la santé physique et le moral</b>          Nuisances : bruits, odeurs, pollutions visible et invisibles          Il faut trouver une autre solution</p>
	48	Mr STOPIN Pierre	X	<p><b>Risque de pollution en zone inondable</b>          Nuisances : odeurs          Il faut trouver une autre solution (Flamoval)</p>
Hors perm.	49	M.C de PORTEBASE Pdt AURA ENVIRONNEMENT	X	<p>Concomitance avec l'enquête publique sur le projet INDACHLOR à Dunkerque          Baisse de 50 % en 2025 des tonnages enfouis prévus par la Loi sur la transition énergétique          Il existe d'autres centres d'enfouissement dans le PdC (SITA Hersin-Coupigny – BAUDELET à Blaringhem)          La nouvelle usine SEVADEC (Calais) va faire chuter les déchets, FLAMOVAL (St-Omer) peut recevoir les déchets</p>
	50	Mr et Mme DEHORTER St-Pierrebrouck	X	<p>Trop près des habitations          Nuisances : odeurs, gaz          Camions          Risque pour la santé</p>
	51	Sylvie SAILLY	X	<p>Odeurs          Bruit des camions</p>

	52	Michel DEBROCK Ste-Marie-kerque		X	Annexe 10 – 2 pages Nuisances : odeurs Trafic routier sur des voies inadaptées, risque d'accidents Un hameau dévalorisé Dégradation du paysage Pas de retombée économique sensible pour le village Non respect du contrat initial qui prévoit l'arrêt en 2020 Des travaux d'extirpation qui vont provoquer encore plus de nuisances Le site est trop éloigné des voies de circulation rapide Respect de l'arrêté de ...
	53	Arnelle LARDEUR		X	Bruits Mouettes Refus d'achat d'une maison à proximité
21/10/2017	54	Mr et Mme GRUWE Ste-Marie-kerque		X	Annexe 11 – 1 page Biens dévalorisés Nuisances : odeurs Mouettes Circulation des camions, routes inadaptées, risques d'accidents Pollutions ayant une influence sur la santé
	55	CCI Hauts-de- France	X		Annexe 12 <b>(55) Annexe 12 – 1 page – Favorable – Lettre de Mr le Président de la CCI LITTOTAL HAUTS DE FRANCE au commissaire enquêteur</b> Maintien de 95 emplois (74 directs, 21 indirects) dans une période de haut chômage. Volonté de l'entreprise de sécurisation du site Entreprise actrice de l'économie circulaire (REV3)
	56	CCAR	X		Annexe 13 <b>(56) ANNEXE 13 – 2 pages – Favorable - lettre de Mme la Président de la CCRA au commissaire enquêteur</b> Le conseil communautaire a donné un avis favorable par 24 voix contre 9 Pas d'extension de l'emprise au sol Optimisation de la capacité du site Sécurisation de l'ancienne décharge Pérennisation des emplois locaux Réduction à 50 000 t e la capacité d'accueil Proximité du site au regard de la collecte des déchets Perception d'une redevance d'env. 125 000 € qui limite la hausse de le RDOM
	57	ADELE		X	Annexe 14 <b>(57) Annexe 14 – Défavorable – Lettre de l'ADELE au commissaire enquêteur</b> Préoccupations sur le transfert possible de polluants de la décharge vers les nappes phréatiques puis du réseau hydraulique, puis de l'AA Utilisation de l'eau de l'AA en période d'étiage vers les waeteringues et le canal de Bourbourg pour l'irrigation L'AA participe à l'eutrophisation du milieu marin par le stockage des phosphates présents dans la décharge. Absence d'une étude globale sur l'interactivité des polluants du secteur de l'AA dans l'objectif de la qualité chimique et écologique des eaux.
	58	Mr et Mme SALMON Ste-Marie-kerque		X	Annexe 15 – 2 pages - Lettre de Mr/Mme SALMON au commissaire enquêteur Un combat de plus de 20 ans Nuisances : odeurs Mouettes Passage des camions Paysage Biens dévalués Baisse de 50 % en 2025 des tonnages enfouis prévus par la Loi sur la transition énergétique

				Il existe d'autres centres d'enfouissement dans le PdC (SITA Hersin-Coupigny – BAUDELET à Blaringhem) La SEVADEC (Calais), FLAMOVAL (St-Omer) dont des unités de traitement
59	Didier FONTAINE St-Pierrebroucke		X	Nuisances : odeurs Circulation des camions
60	Mr le Maire de St-Pierrebrouck		X	Annexe 16 <b>(60) Annexe 16 – 3 pages - Défavorable – Communication de Mr le Maire de St-Pierrebrouck</b> Document 1 - 2 pages - Note de Mr le Maire de St-Pierrebrouck Positionnement de la décharge - St-Pierrebrouck : 1100 habitants à moins de 1.2 km Dans une zone humide Au dessous du niveau de la mer A fleur de la nappe phréatique Dans le périmètre des waetringues Conséquences du passage de 17 m à 32 m de hauteur : Une charge de 25 t au m2 qui va créer des infiltrations et la pollution de l'AA Impact social et économique sur les industries dunkerquoises en cas de pollution Impact sur les 1 <sup>er</sup> et 2eme sect. des waeteringues Nuisances divers : odeurs, mouettes, envol, santé Impact social et économique sur les industries dunkerquoises en cas de pollution Une poursuite d'activité autorisée pour des raisons financières (obligation d'indemniser la Sté), ce qui n'est plus le cas aujourd'hui En cas de poursuite les riverains devront être indemnisés sur la valeur à neuf des biens  Document 2 – 1 page - lettre de soutien Mr JP DECOOL, sénateur à Mr le Maire de St-Pierrebrouck Document 3 – 1 page – Photos de la perspective de l'élévation
61	Mr et Mme ALENDER Francis Ste-Marie-kerque		X	Annexe 17 – 1 page Lettre de Mme Sylvie ALENDER Paysage – hauteur La SUP : une expropriation déguisée Présences de rats, de mouettes Odeurs Circulation des camions Envol de papiers
62	Marie-Claire et Marcel DUPUIS Ste-Marie-kerque		X	
63	Mr DEHORTER		X	Annexe 18 <b>(63) Annexe 18 – 6 pages - Défavorable – Dossier remis par Mr DEHORTER</b> Document 1 – Copie de la lettre de FNE au Préfet de la Région Occitane concernant la demande d'exploiter une ISDND à Montech. Document 2 – Lettre de l'ADELE – voir annexe 14 Document 3 – Lettre de Mr JM BRUNEEL adressée au commissaire enquêteur Pollution olfactive Non consultation des habitants de Sainte-Marie-kerque Application du principe de précaution en raison du méthane, des sulfures et autres acides  Document 4/4 - copie d'un mail de la FNE (Thierry Dereux)  Fait référence à une décision de justice rejetant des projets d'installation de traitement dans un territoire.
64	Mr et Mme		X	Nuisances odeurs

	WATTEZ St-Pierrebroucke			
65	Mr et Mme Philippe MINNE		X	Nuisances : odeurs de gaz la nuit surtout et d'ordures Perte de clarté en raison de la hauteur Problème de santé –maux de tête. Perte de valeur de la maison
66	Mr et Mme Christian RYSPERT		X	Nuisances : odeurs de gaz jour et nuits – bruits Perte de valeur immobilière Circulation des camions sans arrêt Perte de soleil en raison de la hauteur Les parents hésitent à confier leurs enfants
67	Mr et Mme HAMY		X	Nuisances : odeurs, bruits Passage des camions Paysage Perte de valeur immobilière
68	Christophe NEVEU Ste-Marie-kerque		X	Circulation des camions, incivilités, excès de vitesse (80 km/h dans le village) Non respect des déviations.
69	Yveline CUVELARD Ste-Marie-kerque		X	Nuisances subies depuis plus de 20 ans
70	Daniel TYSIKLEWICZ Ste-Marie-kerque		X	Nuisances subies depuis 23 ans Nuisances : odeur, air, bruits Mouettes Camions Personne malade qui a des difficultés à respirer
71	Marie-Josée GUIDEZ Ste-Marie-kerque		X	Nuisances subies depuis 23 ans Impossibilité de profiter de l'extérieur
72	Fanny DESMULIE St-Pierrebrouck		X	Riveraine depuis 15 ans, impatiente de voir la fin de l'exploitation en 2020 Nuisances : odeurs Circulation des camions Quels déchets enfouis ? amiante, toxiques Il faut trouver d'autres solutions plus modernes
73	Frédéric DESMUGE St-Pierrebrouck		X	Autre solution à trouver
74	Cedric COURQUIN Ste-Marie-kerque		X	Autre solution à trouver Quels avenir pour les enfants
75	Christophe MONCHET		X	Respect du contrat
76	Isabelle MONCHET St-Pierrebrouck		X	Nuisances : odeurs, bruits, pollution Santé
77	Nicolas RUYTOOR St-Pierrebrouck			Un tel projet est une aberration en 2017
78	Nicolas RUYTHHO Grande synthe		X	Solidaire avec la famille Risque pour la santé des riverains (sa famille) La décharge n'est plus acceptable à l'heure du bio, des voitures électriques etc... Autre solution – centre de recyclage. Nuisances : odeurs Pollution de l'eau
79	Helène VANHILLE- DEKEISTER Ste-Marie-kerque		X	Pollution de la nappe phréatique, de l'air de l'eau Stop aux intérêts financiers Risque pour les enfants Les emplois sur place peuvent être reclassés. Autre solutions
80	Michel POUILLERIE		X	Annexe 19 – 1 page Pour ses enfants et petits enfants Refus de la servitude de 200 m. sur les parcelles AE 56 et E 57 Les nuisances pour les riverains de la Bistade et rien pour ceux qui se débarrassent de leurs ordures (Calais, Communes de CCRA) Des routes inadaptées

				Favoriser des solutions plus modernes de traitement des déchets (Dunkerque, St-Omer, Henin Beaumont qui emploient aussi du personnel)
81	Mr/Mme Philippe REMBAUVILLE Ste-Marie-kerque		X	A la Bistade depuis 40 ans pour être à la campagne La maison est invendable Nuisances quotidiennes : odeurs, pollution des terrains, de l'eau Passage des camions Risque de pollution de l'eau pour les industriels
82	Théophile WESTELYNCK Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : odeurs Circulation des camions sales et bruyants sur des routes étroites
83	Mr/Mme LELIEURE Les Attaques		X	Nuisances : odeurs Santé Ne pas tout sacrifier à l'argent Il faut traiter à la base – contrôle des rejets Quel avenir pour les enfants
84	Mr/Mme TAVERNIER		X	Annexe 20 <b>(84) Annexe 20 – 2 pages – Défavorable - Document remis par Mr et Mme TAVERNIER-PARMENTIER</b> Création d'une SUP pour être en conformité avec la loi alors que la décharge dure depuis 20 ans. Multiples nuisances : Encore trop d'odeurs malgré les efforts Passage incessant des camions Cris et déjections des mouettes Tous les gaz n'ont pas d'odeur mais ne sont pas nécessairement inoffensifs Des contrôles prévus à l'avance, moins efficace Implantation dans une zone humide sous le niveau e la mer et en bordure de l'AA, l'absence de risques identifiés ne signifie pas absence de risques Pas de plan d'urgence pour les riverains en cas d'accident (panne de la torchère en 2016) La région est en surcapacité de sites de traitement des déchets, la poursuite est-elle nécessaire ? Quel risque face à la montée des eaux dans une zone sous le niveau de la mer La préservation de l'emploi n'est-elle pas une excuse pour favoriser les bénéfices Une délocalisation du site et la maintenance du site actuelle préserverait l'emploi. Le sacrifice des riverains depuis 23 ans doit cesser
85	KLEBER		X	
86	Mr/Mme Jean Pierre VANHOUTTE St-Pierrebrouck		X	Nuisances : pollutions Maisons dévaluées Avenir pour les enfants
87	Christine VANHOUTTE St-Pierrebrouck		X	Maison dévaluées Risque de maladies pour les enfants
88	Nathalie DECALF St-Pierrebrouck		X	Nuisances : pollution envol de papiers, sacs etc.. Mouettes Circulation des camions trop rapides, danger pour les enfants Pertes d'activité pour refus d'achat des produits fermiers par Bonduelle
89	Mr/Mme Philippe Ste-Marie-kerque		X	Pollution
90	S. PIEDBOIS		X	Craint pour la santé de son fils et petit fils qui sont riverains Autre solution
91	Gérard VANSURGPPEERE St-Pierrebrouck		X	Habite à env. 800 mètres - odeurs
92	Guillaume BOLLART		X	Risque de pollution de l'AA véhiculé jusqu'à la mer

		St-Pierrebrouck			
	93	Céline BOLLART St-Pierrebrouck		X	Paysage dégradé Odeurs Risque d'infiltrations dans les sols
	94	Matthieu BOLLART St-Pierrebrouck		X	Producteur de pommes à proximité, une contamination par infiltrations pourrait entraîner des pertes commerciales et des emplois
	95	Théo LANOY St-Pierrebrouck		X	Paysage dégradé : un mur de déchets Le retraitement de l'ancienne décharge apportera des odeurs Trouver une autre solution
	96	Christine MILLIOT Ste-Marie-kerque		X	Prise de conscience de l'impact sur l'environnement ; les nuisances la santé Paiement de la taxe d'enlèvement de OM de 92 €/par personne
	97	Philippe MILLIOT Ste-Marie-kerque		X	20 ans de nuisances : odeurs nauséabondes Paysage dégradé
	98	Nicole BOLLART St-Pierrebrouck		X	Risque de pollution par infiltrations Risque de pollution de la production de fruits actuellement labellisés en agriculture raisonnée. 10 personnes maintenues sur le site en cas de poursuite mais plus de pertes d'emplois pour les entreprises locales en cas de maintien
27/10/2017	99	Christian DEHORTER Ste-Marie-kerque		X	Annexe 21 <b>(99) Annexe 21 – 6 pages – Défavorable – lettre de Mr C DEHORTER</b> Complément aux passages des 2, 12 et 24 octobre 2017 Document 1 Il y a eu reconnaissance d'Opale environnement de l'existence d'odeurs La fin de l'exploitation définitive est prévue en 2020, il n'y a pas de recours possible. Retour sur la lettre du SEVADEC : Il n'y a pas de remise en question de la Sté Opale Environnement. Seule préoccupation : garder la baisse de la TGAP et la redevance annuelle de CC D'Audruicq IL existe d'autres possibilités dans la région capable de recevoir ces ordures Retour sur la lettre de la CCI Moins de 10 emplois sur le site et la nouvelle usine de la SEVADEC pourra facilement les reprendre Délibération de la commune de Ruminghem La question a été mise à l'OdJ à la dernière minute sans que les conseillers municipaux n'aient pu prendre connaissance du dossier Il y a jusqu'en 2020 pour reclasser la dizaine d'emplois en jeux  Document 2 : Copie d'un article de presse Document 3 : Extrait de la décision du conseil municipal de RUMINGHEM
	100	Philippe MINNE		X	Ajout à l'observation n° 65 Dangerosité de la circulation sur une voie inadaptée Odeurs insupportables l'été, utilisation de la errasse quasi impossible Nuées de mouettes et risque de prendre des « fientes » sur la tête.
	101	Mr/Mme CARDON Claude et Thérèse Géry, Martine, Emilie et Stéphanie Ste-Marie-kerque		X	Circulation des camions, danger notamment pour sortie les engins agricoles sur la route Nuisances – odeurs, mouettes – insupportables en travaillant dans les champs Pollution probable des sols et donc sur la qualité des récoltes.
	102	Jérôme DENIS Ste-Marie-kerque Et ses 6 enfants		X	Opposé à la décharge et non à la déchetterie Pollution du sol Odeurs pour les riverains Passage des camions Paysage La commune a assez contribué sans compensation depuis 1993
	103	Daisy BEHAEGEZ St-Pierrebrouck		X	Il est temps que la décharge cesse Mouettes par milliers
	104	La Bistade		X	Annexe 22 – 2 pages

	Environnement			Le PPGDND prévoit d'en finir avec les décharges à ciel ouvert en 2025 Y-a-t-i eu des études pour délocaliser ? La justice s'est déjà prononcée
105	Michel KOSCIANSKI Ste Marie-kerque		X	Les décharges à ciel ouvert non plus lieu d'être En 2017 il doit y avoir des solutions plus écologiques de gérer les déchets Il est temps de trouver une autre solution
106	Syndicat de l'eau du Dunkerquois		X	Annexe 23 – 1 page Document remis en main propre La détérioration de l'eau de l'AA en aval de la Bistade rendrait impropre son utilisation pour les industries dunkerquoises (prélèvement de 22 000 000 m3/an) La charge supplémentaire des alvéoles présente des risques quand à la stabilité hydrogéologique et la possibilité de contamination de la nappe et de l'AA.
107	Bernard DOYELLE		X	Contre
108	Jean et Chantal DELAHODDE Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : odeurs, mouettes Ecoulement dangereux pour la nappe phréatique
109	Serge ENGRANDSte- Marie-kerque		X	Annexe 24 – 1 page Achat de la maison avec la perspective d'une fin de la décharge en 2020 Nuisances : odeurs, rats, mouettes Circulation des camions Dévaluation es biens
110	Jacky DEBRUYSER Ste-Marie-kerque		X	Trop de camions à vive allure Présence importante de rats
111	Vincent LEMAITRE		X	« soyons prudents »
112	Christian MENESSE Ste-Marie-kerque		X	Annexe 25 – 3 pages Nuisances : odeurs, envol de papiers, mouettes Vitesse des camions Paysage – pollution visuelle Risque pour la santé par les perturbateurs endocriniens (tableau et note annexés) L'adition des seuils admissibles n'est-il pas dangereux pour la santé
113	Docteur V WESTELYNCK Ste-Marie-kerque		X	Annexe 26 – 2 pages Nuisances : odeurs, mouettes, bruits Circulation des camions Des nuisances qui altèrent la santé des riverains
114	Christophe WESTELYNCK Ste-Marie-kerque		X	Annexe 27 – 1 page Nuisances : odeurs aggravées par la reprise des anciens déchets, mouettes, nuisibles Risque pour la santé Circulation Paysage : Risque de pollution de la nappe phréatique et de l'AA Risque de refus des récoltes sur les terres voisines Aucune compensation pour les riverains Mettre la décharge sur l'ancienne Jungle de Calais
115	J.M. BRUNEEL Dunkerque		X	Annexe 28 – 1 page Nuisances : odeurs Adopter le principe de précaution dans l'émission du méthane, des sulfures etc..
116	Christophe TISON Ste-Marie-kerque		X	Annexe 29 -1 page Une fermeture prévue en 2020 et reportée en 2032 Il faut trouver d'autres moyens plus adaptés
117	Pierre TETTART Ste-Marie-kerque		X	Annexe 30 Nuisances – odeurs Circulation des camions
118	Michel DELESTRE Ste-Marie-kerque		X	Annexe 31 – 2 pages La rehausse de 12 m n'aura-t-elle pas un impact sur l'étanchéité des alvéoles

				<p>L'étude d'impact sur le paysage prend en compte la luminosité mais pas la vue globale d'une colline de 32 m.</p> <p>L'étude d'impact sur les odeurs ne reflète pas la réalité sur le terrain et en minimise les effets</p> <p>Un trafic incessant de camion qui détériore les routes</p> <p>Des prélèvements d'air tous les 6 mois peuvent-ils garantir l'absence de danger sur la santé</p> <p>Perte de valeur immobilière</p> <p>Quelles conséquences en cas d'inondation (débordement des bassins de rétention etc..)</p> <p>Les riverains se projetaient avec une fin d'exploitation en 2020 et pas en 2032</p>
119	Annie SEETE N Ste-Marie-kerque		X	<p>Annexe 32 – 2 pages</p> <p>Nuisances : odeurs pestilentielles</p> <p>Risque d'atteinte à la santé des personnes par les infiltrations du sol dans les cultures</p> <p>Risque de contamination de l'AA directement ou indirectement.</p> <p>Nous sommes dans une époque plus respectueuse de l'environnement. Les taxes (carbone, pollueurs etc..) nous le rappellent</p> <p>Impact visuel dégradé</p> <p>Perte de la valeur des maisons</p>
120	Christine BRAURE Ste-Marie-kerque		X	<p>Annexe 33 – 2 pages</p> <p>Concertation entre toutes les parties</p> <p>Un village sinistré au profit d'une Société qui pense à court terme pour ses déchets</p> <p>Quel impact réel pour les riverains et les exploitants agricoles</p> <p>Pollution de la nappe phréatique, du sol, de l'air</p> <p>Laissons une terre propre à nos enfants</p>
121	Bruno VANHILLE Ste-Marie-kerque		X	<p>Annexe 34 – 2 pages</p> <p>Nuisances : odeurs</p> <p>Circulations des camions, danger pour les enfants</p> <p>Pollution de l'eau</p> <p>Paysage dégradé, impact visuel</p> <p>D'autres friches industrielles pourraient être exploitées</p> <p>Seuls 2/3 emplois directement impactés par la fermeture du site.</p>
122	Mr/Mme LEDOUX Ste-Marie-kerque		X	<p>Annexe 35 – 2 pages</p> <p>L'achat de la maison en 2014 a été fait en considérant la fermeture du site en 2020</p> <p>Perte de valeur en cas de revente</p> <p>Une SUP est imposée sans indemnisation.</p> <p>Nuisances : odeurs, envols de déchets, mouettes</p> <p>Doublement de la hauteur</p> <p>Circulation des camions</p> <p>Les enquêtes précédentes concluent à l'impossible de passer à 32 m la hauteur</p> <p>Il y a danger pour la santé</p>
123	P.H. DUMONT	X		<p>Annexe 36</p> <p><b>(123) Annexe 36 – 2 pages – Favorable – Lettre reçue de Mr Pierre-Henri DUMONT, Député du Pas de Calais</b></p> <p>Respect des normes environnementales du site</p> <p>Opale env. a créé 74emplois sur Calais et Ste-Marie-kerque</p> <p>Les ressources de l'exploitation de la Bistade pour la CCRA et la commune de Ste-Marie-kerque sont irremplaçables, leur perte entraînerait une diminution des services publics.</p> <p>La fermeture du site entraînerait une augmentation de la TOM pour l'ensemble des habitants de la 7eme circonscription de Calais</p> <p>Il n'existe aucune autre alternative avant sur le plan économique que du traitement des déchets.</p>
124	N BOUCHART	X		<p>Annexe 37</p> <p><b>(124) Annexe 37 – 2 pages – Favorable – Lettre reçue en mairie de Ste-Marie-kerque de Mme la Président de GRAND CALAIS Terres et Mers (10communes, 102 000 habitants) , en charge de la compétence</b></p>

					<p><b>Traitement des déchets ménagers et assimilés, adhérente au SEVADEC.</b></p> <p>Importance de la Sté Opale Env. dans le tissu économique local  Grace à la valorisation du biogaz la communauté de communes bénéficie d'un taux de TGAP (taxe Générale sur les Activités Polluantes) réduit.  L'activité d'Opale env. représente plus de 70 emplois sur le territoire de Calais et traite 27 000 t de déchets de la SEVATEC  La fermeture du site nécessiterait un mode d'élimination plus coûteux et aggraverait le transport et donc une TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) plus importante.</p>
	125	1ere section des Waeteringues		X	<p>Annexe 38  <b>(125) Annexe 38 – 2 pages – Défavorable – Lettre recommandée reçue le 27/10/2017 de la 1ere section des Waeteringues</b>  Observation formulée sur l'article 5-5-6-1-2 – Qualité des eaux souterraines.  Les concentrations de chlorure sont nettement plus élevées en aval qu'en amont de la décharge principalement dues en raison du tassement du sol. Le rehaussement de la décharge accentuera ce tassement  Voir l'annexe 5 du dossier – Gestion des eaux  Evolution de la doctrine en matière de gestion des eaux pluviales (validation DRZL 30/1/2017) Prise en compte d'une période de retour de pluie de 50 ans et d'un débit de fuite max. admissible de 1 l/s/Ha au lieu de 10 ans et 2l/s/Ha.</p>
	126	2eme section des Waeteringues		X	<p>Annexe 39  <b>(126) Annexe 39 – 2 pages – Défavorable – Lettre recommandée reçue le 27/10/2017 de la 2ere section des Waeteringues</b>  Observation formulée sur l'article 5-5-6-1-2 – Qualité des eaux souterraines.  Les concentrations de chlorure sont nettement plus élevées en aval qu'en amont de la décharge principalement dues en raison du tassement du sol. Le rehaussement de la décharge accentuera ce tassement  Voir l'Annexe 5 du dossier – Gestion des eaux  Evolution de la doctrine en matière de gestion des eaux pluviales (validation DRZL 30/1/2017) Prise en compte d'une période de retour de pluie de 50 ans et d'un débit de fuite max. admissible de 1 l/s/Ha au lieu de 10 ans et 2l/s/Ha.</p>
	127	Philippe KERCKOVE		X	<p>Nous avons assez donné depuis plus de 30 ans  Nuisances : odeurs, pollutions  Contribution aux charges des O.M. très chère.</p>

## B) REGISTRE D'ENQUETE – OBSERVATIONS REÇUES PARCOURRIEL

date	N°	Auteur	Favorable	Défavorable	Commentaires
1/10	1	Eglantine		X	Nuisances : odeur, bruits, Mouettes Paysage : un mur de déchets Camions ne respectent pas les vitesses
2/10	2 et 3	Aline Carrie	X		Améliorations des installations Reprise ancienne décharge
3/10	4	Delphine CHARPENTIER	X		emploi
	5	CELINE	X		emplois
	6	ANTOINE	X		Emplois

	7	ADRIEN	X		Emplois
	8	CHRISTOPHE	X		
	9	David GUILLAIN	X		Contre-vérités Gestion irréprochable depuis 15 ans
	10	David GUILLAIN	X		Idem
	11	Angélique DEFRENNE	X		Emploi
	12	LPRINC	X		Emplois
	13	CELINE	X		Paysage, emplois
	14	BRAULLE	X		Emplois
	15	BRAULLE	X		Emplois
	16	BRAULLE	X		
	17	BRAULLE	X		
	18	BRAULLE	X		
	19	LAPOTRE	X		Emplois
	20	BRAULLE	X		
	21	DUTHES	X		
	22	JOJO	X		
	23	JESSY	X		
	24	RACHELLE	X		
	25	Frédéric BRUNEVAL	X		Emploi
4/10	26	Tony GEST	X		Emploi, sécurité préservée
	27	CLAUDE	X		Emplois
	28	Mylène	X		
	29	Valerie	X		
	30	Mylène MORREELS	X		
	31	Florent MORREELS	X		
	32	Marion SPILEERS	X		
5/10	33	--	X		
	34	Stéphane WILLEMAN	X		
6/10	35	Nathalie WILLEMAN	X		Emploi
	36	Jean-Marie BAILLIEU	X		Retraitement des déchets, emplois,
9/10	37	Mégot	X		Recyclage, emplois
	38	Grégory	X		emploi
	39	Michel		X	Nuisance : odeurs, bruits, poussière Passage des camions
	40	Armelle NECHI	X		Exploitant soucieuse de l'environnement
	41	Armelle NECHI	X		Exploitant soucieuse de l'environnement
10/10	42	Bertrand VANRYSEL Sté COURTOIS	X		Réelle démarche de progrès de l'exploitant Haut niveau d'exigence imposé par l'exploitant
	43	Alexis	X		emploi
11/10	44	Claude LAVIGNE		X	Sol perméable Nuisances : odeurs Circulation es camions Mouettes paysage
	45	DEBEVE	X		Elimination es déchets
12/10	46	Manu	X		emploi
	47	Véronique CUVELIER	X		Les mesures prises respectent l'environnement et les règles de sécurité emploi
13/10	48	Mickaël CHAAL	X		emploi
15/10	49	François CORDIER	X		Projet murement pensé qui optimise la surface
	50	ROEDINGER	X		Projet bien tenu qui produit de l'électricité Optimisation des espaces

16/10	51	Marie-Catherine DUTERTE	X		Opale Env. est un employeur important pour la région Solutions de traitement des déchets qui respectent les normes et la réglementation
	52				
	53	Michel BOBOWSKI		X	L'aspect humain se trouve en dernière position Toutes les mesures sont rapportées par l'exploitant Souffrance des riverains
	54	Monique BOBOWSKI		X	La lassitude est la raison de l'absence de plainte sur les nuisances Les Sté de maraichage refusent la récolte des denrées à proximité Quel avenir pour les enfants, petits enfants
	55	Janick DULONGCOURTY	X		Emploi
17/10	56	Jimmy DEGRAVE	X		Emploi
	57	ULCO Président	X		Partenariat entre l'ULCO et OPAL ENVIRONNEMENT Volonté d'OPALE ENVIRONNEMENT de comprendre tous les facteurs en lien avec l'activité
18/10	58	Laetitia DEGRUGILLIER	X		La visite du site à plusieurs reprises démontre la bonne tenue et l'intégration dans le paysage Pas d'odeurs lors des visites en août Maintien de l'emploi.
19/10/2017	59	Thierry	X		emploi
22/10/2017	60	Sylvie VANNOBEL et sa famille (4 personnes)		X	Santé Infiltrations dans la nappe
	61	Salariée Opale Environnement	X		Emploi Pas d'extension au sol Il n'y a pas de risque pour l'environnement ni la santé humaine
	62	A CAUVIN et ses enfants St-Pierrebrouck		X	Riveraine depuis 2005 et en attente de la fin de l'exploitation en 2020 Nuisances : odeurs nauséabondes, odeurs de gaz parfois. Il est impossible d'ouvrir les fenêtres l'été Mouettes Il faut trouver d'autres solutions En cas de prolongation, pas d'avenir à la Bistade
	63	--		X	
23/10/2017	64	Alain	X		emploi
	65	Ruddy KRAWCZYK	X		Conducteur pelleur sur le site après une insertion sociale Opale Env. a de multiples certificats
	66	Zai	X		emploi
	67	Martin LUDOVIC	X		Adjoint au responsable du centre de tri Trop d'idées reçues sur la gestion du CET Opale Env. a de multiples certificats
	68	Jacques	X		Emploi
	69	Valentin MARIN	X		Emploi Souhaite l'agrandissement du site
	70	Guillaume DEHONDT	X		Pour le développement et l'extension
	71	Guillaume DEHONDT	X		Pour le développement et l'extension
	72	Guillaume DEHONDT	X		
	73	Guillaume et Aurélie DEHONDT	X		
	74	Guillaume et Claudine DEHONDT	X		

75	Wendy ROMMELAERE	X		Il n'y a pas d'odeurs Emploi Site très propre
76	Guillaume DEHONDT	X		
77	Guillaume et Grégory DEHONDT	X		
78	David OFFRE	X		Aucune raison de refuser le projet Amélioration des conditions de dégradations des déchets enfouis Le projet n'altère pas les conditions de vie des riverains
79	Guillaume DEHONDT	X		
80	Garage FLAUW	X		Société sérieuse qui respecte l'environnement
81	Marcel Marie-Thérèse LOGEZ		X	Contrat à respecter Nuisances : odeurs, bruits Paysage Pollutions : air et sous-sols
82	Patrick PENET		X	Paysage
83	Laurent ROEDINGER	X		Proche de la collecte Production d'électricité Retraitements des anciens déchets Pas de nouvelle perte de terrain
84	Nathalie WILLEMANN	X		emploi
85	Marie Claire WEPIERRE			
86	Marie Claire WEPIERRE			doublon
87	Jérémy DUFOSSÉ			Emploi
88	Sandra CHAZAL	X		Emploi
89	Lyline	X		
90	Sylvie MATTE	X		Emploi Un stockage de déchets qui ne gêne pas
91	Didier et Ludivine	X		
92	Thierry BRAYE	X		Nuisances minimales par une bonne gestion du site Emploi
93	Jérémy	X		Emploi D'autres poids lourds circulent à Ste-Marie-kerque
94	Eulalie MATTE	X		Emploi Pas de nuisances par odeurs Pas de gêne pour la circulation
95	Martine Hubert LOUF St-Pierrebrouck		X	Nuisances : odeurs récurrentes Pollution de la nappe phréatique Pollution des terres agricoles par envoi des déchets des mouettes L'arrêt prévu en 2020 laissait un espoir
96	Mélanie WEPIERRE	X		Le site respecte l'environnement Emplois
97	Yoann LHERMITTE	X		Site propre Respect des règles
98	Sylvie	X		Riveraine du site, pas de nuisances, pas de bruits des camions
99	Jessy JOSSIEN	X		Respect des normes Beaucoup d'analyses et d'études sont effectuées Les résultats des contrôles sont toujours satisfaisants Emploi Le site est propre Les riverains en profitent économiquement Les témoignages sont infondés, non prouvés.

	100	Nathalie GUILLAIN	x		Emploi Manifestant non aptes à juger e la situation
	101	Guy RATHE	X		Gestion améliorée par rapport à l'ancienne Pas de gêne Il n'y a que rarement des odeurs
	102	Romain BEURNIER	X		Une direction qui s'implique dans les changements à apporter Pas d'extension sur les zones agricoles Sécurisation des anciennes alvéoles Tris des anciens déchets Emploi Production d'électricité Traitements des lixiviats Site labellisé avec suivi
	103	Noel BARRAS	X		Pas plus de bruits que pour d'autres sociétés Trafic routier : il y a d'autres camions qui circulent
	104	Gilles MARIN	X		On a besoin de ce site
	105	BUNEL	X		Pas de pollutions de la nappe phréatique Nuisances : les agriculteurs aussi polluent, pesticides, épandage etc. ; Emploi
	106	Gilles COUDRAY	X		Emploi Certains propos contre sont absurdes
	107	Logan CHAZAL	X		Emploi
	108	Gaby	X		
	109	Christiane CHAZAL	X		Emploi
	110	Christian CHAZAL	X		Emploi
	111	Alexandra CHAZAL	X		Emploi
	112	Kevin	X		La société respecte tous les domaines
	113	Côte d'Opale Sécurité	X		Emploi Enjeu social
	114	Pato	X		Respect de l'environnement
	115	Philippe GAY	X		Emploi Evolution favorable suite à l'exploitation VANDAMME Site labellisé biodiversité
	116	Hervé MAEGHT	X		Emploi Fonctionnement se passe bien Site bien entretenu qu'il ne ressemble pas à une décharge Valorisation des anciens déchets
	117	Dominique	X		Emploi
	118	Gregory	X		Emploi
	119	Hervé MAEGHT			Doublon
	120	Amandine	X		Emploi
	121	Greg	X		Emploi
	122	Enzo THOREZ	X		
	123	Dominique DUWIQUET	X		Aucun souci pour l'environnement Règles respectées Les mouettes ne viennent que lorsque les champs sont travaillés
	124	Philippe WEPIERRE	X		
	125	Valérie CELLES	X		Site aux normes ISO 14001, 18001, 9001 Emploi Justification économique pour Calais
	126	Christopher	X		Emploi
	127	Océane CHAZAL	X		Emploi
	128	Quenten DELBEC	X		Tout est mis en œuvre pour les respects de l'environnement Réduction des nuisances au maximum Déplacer le site n e fera que déplacer le problème
24/10/2017	129	Florent	X		
	130	Dark	X		
	131	Adrien	X		St » soucieuse de l'environnement
	132	Michel	X		Emploi

133	Fabien	X		Respect de l'environnement Site certifié
134	Adrien	X		Emploi Aucune pollution
135	Emmanuel ISAAC	X		Site bien tenue Emploi Site bien tenu
136	Christophe COUBELLE	X		Site bien tenu Mise en place e biodiversité Process d'enfouissement maitrisé
137	Gilles CHANSIGAUD	X		Remise aux normes y compris de l'ancienne décharge
138	Karine PERNEY	X		Production d'électricité Il faut traiter les déchets Biodiversité Production d'électricité
139	Florent	X		
140	Guillemette TEROZE	X		Le site produit de l'énergie Il y a de la biodiversité.
141	Alicia BOYER	X		Opale Env. recycle et valorise les déchets Finalement il restera toujours des déchets non recyclables Travail fait correctement pour protéger l'environnement Emploi Economie locale
142	Bernard HERAND	X		Entreprise triplement certifiée et labellisée Nette amélioration par rapport au précédent exploitant Emploi Nécessité écologique
143	Angélique GOYHENECHÉ	X		emploi
144	Stéphane GONZALES	X		Travaille pour l'environnement
145	Frédéric	X		FLAMOVAL, DUNKERQUE, BAUDELET sont à saturation Un nouveau site ne fera que déplacer le problème Respect de la réglementation.
146	Denise	X		Travaille pour l'environnement Les déchets doivent être traités quelque part
147	Alexandre VAUTHIER	X		Nécessité de traiter les déchets
148	Marcel MORREELS	X		
149	Martine	X		
150	Karin MISTCHOUK Audit de certification	X		Strict respect de la réglementation Prise en compte des évolutions réglementaires Production d'énergie Préservation des milieux emploi
151	Elise BUNEL	X		Pas de pollution Prise en compte de l'environnement Production d'électricité emploi
152	Adrien	X		Site propre et sans danger Pas de pollution des nappes phréatiques
153	Aurélie LORIDAN	X		Traitement des déchets non recyclables, n'est une nécessité Prise en compte des contraintes environnementales ans le projet Retraitement des anciens déchets
154	Emilie LAURENTS	X		Maitrise environnementale Traitement responsable des déchets

	155	Cyril LANGE	X		Emploi Personne ne veut d'une décharge près de chez lui Avantage de la mise en décharge : possibilité de retraiter une fraction valorisable Inconvénient de l'incinération : pas de retour en arrière Production d'électricité par le biogaz Intérêt du projet : revaloriser les anciens déchets
25/10	156	José VARLET	X		Opale env. est un acteur majeur dans le Calaisis
	157	Stéphane LOQUET	X		Beaucoup de progrès depuis l'ancienne décharge Il n'y a plus que de très rares odeurs
	158	Sébastien HUNOUT	X		Emploi Un site verdoyant Bonne gestion des eaux avant le rejet dans l'AA Utilisation du biogaz pour produire de l'électricité Site labellisé
	159	MOURGUES	X		Emploi
	160	Bertrand	X		Travaille sur le site et jamais de problème de respiration
	161	Cédric GOUXETTE	X		Opale env. incontournable dans la valorisation des déchets Certifié environnement, sécurité, biodiversité Si le site ferme, que ferons-nous de nos déchets
	162	Sophie CHEMARD	X		Emploi
	163	François FLAUW	X		Société sérieuse Aucun commentaire négatif
	164	Jean-Michel BLANQUART	X		Société qui respecte la nature et l'environnement
	165	ACF	X		Site agréable
	166	Joseph LOUGUET	X		Plus de points forts que faibles Points forts : production d'électricité, site propre , biodiversité Pont faible : par moment quelques odeurs
	167	Nicolas FOURNIER		X	Courrier joint au message de Mr F FOURNIER, Président de l'ADELFA La demande de prolongation va à l'encontre du PPGDND en cours de révision. L'extension va à l'encontre de la Loi de transition écologique pour une croissance verte d'août 2015 Nuisances : odeurs, paysage aggravé par une surélévation à 32 m. L'exhumation des anciens déchets n'est pas sans risque sanitaire, d'écoulement de lixiviats et augmentera les nuisances Risque pour la santé par émanations toxiques
	168	Michel DEFEYER	X		Emplois Il faut « nettoyer » l'ancienne décharge
	169	Fabrice VANTOMME Bourbourg		X	Venu sur place pour l'achat d'une maison et reparti après 5 mn en raison des odeurs N'y a-t-il pas des infiltrations source de maladies, allergies, etc..
170	Eliane DESOTEUX	X		Site très propre et bien entretenu	
171	Emmanuelle DECROOCQ Bourbourg		X	Problèmes de santé Pollution de la nappe phréatique Odeurs, mouettes, envol de plastiques Il est inadmissible de prolonger l'exploitation du site	
26/10	172	Jean-Paul LESCOUTRE		X	Communication de documents sur le site du CESER Hauts-de-France Voir annexe
	173	Mr/Mme KIEKEN Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : odeurs, mouettes Circulation des camions Baisse de la valeur des biens immobiliers
	174	Arnaud DEFEYER	X		Aucun dérangement
	175	Florence VALLEE Hameau de la Bistade	X		Aucun dérangement

	176	Laura VILLAR	X		Enlèvement de déchets qui polluent
	177	Joel LEROY	X		Aucun dérangement
	178	??		X	Application de l'arrêté qui prévoit la fin de l'exploitation en 2018 D'autres solutions existent Des reclassements sont possibles La santé avant les profits industriels Perte de la valeur des maisons
	179	Nicolas DEHORTER		X	Tout concourt à la fin de l'exploitation : l'arrêté préfectoral, les pollutions etc.. L'environnement avant le pouvoir de l'argent
	180	« un particulier »		X	
	181	Marion TOUCHARD			A VOIR
	182	Estelle DEHORTER		X	Décharge illégale par la justice Une fermeture promise par une ministre
	183	??		X	Ailleurs les gens protestent contre les mouettes, contre les poubelles qui ne sont pas ramassées A la Bistade on ne supporte plus les mouettes et la pollution
	184	Clara VEYLON	X		Emplois Enjeux économiques
	185	ADECA		x	Courrier joint au message de Mr BOGAERT, président de l'ADECA Gestion fortement améliorée sans pour autant faire disparaître les nuisances environnementales subies par les riverains Une suppression de la CSS prévue le 15 sept. Annulée le 12 sept Les nuisances subies depuis 1994 doivent cesser
	186	ADECA			
	187	Ludivine HANTUTE	X		Il y a des mouettes comme à la plage Pas plus d'odeurs qu'ailleurs, à la campagne lors des épandages L'incinération coûte très cher Emplois Les poids lourds sont utiles pour les livraisons
27/10	188	ADEQUAT	X		Respect de l'environnement Intégration des personnes
	189	Hervé LACOMBE	X		Aucun problème dans le coin
	190	Thomas CHANSIGAUD	X		Traitement des déchets dans de bonnes conditions Il faudra toujours traiter les déchets emplois
	191	Irène PARMENTIER		X	D'autres sites peuvent absorber les emplois servitude
	192	Nadine KIRALY		X	Application de l'arrêté préfectoral qui prévoit l'arrêt en 2020 Biens devenus invendables D'autres structures peuvent absorber les emplois
	193	Bruno CUVELARD		X	Application de l'arrêté préfectoral qui prévoit l'arrêt en 2020 Reclassement es salariés
	194	Charline CLABAUX		X	Trop près des habitations Pollutions : odeurs Passage des camions Pollution de la nappe phréatique Risque pour la santé
	195	Anne LURSON		X	9 salariés sur le site Pourquoi ne pas avoir anticipé la fermeture prévue en 2020 Pollution de l'AA, sous le niveau e la mer.
	196	Christian DEHORTER		X	Nuisances subies depuis 30 ans Rappel du rapport Bonnet : hauteur limitée à 15 m La DRIRE avait demandé la fermeture Arrêt prévu en 2020 La biodiversité n'est qu'un prétexte
	197	Mona LEROY			A voir

198	Mr DESCHOOLMESTER	X		Site mieux géré qu'avant Le rehaussement ne sera pas « moche » La remise aux normes par le privé est une bonne chose
199	Ludivine et Frédéric	X		Riverains nous n'avons aucune nuisance, aucune odeur
200	Jack HETRU Ste-Marie-kerque	X		Voisins d'une exploitation agricole et d'une porcherie les nuisances sont plus importantes et permanentes. Les riverains de la Bistade subissent des nuisances limitées
201	Pierre ISAERT Ste-Marie-kerque		X	Nuisances : odeurs par moment, mouettes Circulation des camions
202	Bernard BREGONZIO	X		Emplois Meilleure gestion depuis 1997
203	Sylviane ISAERT		X	Nuisances : odeurs, mouettes ; Passages intensifs des camions Fermeture prévue en 2020
204	Mme DEHOORTER		X	Avis favorable e l'ULCO (à 30 km) est insupportable
205	Aurélien ISAERT		X	Paysage Santé
206	Guillaume LELEU		X	Les riverains ont subi assez de nuisance depuis de nombreuses années.

Chacune de ces observations a ensuite été reprise sur un tableau – reporté en fin du rapport - afin d'en tirer une analyse quantitative.

### Sur les avis favorables

#### **La reconnaissance d'une bonne gestion du site par Opale Environnement**

- Une gestion irréprochable
- Des améliorations constantes
- Un environnement préservé
- Il y a de la biodiversité
- L'entreprise a des certifications

#### **Des pertes d'emplois en cas de fermeture du site**

#### **Des contrevérités**

#### **Le site sera sécurisé suite à la reprise des anciens déchets**

#### **Le site produit de l'électricité**

#### **L'activité de la décharge s'inscrit dans le cadre de l'économie locale**

#### **Les espaces sont optimisés.**

#### **Divers**

### Avis défavorables

#### **Des nuisances avérées**

- Liées aux odeurs
- Liées aux bruits
- Liées à la circulation
- Liées à la présence des mouettes, de rats

#### **Des dangers**

- Pour l'avenir des riverains
- Pour la santé

#### **Des risques**

- Dus aux phénomènes de tassement
- En raison d'une probabilité accrue des inondations
- Par la pollution des nappes phréatiques
- Par des atteintes aux productions agricoles

#### **En référence à la réglementation**

- Respect de toutes les clauses de l'autorisation préfectorale

Evolution de la doctrine

PPDGND

**Des conséquences financières pour les riverains**

Des nuisances sans contreparties

La baisse de la valeur immobilière

**Peu de conséquences en termes d'emploi**

**Nécessité de rechercher d'autres solutions**

Pour chaque thème abordé, il est repris, si nécessaire, les éléments suivant :

- Que dit le registre
- Que dit le dossier
- Que dit le mémoire en réponse

**6.3 – Analyse des observations favorables**

❖ **6.3.1 – La reconnaissance d'une bonne gestion du site par Opale Environnement (69 fois).**

Que dit le registre.

La gestion du site par Opale Environnement est irréprochable (9c) car elle apporte des améliorations constantes – 42 fois - (2c,78c, 198c, 202c) en préservant l'environnement (40c,80c,96c,188c, 150c, 151c). La biodiversité est présente sur le site ( 136c,138c,140c), et elle a acquis des certifications – 22 fois - (65c,67c, 102c,158c) .

(42) « Démarche de progrès et haut niveau d'exigence »

(170c) « Site propre bien entretenu »

Que dit le dossier.

Sur les certifications,

- o A l'annexe 4, sont joints
  - le certificat attestant des procédures de mises en place des qualifications ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001
  - Les engagements d'Opale Environnement en matière de conditions de travail, de formation, de communication, de prévention des pollutions, de maîtrise de l'énergie, de la gestion et de l'élimination des déchets, de respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de mise en œuvre d'actions de préservation et de maintien de la biodiversité
- o Sur la préservation de l'environnement,
  - o A l'annexe 9 est joint le rapport de Nord Nature Environnement sur le suivi écologique du site.

Mémoire en réponse : annexe 22 - article 6.2.7 – page 25 - extraits

« Depuis la reprise du site par les équipes de Séché Environnement en 2002, celui-ci a inscrit son développement dans un objectif d'excellence environnementale. Il fut l'un des premiers à mettre en œuvre des solutions d'écologie industrielle, prémices de l'économie circulaire.

En 2003, le site de la Bistade est le premier site du Nord Pas de Calais, à décrocher la certification ISO 14 001 (environnement).

Dans le prolongement de l'ISO 14 001, le site a aussi développé un système de management de la santé et de la sécurité de l'homme au travail, reconnu par l'obtention en 2005, de la certification OHSAS 18 001, complété en 2014 par l'obtention de la certification ISO 9 001 (qualité)

L'application volontaire de ces exigences a conduit Opale Environnement à définir des règles et pratiques de travail garantissant, sur le long terme, la sécurité des activités vis à vis de l'environnement naturel et humain, avec la recherche permanente d'amélioration. »

### ❖ **6.3.2 – Des pertes d’emplois en cas de fermeture du site (77 fois)**

#### Que dit le registre.

Les 77 observations qui portent sur la protection des emplois à OPALE ENVIRONNEMENT reprennent peu ou prou les termes suivants :

- ✓ « *Nous ne pourrons nous passer de ces 90 emplois* »
- ✓ « *je soutiens le projet pour préserver les emplois* »
- ✓ « *Je suis salarié(e) et je le soutiens pour mon avenir/celui de ma famille* »
- ✓ « *Je suis ouvrier, j’ai 53 ans et pour retrouver du travail à cet âge ce sera compliqué* »
- ✓ « *Je suis pour le projet d’opale Environnement qui est une entreprise qualifiée et sérieuse et en plus cela maintiendra une centaine n’emplois* »
- ✓ « *De nombreuses familles perdraient leur emploi dans un bassin déjà fortement touché par le chômage* »
- ✓ « *Opale Environnement est un employeur important pour notre région* »
- ✓ « *Cette entreprise m’a donné une chance de me former et de m’intégrer* »
- ✓ « *Arrivé dans l’entreprise en novembre 2006 en tant que chauffeur, Opale Environnement m’a fait découvrir le monde de la valorisation, du tri et m’a ainsi fait évoluer jusqu’ au poste actuellement occupé d’adjoint au responsable du centre de tri. J’ai aussi pu voir et faire évoluer mes croyances initiales (idée reçus d’une simple décharge) sur la gestion d’un centre d’enfouissement, qui se trouvent être beaucoup plus complexe, qui a un aspect plus verdoyant et agréable auquel on ne s’attend pas si l’on reste sur nos idées reçues* »

#### Mémoire en réponse :

- Annexe 22 article 6.2.7. extrait.

« *A ce jour Opale Environnement compte 69 emplois directs.*

*Sur ces 69 emplois, 10 sont affectés en permanence à l’activité du stockage. En complément de ces emplois Opale Environnement a recours à du personnel intérimaire pour le remplacement de ses titulaires. Ces derniers représentent 10 équivalents temps pleins. Dans le cadre de ses activités, Opale Environnement a également recours à des sous-traitants qui travaillent pour certains de manière permanente pour nos activités, notamment la société de gardiennage mais aussi du personnel des sociétés en charge du terrassement. Ces emplois correspondent à 14 équivalents temps pleins. Même si ces collaborateurs ne travaillent pas directement sur le centre de stockage, la pérennisation de leur emploi est intégralement liée à cette activité. »*

### ❖ **6.3.3 – des contrevérités (28 fois)**

#### Que dit le registre :

- ✓ Trop d’idées reçues sur la gestion du CET (67)
- ✓ Il n’y a pas d’odeurs (75) (94) (157) (187) (199)
- ✓ Pas de nuisances, pas de bruits de camions (98)
- ✓ Le projet n’altère pas les conditions de vie des riverains (79)
- ✓ Un stockage de déchets qui ne gêne pas (90)
- ✓ D’autres poids lourds circulent à Ste-Marie-kerque (93) (104)
- ✓ Les témoignages sont infondés (99)
- ✓ Manifestants non aptes à juger de la situation (100)
- ✓ Pas de pollution de la nappe (105) (134)(151)
- ✓ Certains propos contre sont absurdes (106)
- ✓ Les mouettes ne viennent que quand les champs sont travaillés (123)
- ✓ Travaille sur le site et jamais de problème de respiration (160)
- ✓ Aucun dérangement (174) (175)
- ✓ Le rehaussement sera pas moche (198)

### ❖ 6.3.4 – Le site sera sécurisé suite à la reprise des anciens déchets (16 fois)

Que dit le registre.

- ✓ (2),(36),(37),(45),(78),(83),(153),(154)- Reprise des anciens déchets
- ✓ (102) (56r) sécurisation des anciennes alvéoles
- ✓ (116),(155) valorisation des anciens déchets
- ✓ (138),(150),(153),(154),(155),(176), enlèvement de déchets qui polluent

Que dit le dossier.

Le chapitre 4.7 du dossier décline les principes de la ré-exploitation des déchets de l'ancienne décharge, aux fins d'empêcher la pollution des nappes phréatiques provenant des alvéoles non étanches. Le chapitre 5.5.6.1.2. du dossier (pages 86 et suiv.) vise à démontrer que « ces résultats confirment un impact de l'ancienne décharge sur les eaux souterraines » et pour la situation future « L'excavation des anciens déchets et leur réintroduction dans les nouvelles alvéoles dont l'étanchéité aura été remise aux normes supprimera les possibilités de transfert de polluants vers la nappe. De ce point de vue, l'impact du projet sera fort et positif ».

Mémoire en réponse

- Annexe 22 - article 6.2.6 - extrait

« Par conséquent, l'excavation des anciens déchets, leur criblage et la réintroduction de leur part non valorisable dans les nouvelles alvéoles, suppriment toute possibilité d'infiltration. Ce point est développé dans la partie « 6.2.8 Choix de l'emplacement – risques d'infiltration de ce mémoire ». Cette opération de réversibilité du stockage est en cohérence avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV-article 100). »

### ❖ 6.3.5 – la production d'électricité (8 fois)

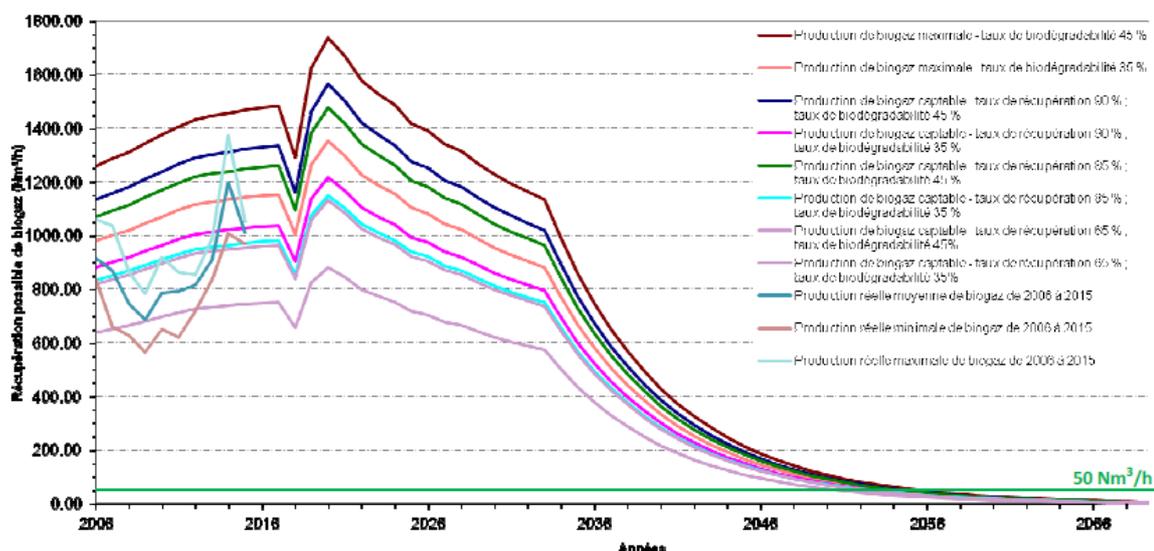
Que dit le registre.

« Projet bien tenu qui produit de l'électricité » (50) (102) (138) (140) (150) (151) (155) (158)

Que dit le dossier.

Chapitre 4 du dossier – art 4.3.3 – gestion du biogaz.

L'annexe 6 établit en fonction des prévisions de stockage jusqu'en 2032 le volume de biogaz produit



Mémoire en réponse :

- Annexe 22- article 6.2.6. – extraits.

« La pérennisation du site présente également un intérêt notable concernant la valorisation énergétique du biogaz.

*En effet, le site de La Bistade dispose d'ores et déjà d'une unité de valorisation énergétique. Cette dernière permet de produire immédiatement de l'électricité à partir du biogaz issu de la fermentation des nouveaux déchets accueillis dans le cadre du projet présenté.*

*A contrario, sur un nouveau site, il conviendrait d'attendre environ 7 années d'exploitation avant de disposer d'un débit suffisant de biogaz pour envisager sa valorisation énergétique.*

*Selon la capacité annuelle sollicitée et la nature des déchets admis, la production de biogaz d'un site créé ex nihilo évoluerait de la manière suivante :*

Année	1	2	3	4	5	6	7	Moyenne sur la période
Débit de biogaz à 30% CH4	30 m3/h	120 m3/h	230 m3/h	340 m3/h	450 m3/h	530 m3/h	600 m3/h	329 m3/h
Puissance électrique	30 kWe	120 kWe	230 kWe	340 kWe	450 kWe	530 kWe	600 kWe	329 kWe

*Cette production représente en moyenne sur 7 ans la consommation annuelle de plus de 1 800 habitants (2 700 MWh/an).*

*La pérennisation du site, plutôt que sa délocalisation, permet donc une production d'énergie conséquente à l'échelle du territoire, et ce dès le premier jour d'exploitation selon le nouveau projet.*

*Ce dernier, permet le maintien d'une source de production d'énergie renouvelable sur le territoire*

❖ **6.3.6 - L'activité de la décharge s'inscrit dans le cadre de l'économie locale (16 fois)**

Que dit le registre.

99c « les riverains en profitent économiquement »

125c « justification économique pour Calais » - 141c « pour l'économie locale »

147c « nécessité de traiter les déchets » - 161c « incontournable pour le traitement des déchets » - 190c

« Il faudra toujours traiter les déchets »

156c « Opale Environnement est un acteur majeur pour le Calais » 184c « enjeux économiques »

35 « Impact social, économique important en cas d'arrêt ou de limitation de l'ISDND »

55 « entreprise actrice de l'économie circulaire REV3 »

56 « Perception d'une redevance d'environ 125 000 € qui limite la hausse des RDOM »

123 « Les ressources de l'exploitation de la Bistade pour la CCRA et la commune de Ste-Marie-kerque sont irremplaçables, leur perte entrainerait une diminution des services publics.

*La fermeture du site entrainerait une augmentation de la TOM pour l'ensemble des habitants de la 7eme circonscription de Calais*

*Il n'existe aucune autre alternative avant sur le plan économique que du traitement des déchets »*

124 « Importance de la Sté Opale Env. dans le tissu économique local

*Grace à la valorisation du biogaz la communauté de communes bénéficie d'un taux de TGAP (taxe Générale sur les Activités Polluantes) réduit*

*La fermeture du site nécessiterait un mode d'élimination plus coûteux et aggraverait le transport et donc une TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) plus importante. »*

Que dit le dossier article 5.71.1 - pages 225 et 226

« Le site de La Bistade constitue une installation stratégique d'élimination des déchets pour le

*Syndicat d'Elimination et de Valorisation des DEchets du Calais (SEVADEC). Il s'agit en effet de la seule ISDND de la région, à moins de 60 km de Calais.*

*Le maintien en activité du site constitue donc un enjeu économique fort pour le SEVADEC, lui permettant de continuer à gérer en local l'élimination de ses déchets non valorisables, tout en réduisant au strict minimum les distances et coûts de déplacement vers des installations plus éloignées.*

*Pour Opale Environnement, il s'agit de pérenniser un élément essentiel pour la cohérence de sa chaîne de compétences de gestion intégrée des déchets qui comprend à ce jour la collecte, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets. Le site de la Bistade constitue donc un maillon essentiel pour le débouché des déchets pris en charge et non valorisables.*

*L'enjeu socioéconomique concerne par ailleurs la préservation d'une quarantaine d'emplois selon les périodes d'activité, dont la majorité réside sur les communes voisines du site. »*

#### Mémoire en réponse

- Annexe 22- 6.2.6. extraits

*« Enfin localement, Opale Environnement joue un rôle sociétal pour les collectivités :*

*La commune de Saint-Marie-Kerque perçoit des revenus issus de l'activité du site, par l'intermédiaire de la Taxe Communale (90 k€/an à raison de 1,50 €/tonne enfouie) et des autres impôts des entreprises. Pour rappel le budget de fonctionnement de la commune est de 879,4 k€ en 2017, les revenus issus du site représentant donc un peu plus de 10% de ses dépenses.*

*La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq perçoit également une redevance en contrepartie de la mise à disposition du site (Montant de 148 k€ en 2016).*

*Les habitants des communes de Sainte-Marie-Kerque et Saint-Pierre-Brouck peuvent quant à eux, accéder gratuitement à la déchèterie présente à l'entrée du site de La Bistade.*

*Le site de la Bistade permet au SEVADEC de bénéficier en 2017 d'une économie de plus de 14€ HT la tonne par rapport au site de stockage concurrent le plus proche (soit + de 420k€ / an). Ce différentiel s'explique par la distance de transport moindre et un taux de TGAP plus avantageux sur le site de la Bistade (valorisation du biogaz et exploitation en mode bioréacteur). »*

#### **❖ 6.3.7 - Optimisation des espaces (5 fois)**

Que dit le registre.

56, 61c, « Pas d'extension de l'emprise au sol »

49c « projet mûrement pensé qui optimise la surface »

50 c « optimisation des espaces »

83c « pas de nouvelle perte de terrain »

102c « pas d'extension sur les zone agricoles »

128c « déplacer le site ne fera que déplacer le problème »

Que dit le dossier article 5.7.1.2 – page 226

*« Le choix du site de La Bistade s'est imposé naturellement, s'agissant de la seule Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Opale Environnement dans la région, à moins de 60 km de Calais.*

*Le projet prévoit de conserver le stockage de déchets dans l'emprise actuelle autorisée. Ce choix est incontournable du fait de la volonté de ne pas mobiliser de terrains supplémentaires au sein comme à l'extérieur de la propriété et de profiter des installations techniques existantes sans modifications majeures (collecte et gestion des eaux pluviales, collecte et traitement des lixiviats, collecte et valorisation du biogaz). »*

Mémoire en réponse.

- Annexe 22

*« La pérennisation du site de La Bistade telle que projetée permet également de ne pas consommer de nouveaux espaces agricoles.*

*Aussi, créer un autre site de stockage, comme cela a été suggéré par certains, supposerait de consommer de nouveaux espaces fonciers tant pour la zone d'exploitation que ses zones annexes. En outre les secteurs proposés dans le Dunkerquois ne sont pas adaptés en raison du contexte géologique et du caractère inondable. »*

### ❖ **6.3.8 - Divers :**

- ✓ (58) la visite du site à plusieurs reprises démontre la bonne tenue et l'intégration dans le site, pas d'odeurs lors des visites en aout.
- ✓ (83) Proche de la collecte
- ✓ 104 on a besoin du site
- ✓ Déplacer le site c'est déplacer le problème
- ✓ (155) Personne ne veut d'une décharge près de chez lui.

## **6.4 – Analyse des observations défavorables**

### **6.4.1. Des nuisances avérées**

#### ❖ **6.4.1.1 – Liées aux odeurs (83 fois)**

##### Que dit le registre :

Exprimé par écrit ou oralement, l'impact des odeurs sur les conditions de vie des riverains de la Bistade et d'une partie des habitants de St-Pierrebrouck est un des facteurs qui fait le plus réagir. Pour certains il s'agit même d'une exaspération qui devient au fil du temps intolérable :

(6) « *Les odeurs de la décharge nous incommode en fonction des vents, nous pouvons sentir des odeurs de poubelle, une puanteur* »

(13) « *Odeurs nauséabondes* »

(66) « *Odeur de gaz jour et même de nuit plus de fenêtres ouvertes sinon nausées, maux de tête ...*»

(70) « *On ne mange plus dehors, plus de barbecue, le jardin on le fait plutôt par corvée...*»

##### Que dit le dossier –

- Voir étude d'impact chapitre 5.5 et annexe 16,
- voir paragraphe 4.1.5.6 ci-dessus

La synthèse des relevés des tournées d'odeur (figure 43, page 124) montre pour les 3 degrés les plus élevés (moyen continu, fort discontinu et fort continu) sont constatés de décembre à juin pendant environ 15 % de la période (moyenne) avec un pic de 30 % en février.

La conclusion de l'étude d'odeur jointe au dossier (annexe 16) démontre que les émissions restent conformes aux dispositions réglementaires. Par ailleurs une seule campagne de prélèvement a été effectuée le 2 février 2016 par ANTEA.

#### **4. Conclusion de l'étude odeur**

L'étude odeur réalisée sur la base de mesures sur site et d'une dispersion atmosphérique, montre que les percentiles 98 obtenus au niveau des cibles ne dépassent pas la valeur de 5 uoE /m<sup>3</sup>. **A titre de comparaison, les dispositions de l'article 26 de l'arrêté 22 avril 2008 modifié sont donc respectées.**

**L'examen de la dispersion des émissions sans prise en compte du bassin des lixiviats permet de confirmer que la contribution de la zone d'exploitation et de la valorisation du biogaz sont très faibles. Le projet de réouverture et de réexploitation des anciennes alvéoles ne contribuera pas de façon significative à l'émission de nouvelles odeurs sur le site.**

##### Mémoire en réponse :

- Annexe 22 - chapitre 6.2.2 – pages 7 à 11 - extraits

« *Complétement aux tournées d'odeurs, il est rappelé que des voisins référents au nombre de 5 sur le pourtour du site, enregistrent quotidiennement leur perception d'odeurs sur des fiches de suivi remises à l'exploitant. Le report sur le graphique montre une amélioration par rapport à 2015 : moins de période sans odeur ou de faibles odeurs mais moins également de périodes à moyennes et fortes odeurs.*

*Il est rappelé également qu'en 2014, 2015 et 2016 il a été proposé à l'association « La Bistade Environnement » de faire parvenir leurs constats d'odeurs, or un seul document a été remis et 2 appels téléphoniques et aucune plainte n'a été déposée depuis 2014. »*

Enfin il existe d'autres sources d'où proviennent les odeurs.

❖ 6.4.1.2 – liées au bruit (18 fois)

Que dit le registre :

Les nuisances acoustiques subies par les riverains proviennent notamment des engins de chantiers en manœuvre (bip-bip constant) (3) , des équipements techniques (groupe électrogène notamment), bruits des canons pour chasser les mouettes(33), viennent s'ajouter à ceux de la circulation des camions dont il est fait état ci-dessous.

Que dit le dossier.

- Voir chapitre 5.5.14 pages 152 à 156 et à l'annexe 11
- Voir chapitre 4.1.5.11 ci-dessus

Le rapport de mesures de l'Apave réalisées les 13 et 14 avril 2016 donne la synthèse suivante :

*« Respect de la valeur d'émergence autorisée en période diurne  
Le respect des valeurs admissibles en limite d'installation »*

L'étude d'impact acoustique réalisée par Venatech conclue :

*« Ce rapport fait état du contrôle acoustique de l'environnement sonore du site OPALE situé sur la commune de Sainte-Marie-Kerque (62) en limite de propriété du site et en zone à émergence réglementée avant la modification prévue du site ainsi que l'estimation de l'impact acoustique après modification.*

*Les résultats des mesurages des niveaux de bruit montrent que lors du contrôle de l'état initial :  
Les niveaux de bruit en limite de propriété sont conformes aux valeurs limites,*

*En période diurne, l'ensemble des points sont conformes vis-à-vis du critère d'émergence,*

*En période nocturne, des valeurs d'émergences importantes sont relevés, le critère d'émergence ne s'applique pas ici (niveau sonore ambiant inférieur à 35dBA). Un risque de gêne auprès du voisinage peut cependant apparaître.*

*Une simulation de l'impact après la modification du site a été réalisée. Celle-ci n'indique aucun dépassement des exigences réglementaires en période nocturne et diurne.*

*Il est à noter que des valeurs d'émergence importantes sont constatées en période nocturne. Celles-ci sont conformes aux exigences réglementaire de l'arrêté du 23 janvier 1997 (car niveau sonore ambiant inférieur à 35dBA) mais engendrent un risque potentiel de gêne auprès du voisinage.*

*Une campagne de contrôle acoustique après travaux devra être réalisée afin de valider l'impact sonore du site. »*

Mémoire en réponse.

- Annexe 22 - chapitre 6.2.3 – page 12 – in extenso

*« Les études réalisées, lors de l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ont montré que la source principale d'émissions de bruits sur le site, en journée, est la circulation des véhicules et engins.*

*Elles confirment l'ensemble des mesures réalisées sur le site depuis 2002. Ces résultats sont systématiquement communiqués aux membres de la Commission de Suivi de Site par l'intermédiaire des bilans annuels d'activité.*

*De nuit, la contribution sonore du site est majoritairement liée au moteur de valorisation du biogaz, ainsi qu'au suppresseur assurant l'aspiration de ce dernier.*

*Le moteur d'une capacité de 1 415 kW entraîne un alternateur, qui produit un courant électrique. L'électricité est ensuite injectée dans le réseau ENEDIS -ex ERDF- (équivalent consommation électrique 8 000 hab./an)*

*Les niveaux mesurés respectent les limites réglementaires, tant au niveau des Zones à Emergence Réglementée qu'en limite de propriété (Cf. DDAE Classeur 1/2, chapitre 5 « Etude d'impact », pages 152-156).*

*On peut noter que le site n'a jamais fait l'objet de plainte sur cet aspect. En effet, nous n'avons jamais eu de retour de nos voisins, sur une gêne liée au bruit généré par l'activité.*

*Une modélisation a en outre été réalisée pour simuler l'évolution de la situation engendrée par le projet. Cette simulation montre la conformité des niveaux ambiants et des émergences, comme cela a pu être repris dans l'avis de l'Autorité Environnementale »*

❖ 6.4.1.3 – Liées à la circulation (58 fois).

Que dit le registre :

Après les odeurs, les nuisances liées à la circulation des camions sont celles qui reviennent le plus souvent. De nombreuses causes sont évoquées, ainsi :

- « non respect des limitations de vitesse, Infrastructures routières inadaptées
- Passage des camions et tremblement des maisons
- Circulation des camions : dégradation des routes
- Circulation des camions : vitesse excessive
- Trafic routier sur des voies inadaptées, risque d'accidents
- (121) Passage des camions : bruits, camions non bâchés, vibrations (dès 4h30 jusqu'à 12h30) »

Que dit le dossier :

- Etude d'impact – chapitre 5.5.4.1– page 79 -in extenso  
« 5.5.4.1. Situation actuelle  
L'accès actuel au site de la Bistade se fait par voie routière et principalement par la RD224 et la RD110. Le site possède aujourd'hui une seule entrée donnant sur la voie communale le long du canal de l'Aa qui rejoint la RD224. Le pont bascule est aujourd'hui positionné en retrait à l'intérieur du site, ce qui permet d'éviter les gênes à la circulation. En dehors des heures d'ouvertures, les camions peuvent stationner sur l'ancien quai, proche du canal de l'Aa.  
Les RD224 et RD110 à hauteur du site sont des axes peu chargés : le trafic est essentiellement léger (entre 400 et 500 VL/jour). Les camions sont une quarantaine/j tout au plus.  
Le flux routier aujourd'hui généré par les activités du site de la Bistade est de 30 PL/jour et 30 VL/jour. La RD224 et la RD110 sont suffisamment dimensionnées pour ce trafic. »

Dans la situation projetée « aucun impact significatif n'est attendu sur les axes routiers externes au site »

Mémoire en réponse.

- Annexe 22 - chapitre 6.2.5 – pages 15 à 17 - extraits

L'amplitude de la circulation des camions venant ou allant au site se situe entre 7h00 et 18h00 pour une moyenne de 24 camions/jour sur les 88 d'un comptage effectué le 12 octobre 2017 (78 sur un comptage effectué en janv. 2016)

L'optimisation du transport au départ de Calais a permis de diminuer le nombre de camions et la diminution du tonnage après 2020 entrainera une diminution de 15% du trafic lié à l'activité u site (soit env. 3 camions/jour).

L'entreprise sensibilise les chauffeurs à cette nuisance en leur demandant une limitation de vitesse à 40 km/h. Des contrôles internes sont effectués par le système Tom-Tom.

Il sera proposé à la mairie de Ste-Marie Kerque de limiter la vitesse à 30 Km/h et d'installer, à la charge de l'entreprise des radars pédagogiques.

- ❖ 6.4.1.4 – Liées à la présence des mouettes (34 fois) et de rats (4 fois).

Que dit le registre.

La présence des mouettes avec leurs cris, leurs excréments, parfois aussi le danger qu'elles représentent par leur agressivité, est un thème qui revient souvent qui fait ressortir leur exaspération vis-à-vis de l'exploitation du site.

Que dit le dossier :

Non évoqué.

Mémoire en réponse.

- Annexe 22 - chapitre 6.4. – page 47.

« S'agissant des rats : Le site est régulièrement dératé par un salarié spécialement formé, titulaire de l'agrément Certiphyto. Cette dératation est réalisée sur l'emprise du site mais aussi dans son environnement immédiat à la demande de voisins.

S'agissant des mouettes : Le site est implanté à 10 km à vol d'oiseau de la mer. Sous l'appellation de mouettes on retrouve aussi des goélands. Ces oiseaux sont protégés par la réglementation européenne. Leur destruction est interdite. Cette protection a entraîné un développement important des populations qui cherchent leur nourriture auprès des activités humaines. Cette prolifération pose de nombreux problèmes, notamment en zone côtière. Afin d'essayer de la maîtriser des mesures de destruction d'œufs ont été autorisées, particulièrement en zone conchylicole.

*Ces oiseaux ne nichent pas sur le site mais sont présents pendant les horaires d'exploitation, à la recherche de nourriture. Ils quittent la zone du site dès le départ des derniers camions et ne sont pas présents le week-end.*

*Afin de limiter leur présence sur le site et à sa proximité, un dispositif d'effarouchement a été renforcé récemment ; il pourra être complété par d'autres dispositifs (sonores et/ou visuels) si son efficacité n'est pas suffisante.*

*A noter toutefois, que l'efficacité du dispositif en place varie selon les conditions météorologiques. Un de nos voisins agriculteurs nous a récemment indiqué avoir constaté l'efficacité du dispositif ».*

#### **6.4.2 – Des dangers**

##### Que dit le registre.

Alors que pour les nuisances subies quotidiennement il est facile de mettre des mots sur les maux, de nombreuses personnes sont venues dire aussi que les pollutions subies (réelles et/ou craintes) par les émissions d'odeurs, gaz notamment, qui émettent des particules invisibles, présentent ou peuvent présenter un risque pour leur santé et plus encore pour la santé de leurs enfants.

- ❖ 6.4.2.1 -La question de l'avenir pour les riverains revient 9 fois avec une attention particulière pour les enfants (6 fois). Dangers également liés à la circulation ou plus généralement en termes de souffrances subies (53c)
- ❖ 6.4.2.2. - Les risques d'atteinte à la santé sont évoqués plus de 40 fois, en raison des odeurs (1 fois) ou de l'exposition aux émanations de gaz (6 fois), des infiltrations dans le sous sol pouvant atteindre les produits agricoles (5 fois). Certaines personnes évoquent des maladies (23, 65,70) ou craignent pour leur proches (66,87,90). Enfin il est posé la question selon laquelle l'addition des seuils admissibles deviendrait dangereuse. (96,112).

(31) « *l'exposition prolongée au biogaz peut entraîner des cancers* »

(63) « *application du principe de précaution* »

112 « *risques pour la santé par les perturbateurs endocriniens* »

113 « *des nuisances qui altèrent la santé des riverains* »

##### Que dit le dossier

- Voir étude d'impact chapitre 5.5.10 sur l'air - page 107 et suivantes.
- Voir étude d'impact chapitre 5.5.17 sur la santé - page 160 et suivantes
- Voir annexe Chapitre 6
- Voir chapitre 4.1.5.5. ci-dessus
- Voir chapitre 4.1.5.13 – ci-dessus

Sous différentes études le dossier présente les résultats des 3 sources d'émissions de biogaz dans l'atmosphère répertoriés sur le site de la Bistade (les 2 torchères et le moteur + le moteur de valorisation du biogaz). Parmi ces 3 sources, seule la torchère T600 émet les excédents de gaz ne pouvant être valorisés par l'unité de valorisation. La torchère T222 ne fonctionne que lorsque l'unité de valorisation est en panne ou en maintenance.

Sous le chapitre concernant les impacts sur la santé parmi les sources potentielles de dangers (rejets aqueux, émissions atmosphériques, les odeurs, le bruit) seuls les rejets de l'unité de valorisation et des torchères ainsi que ceux des engins d'exploitation sont retenus comme source de dangers véhiculés par l'air et/ou le sol, pour la population localisée dans un périmètre maximum de 400 mètres. Il en ressort que « *l'ensemble des ERI (excès de risque individuel) calculés sur la zone d'étude est inférieur au seuil de 10<sup>-5</sup> pour les adultes et pour les enfants. Un risque pour la santé, lié à l'inhalation n'est donc pas attendu ni pour les adultes, ni pour les enfants* »

##### Mémoire en réponse

- Annexe 22 - article 6.2.10

Depuis 2000, plusieurs études de l'impact sanitaire de l'activité du site ont été réalisées.

La première a été réalisée par l'Institut National de Veille Sanitaire en novembre de cette même année. Elle concluait « *en l'absence de conséquences sanitaires décelables pour les habitants vivant autour de*

*l'installation de stockage* ». Cette dernière avait été présentée lors de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (ancienne CSS) du 1<sup>er</sup> février 2001 par le docteur ILEF.

En novembre 2003, une nouvelle étude a été réalisée par ERM France. Elle démontre que « *les rejets aqueux du site n'engendrent pas d'impact inacceptable et les rejets atmosphériques n'engendrent pas de risque jugé inacceptable pour les populations avoisinantes* ».

Une étude de l'impact sanitaire a de nouveau été réalisée dans le cadre du présent DDAE (Cf. DDAE classeur 1/2, Chapitre 5 « *Etude d'impact* », pages 160 - 219) selon les référentiels en vigueur. Elle conclut à l'absence de risques pour les populations.

Conformément aux exigences réglementaires applicables, une étude d'Interprétation de l'Etat des Milieux a été également réalisée (Cf. DDAE Classeur 2/2, Annexe 18 ; également prise en compte dans l'étude d'impact sanitaire cité ci-dessus).

Elle a notamment concerné la réalisation de mesures de la qualité de l'air pour des paramètres présentant des facteurs de risque ainsi que des analyses de sols. Les résultats des mesures dans l'air ont mis en évidence que les valeurs guides concernant la qualité de l'air sont respectées pour tous les paramètres pour lesquelles elles existent.

Cette étude préconise une surveillance de la concentration en H<sub>2</sub>S (hydrogène sulfuré), ce composé ayant été retrouvé dans l'air sous le vent du bassin de stockage des lixiviats.

Ce paramètre fait déjà l'objet d'un suivi à fréquence semestrielle. Les mesures proposées concernant les odeurs émises par les bassins permettront de supprimer les émissions de ce composé. (Cf. DDAE Classeur 1/2, « *Etude d'impact* » Chapitre 5 page 123)

Pour l'ensemble des autres composés analysés, l'état des milieux au droit des points de mesure est compatible avec les usages effectués sans surveillance particulière.

Par ailleurs, il n'existe pas de maladie professionnelle reconnue pour les salariés qui travaillent sur les ISDND. Le médecin du travail de l'entreprise ne prescrit aucune protection particulière pour nos collaborateurs qui exercent leur activité sur le site.

### **6.4.3 – Des risques d'accidents**

#### **❖ 6.4.3.1 – Dus au phénomène de tassement.**

Que dit le registre.

La protection du sous sol par la mise en place d'une géo-membrane a été pour partie totalement ou quasi totalement absente dans les anciennes alvéoles et pour les autres dimensionnée au regard d'une contrainte de charge au sol d'un tas d'environ 20 mètres prévu par l'autorisation préfectorale du ... Certains posent la question du risque d'une rupture de l'étanchéité du fait de l'augmentation de près d'un tiers de la hauteur si l'autorisation était renouvelée.

Par ailleurs il est indiqué (cf apport)

(60) « *..Il est prévu de passer de 17 mètres à 32 mètres.. à raison de 800kg/m3 sur 32 mètres ce qui représente une charge de 25 tonnes au m2* »

(106) « *le projet de développement de la capacité de stockage des déchets implique une forte augmentation de la charge au sol à prendre en compte au niveau de chaque alvéole de stockage et soulève donc de vives inquiétudes quant à la stabilité hydrogéologique et la possibilité de contamination etc..* »

(118) « *.. dans le projet c'est l'ensemble des alvéoles qui seraient rehaussées de 12 mètres ce qui entraînera une surcharge de plusieurs dizaines de tonnes au mètre carré. Dans ces conditions comment peut-on garantir la tenue dans le temps (des alvéoles qui ne seront pas reprises) de la protection en place et la non pollution des sols et de l'eau* »

❖ 6.4.3.2 – Par la pollution des eaux des nappes phréatiques -

Que dit le registre.

(57) « Pas d'étude globale sur l'interactivité du bassin de l'AA »

Que dit le dossier : article 5.6. page 226.

« Les projets en cours connus dans l'environnement du site de la Bistade ont été recherchés en vue de l'analyse des effets cumulés potentiels. Il s'agissait de recenser les projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement (autorisation « Loi sur l'Eau ») et d'une enquête publique, ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après consultation du site internet de la DREAL du Nord-Pas-de-Calais (rubrique des avis de l'autorité environnementale), plusieurs « projets » sont recensés autour du site de la Bistade (validité des données au 15/01/2016, réactualisées le 25/08/2016).

**Sur la commune de Sainte-Marie-Kerque**, les lotissements de la rue de l'Eglise et de la rue du pont de Cannes ont fait l'objet d'une décision en mars 2014 de non soumission à la création d'une étude d'impact, ces projets n'apparaissant pas de nature à causer des incidences notables sur l'environnement.

**Pour le camping de la Bistade** qui a fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale en septembre 2013 lors de sa réhabilitation, l'enjeu résidait autour de la création de microstations d'épuration. D'après l'avis, ce projet n'a pas été soumis à la réalisation d'une étude d'impact, considérant que l'objectif de la réhabilitation du camping était la mise aux normes des VRD et de l'assainissement et que la création d'un assainissement autonome n'aurait pas d'incidence sur le fonctionnement hydraulique du watergang (exutoire des eaux traitées) du chemin situé en bordure sud-ouest. Aucun autre avis postérieur à mars 2015 n'a été trouvé.

**Sur la commune de Saint-Pierre-Brouck**, le projet de rectification de la RD110 à hauteur des rues de la Bistade et de la gare n'a pas non plus fait l'objet d'une étude d'impact spécifique d'après l'avis de juillet 2013.

La Sonodé a déposé en 2011 une demande d'exploiter un silo de stockage vrac de cossettes de chicorée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Toutefois, il ne s'agit pas d'un projet récent et le délai de mise en service réglementaire de 3 ans étant révolu, l'exploitation est supposée en cours, sinon un nouveau dossier aurait dû être déposé. La Sonodé reste relativement éloignée du site de la Bistade (1,6 km à l'est). Aucun autre avis postérieur à juillet 2013 n'a été trouvé.

**Sur la commune de Bourbourg**, la demande d'autorisation de l'exploitation agricole EARL Janssen d'exploiter un élevage de porcs et de volailles a fait l'objet d'un avis émis en janvier 2014 relatif à des compléments d'étude sur la gestion et le rejet des eaux usées de l'exploitation ainsi que sur une étude acoustique. L'exploitation EARL Janssen étant située à environ 6 km au nord-est du projet, aucune interaction avec celui-ci n'est identifiée. Aucun autre avis postérieur à janvier 2014 n'a été trouvé.

Aucun avis récent n'a été trouvé sur les territoires de Cappelle-Brouck, Holque, Rumingham et Saint-Folquin.

**Par conséquent, aucun effet potentiel cumulé du site projeté de la Bistade avec d'autres projets connus, n'est retenu. »**

❖ 6.4.3.3– Par une atteinte aux eaux industrielles alimentant le réseau du dunkerquois.

Que dit le registre.

Une des conséquences des risques de pollution de l'AA par inondation ou déversement accidentel non contrôlée de lixiviats, serait la contamination des eaux qui alimentent toutes les entreprises industrielles du dunkerquois. Une telle contamination même temporaire pourrait entraîner l'arrêt de l'activité de ces entreprises et provoquer les pertes financières importantes. Toutefois, il s'agit de rattacher ce risque à celui énoncé en 5.4.3.2 pour les inondations et à un défaut de contrôle du rejet des eaux de traitement des lixiviats.

(57) « Préoccupation sur le transfert de polluants de la décharge vers les nappes phréatiques puis du réseau hydraulique, puis de l'AA »

(60) « un impact social et économique sur les industries dunkerquoises en cas de pollution »

(106) « la détérioration des eaux de l'AA en aval de la Bistade rendrait impropre son utilisation pour les industries dunkerquoises (prélèvement de 22 000 000 m<sup>3</sup>/an) »

Que dit le dossier :

Chapitre 5.5.5

L'annexe 15 du dossier traite de la stabilité de l'ouvrage pour passer de + 17m à + 30 mètres dans le contexte sismique et du risque de glissement et en dehors du phénomène naturel de tassement.

Mémoire en réponse aux articles 6.4.3.1, 6.4.3.2 et 6.4.3.3.

- Annexe 22 - Chapitre 6.2.8. c - pages 31 et 32 en partie

« Concernant les risques d'infiltration, les questions sont posées en lien avec la possibilité de tassement du fait du poids de la colonne de 30 m de déchets.

L'étude géotechnique de conception des installations, incluant la nouvelle étanchéité et les nouveaux réseaux de drainage des eaux, de collecte des lixiviats et de collecte de biogaz, a permis de prendre en compte les tassements de façon prédictive.

La nature des matériaux et des sols en place a permis de définir le tassement maximal à 13 cm et en moyenne de 10 cm.

Ces tassements sont répartis sur toute la durée de l'exploitation et géographiquement en fonction de l'avancement du front de déchets.

Sur les extérieurs, les tassements du sol seront de 3 cm au niveau des digues.

Au niveau de l'exploitation actuelle des bornes ont d'ores et déjà été implantées, au droit des digues extérieures du site au fur-et-à mesure de leur édification. Au nombre de 16 actuellement, ces bornes font l'objet d'un suivi trimestriel par un géomètre-expert depuis 2002.

Les résultats de ce suivi ne montrent aucun déplacement des bornes et sont conformes aux attentes du DDAE de 1995 en matière de tassement. Ce suivi sera bien entendu maintenu dans le cadre de la réalisation du présent projet.

Les tassements sont donc mineurs et intégrés dans la conception des fonds d'alvéole (1 m d'argiles imperméables, géomembrane de 2 mm d'épaisseur et une couche drainante) et des réseaux.

Leur apparition ne viendra donc pas endommager les dispositifs de sécurité prévus contre les infiltrations.

Au sein des alvéoles les lixiviats sont collectés par la couche drainante, et regroupés au niveau du puits de relevage. Ils sont ensuite pompés afin de maintenir un niveau d'eau de moins de 30 cm au droit du puits. Ce niveau d'eau est quasi nul sur une bonne partie de la surface du fond des alvéoles compte tenu de la pente mise en œuvre au niveau de cette dernière.

Les quantités de lixiviats disponibles au niveau des points bas sont limitées puisqu'elles n'occupent que les vides disponibles dans la couche drainante et le massif de déchets.

Les hauteurs de lixiviats dans les puits sont contrôlées régulièrement afin de vérifier l'efficacité du dispositif. »

❖ 6.4.3.4 – En raison d'une probabilité accrue des inondations. (84, 118)

Le réchauffement climatique, l'augmentation de la fréquence des périodes pluvieuses peuvent faire craindre à certains des risques d'inondation du secteur. L'emplacement de la décharge serait situé à 1.2m. sous le niveau de la mer.

Que dit le dossier :

Chapitre 5 - Article 5.4.5 – page 26

« L'ISDNC de la Bistade est entourée de terres agricoles relativement planes, constituant la grande Plaine des Flandres située au niveau + 2 m NGF environ. Les terrains de la grande plaine sont drainés par des canaux artificiels maintenus constamment en eau »

❖ 6.4.3.5 – Par des atteintes aux productions agricoles.

Que dit le registre.

Atteintes avérées pour certains ou possibles pour d'autres, la perte d'un marché et/ou le retrait d'un label auraient des conséquences immédiates en termes économique et de pertes d'emplois.

(1) « perte de recette pour les exploitants agricoles »

- (40) « *Quid de l'avenir de la production agricole aux alentours* »  
 (88) « *perte d'activité pour refus des produits fermiers par Bonduelle* »  
 (94) « *producteur de pommes à proximité, une contamination par infiltration pourrait entraîner des pertes commerciales et des emplois* »  
 (98) « *Risque de pollution de la production de fruits actuellement labellisé en agriculture raisonnée, 10 personnes maintenues sur le site de la décharge en cas de poursuite, mais plus de pertes d'emplois pour les entreprises en cas de maintien* »  
 (101) « *Pollution probable des sols et donc de la qualité des récoltes* »

Que dit le dossier.

Non traité.

Mémoire en réponse :

- Voir annexe 22 –article 6.2.13 repris in extenso ci-dessous.

« *Une perte de marché pour les exploitants agricoles semble être mise en avant du fait de l'existence du site, notamment du fait des critères de sélection des entreprises agroalimentaires dont Bonduelle.*

*Rappelons que la première charte d'approvisionnement de Bonduelle date de 1996, cette dernière ne concerne que les cultures légumières (carottes, petits pois, haricots verts).*

*Cette charte a évolué au cours du temps.*

*La charte d'approvisionnement Bonduelle inclut depuis 2007 des critères relativement stricts afin de garantir l'absence ou la limitation d'une part de corps étrangers dans les récoltes, et d'autre part des pollutions chimiques, qu'elles soient intrinsèques aux pratiques culturales (utilisation de phytosanitaires, d'engrais, etc.) ou issues de l'environnement.*

*Ces critères sont présentés dans l'extrait de la charte ci-dessous :*

ENVIRONNEMENT (POLLUTION, CORPS ETRANGERS)				
RISQUE PHYSIQUE				
Corps étrangers liés à la proximité de routes d'habitations de culture...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Verre</li> <li>• Plastique</li> <li>• Branche d'arbre</li> <li>• Feuille d'arbre</li> <li>• Résidus de culture voisine (maïs)...</li> </ul>	Eviter tout corps étranger au deçà du seuil nuisible, en fonction de la culture et du corps étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter une zone de sécurité ou une culture écran (haie, filet, culture...)</li> <li>• Entretien des bordures et des haies</li> <li>• Privilégier les paillages biodégradables</li> <li>• Contrôler l'absence de corps étrangers sur la parcelle et autour</li> </ul>	Comptage Acceptation de la parcelle par les services agronomiques de BONDUELLE
RISQUE CHIMIQUE				
Contamination par l'air : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ETM,</li> <li>• Micropolluants,</li> <li>• Hydrocarbures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité d'usines ou d'activités présentant un risque de rejets polluants dans l'air (cimenterie, incinérateur, aéroport, grande agglomération)</li> </ul>	Ecarter les parcelles exposées à des pollutions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se renseigner sur la présence de sites ou d'activités à risque autour de la parcelle</li> <li>• Informer les services agronomiques de BONDUELLE sur tout risque éventuel</li> </ul>	Mise en place d'un plan de surveillance Refus de la parcelle en cas de risque réel

*S'agissant des envols, l'acceptation est réalisée sur la base de comptages. A priori, il n'y a pas d'exclusion systématique du fait d'une proximité vis-à-vis d'une activité particulière. La charte agronomique indique même comme source de corps étrangers de façon générale « proximité d'activités humaines » (Chapitre 1.B.3 pages 20 et 35 de la Charte Agronomique 2017).*

*Sur cet aspect, Opale Environnement a mis en place des pratiques d'exploitation et des moyens préventifs adaptés pour réduire les envols vers les champs voisins du site :*

- *Interdiction de déchargement des déchets par grand vent,*
- *Recouvrement rapide des déchets par des matériaux terreux supprimant tout envol,*
- *Filets autour des zones de déchargement (méthode reconnue par la charte)*
- *Opérations de ramassage manuel dès que des envols sont constatés*

*Il est par ailleurs précisé que dans le cadre du projet, les déchets ne seront pas déchargés à 30 m de haut mais au niveau actuel. Ils seront ensuite mis en place par les engins du site jusqu'à la hauteur appropriée, évitant ainsi toute augmentation d'exposition aux vents lors des déchargements par rapport à la situation actuelle.*

*Concernant le risque de contamination chimique, la charte d'approvisionnement cite explicitement la proximité de certaines activités présentant un risque de rejets polluants dans l'air : cimenterie,*

*incinérateur, aéroport, grande agglomération. Cette identification des risques doit ensuite faire l'objet d'un plan de surveillance pour valider s'il y a bien un risque. Le refus de parcelle peut être prononcé en cas de risque réel.*

*Les études de suivi du site de La Bistade réalisées depuis de nombreuses années, et notamment les trois études de risques sanitaires réalisées (déjà traité au 6.2.10) ont à chaque fois démontré l'absence de risque sanitaire et la faible émission du site concernant les polluants atmosphériques.*

*La majorité de ces polluants est par ailleurs également issue des pratiques agricoles elles-mêmes (poussières, composés azotés et soufrés) ou des activités humaines voisines (chauffages domestiques, circulation routière, etc.). Ces types d'émission sont tout à fait banals.*

*Concernant les émissions à potentiels plus rémanents dans l'environnement comme les métaux, l'étude du risque sanitaire incluant le projet, a pu démontrer que les émissions du site ne présentent pas de risque particulier, ni d'un point de vue inhalation, ni d'un point de vue d'ingestion de produits cultivés à proximité.*

*L'exploitation du site de La Bistade qualifiée sur ses seules émissions, prises en compte de façon objectives dans le cadre d'un plan de surveillance, n'est donc pas de nature à entraîner un refus d'office des parcelles dans ce cadre.*

*Enfin, il est important de rappeler que le site existe depuis les années 80. Ainsi, si le site de La Bistade, malgré l'absence de source de risque sanitaire constitué, est considéré psychologiquement comme un facteur rédhibitoire par certaines industries agroalimentaires vis-à-vis de l'acceptation des productions des exploitations agricoles voisines, il ne s'agit pas d'une situation nouvelle liée au projet, ni d'une situation destinée à disparaître avec une éventuelle fermeture en 2018.*

*La période de post exploitation nécessitant le suivi des émissions du site s'étendra encore pendant 30 ans. Le site est donc susceptible de rester un facteur psychologique rédhibitoire à vie, avec ou sans le projet.*

*Par ailleurs, il nous paraît important d'indiquer que les propriétaires et exploitants des parcelles situées directement autour du site ne se sont pas exprimés contre notre projet. »*

#### **6.4.4 – A la réglementation**

Rappel : Le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) rappelle que la pollution de l'eau, de l'air et des sols générée par les déchets, ont des effets néfastes sur la santé de la population : augmentation des risques de cancers et de maladies respiratoires notamment. Si des normes contraignantes ont été appliquées aux centres d'enfouissement (décharges) ainsi qu'aux incinérateurs, ces deux modes de traitement restent considérés aujourd'hui comme des derniers recours. (Extrait rapport CESER du 24/1/2017 page 24)

##### **❖ 6.4.4.1 – Respect de toutes les clauses de l'autorisation préfectorale. (21)**

###### **Que dit le registre.**

Lors de la reprise par Séché Environnement la date de fin de l'exploitation du site était programmée et connue pour 2020 (31, 99). De même cette échéance était attendue par les riverains d'origine (23 ans de nuisances, ça suffit (69, 70, 71,84)) comme par certains qui ont acquis depuis une maison à proximité (72, 109, 122). C'est donc le respect du « contrat » d'origine (11, 26,52) qui est demandé.

##### **❖ 6.4.4.2 – Evolution de la doctrine**

###### **Que dit le registre**

(31) « une décharge sur deux devra fermer »

(49), (58), « baisse de 50 % de tonnages enfouis en 2025 »

(125), (126) –« En matière de gestion de eaux pluviales (validation DRZL 30/1/2017) prise en compte d'une période de retour de pluie de 50 ans et d'un débit de fuite maximum admissible de 1l/s/ha au lieu de 10 ans et 2l/s/ha »

❖ 6.4.4.3 – PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Produits Non Dangereux)

Que dit le registre

(104) Le PPGDND prévoit d'en finir avec les décharges à ciel ouvert en 2025

Mémoire en réponse -

- Annexe 22 - 6.2.12 – in extenso

➤ Rappel des principaux objectifs de la loi

Depuis 20 ans, et notamment avec les lois Grenelle de 2009 et 2010, la France s'est donné des objectifs pour réduire la production des déchets et augmenter leur valorisation.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 et le Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020, donnent une impulsion nouvelle aux actions déjà engagées, en renforçant les objectifs nationaux et en engageant la transition vers une économie circulaire. Celle-ci vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Elle appelle à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits et suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, au recyclage ou, à défaut, leur valorisation.

A ce titre, la loi fixe un certain nombre d'objectifs dont les principaux sont rappelés ci-après :

Loi TECV – Horizons 2020 et 2025 (Année de référence 2010)	
(i) Volumes de déchets produits	Réduire de 10% la quantité de <b>déchets ménagers et assimilés</b> produits par habitant
(ii) Valorisation matière	Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025
(ii) Valorisation matière	Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020
Valorisation énergétique et stockage	Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025
Tarification incitative	15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025

C'est ainsi que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (article 70 désormais codifié sous l'article L. 541-1 I 7e du Code de l'environnement) a introduit notamment l'objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (ISDND) par rapport à 2010 de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025.

Cet objectif est, par construction, un objectif « corrélatif » aux objectifs préalables (i) de réduction de la production de déchets et (ii) de valorisation.

Ces dispositions doivent, en outre, être interprétées à la lumière d'un autre objectif également fixé par la loi en matière de prévention et de gestion des déchets : assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, l'existence, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes (nouvel article L 541-1 II 6° du code de l'environnement, modifié par l'article 87 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Ces dispositions n'ont pas de portée normative car elles se bornent à fixer des objectifs à l'action de l'État et des collectivités publiques dans le domaine des déchets.

En conséquence, et du fait qu'un objectif légal programmatique est dénué de portée juridique contraignante, il n'y a pas lieu de rechercher une stricte conformité du projet aux objectifs de la loi. En outre, ces objectifs qui sont, rappelons-le, des objectifs consolidés nationaux, n'ont pas vocation à s'appliquer site par site.

Les enjeux actuels de la valorisation des déchets développés dans la partie 6.2.6 montrent que si les objectifs existent, la réalité du terrain pourrait conduire à reporter les échéances, notamment du fait de la nécessité de développer des filières industrielles, économiquement viables, de valorisation de la matière sur le territoire européen.

✓ A l'échelle du site

La pérennisation de l'exploitation du site de la Bistade va permettre de maintenir un exutoire de proximité pour la gestion des déchets ultimes, limitant ainsi le recours au transport et par conséquent les émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Le projet présenté a été conçu sur la base d'une baisse des quantités admises dans l'installation de stockage (passage de 60 000 t/an actuellement à 50 000 t/an, soit une baisse de plus de 16 %), dès lors que le principal producteur local (SEVADEC) aura mis en service son Centre de Valorisation des Ordures Ménagères (courant 2020).

Il convient également de noter que le principe de réversibilité évoqué dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est au cœur du projet. Les essais de criblage des déchets de l'ancienne décharge menés depuis 2013 ont permis de préciser la faisabilité technique du « Landfill mining ».

✓ La gestion des déchets à l'échelle du territoire

Cet aspect a été précédemment traité dans le point 6.2.6.

Ce dernier permet de démontrer, qu'il n'y aucune solution de proximité capable de traiter les tonnages actuellement réceptionnés sur le site de la Bistade.

**6.4.5 – de conséquences financières pour les riverains**

❖ 6.4.5.1 - des nuisances sans contrepartie.

Que dit le registre d'enquête :

Seuls les riverains supportent les nuisances au quotidien, alors que pour les producteurs de ces déchets (la population de la Communauté de commune) sont éloignés et ne se sentent pas concernés par les conséquences. Cela est d'autant plus difficilement supportable par les riverains qu'ils ne bénéficient d'aucune contrepartie. Leur contribution aux différentes taxes est identique

(60) « *En cas de poursuite (de l'activité) les riverains devront être indemnisés sur la valeur à neuf des biens* »

(96) « *paiement de la taxe d'enlèvement des OM de 92 € par personne* »

❖ 6.4.5.2 – La valeur des biens immobiliers.

Que dit le registre d'enquête : (19 fois)

La proximité de la décharge entraînerait une diminution de la valeur du foncier bâti. Ainsi pour de nombreux riverains il y aurait une baisse de la valeur de leur maison en cas de revente (43, 66,67, 109, 118, 122), pour d'autres leur(s) bien(s) est/sont d'ores et déjà dévalué(s) (58), voire invendable(s) (81). Un refus d'achat (53) est évoqué, l'acheteur n'ayant même pas souhaité visiter le bien (169c)

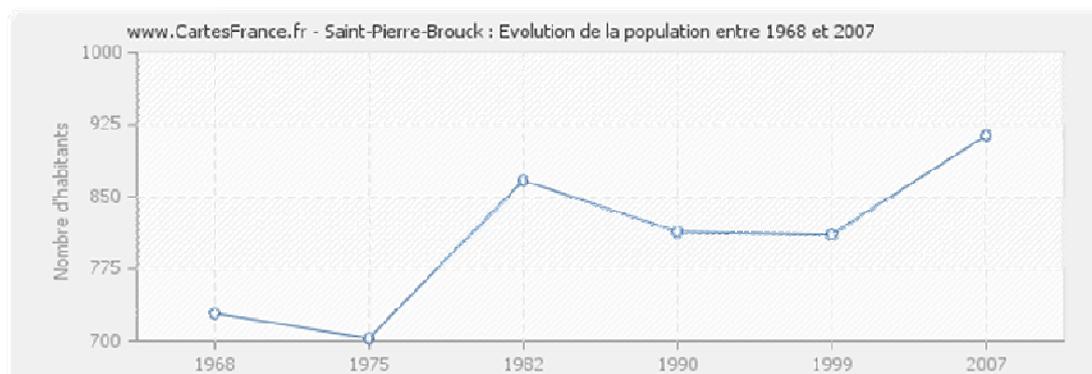
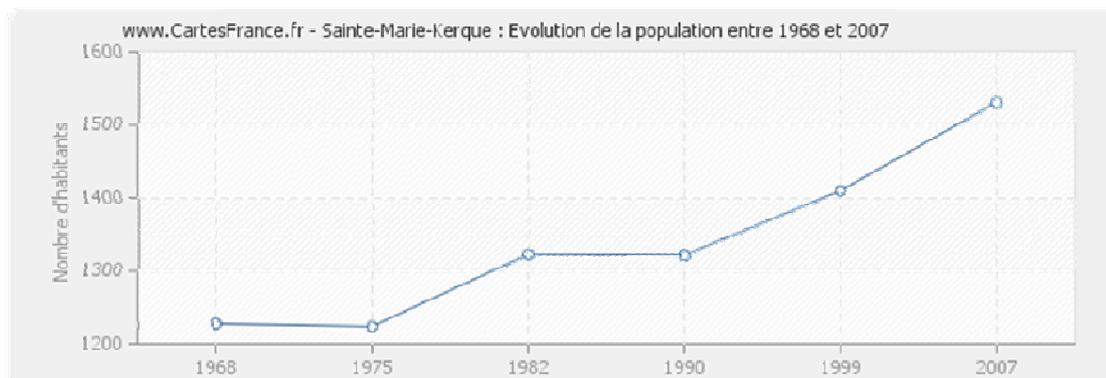
Mémoire en réponse –

- Annexe 22 - Voir 6.2.10 extraits

Dans un rayon de 1 km autour du site on trouve 195 maisons. Si l'on retient le chiffre moyen d'habitants par habitation (2,31 habitants/foyer selon l'INSEE), la population dans ce rayon serait de **451 habitants**. (Voir plan en annexe 10).

Il est à noter que depuis le début des années 2000, de nombreuses maisons ont été construites à proximité du site, notamment entre l'Aa et la zone urbanisée du village de Saint-Pierre-Brouck (21 maisons) ainsi que sur le bord de la RD 224 dans le hameau de la Bistade (5 maisons).

Les courbes ci-dessous présentent l'évolution de la population des communes de Sainte-Marie-Kerque et Saint-Pierre-Brouck jusqu'au dernier recensement en 2007.



Dans ces deux communes les populations sont à la hausse sur la période 1999 – 2007 de manière similaire aux autres communes du même secteur.

La présence de l'installation de stockage ne semble pas avoir été un frein à l'installation de nouvelles populations sur ces communes.

Les habitations en location autour du site sont régulièrement occupées.

Par ailleurs, nous pouvons indiquer qu'un salarié du site habite dans le hameau ainsi que les enfants et les petits enfants de deux autres salariés.

Trois autres collaborateurs habitent quant à eux, sur la commune de Sainte-Marie Kerque au même titre que de nombreux membres des familles de nos collaborateurs (représentant environ 140 personnes).

#### **6.4.6 – Peu de conséquence en termes d'emplois sur le site.**

##### Que dit le registre.

En réponse aux interventions des personnes favorables au projet en raison de la perte de leur emploi, il est rappelé qu'il y a peu d'emplois directs sur le site (121, 99, 98, 84, 79, 38) et qu'en tout état de cause il y aurait une obligation de reclassement (95)

84 « *une délocalisation du site et la maintenance du site actuel préserverait l'emploi* »

##### Mémoire en réponse extraits

###### - Annexe 22

« *A ce jour Opale Environnement compte 69 emplois directs.*

*Sur ces 69 emplois, 10 sont affectés en permanence à l'activité du stockage. En complément de ces emplois Opale Environnement a recours à du personnel intérimaire pour le remplacement de ses titulaires. Ces derniers représentent 10 équivalents temps pleins. Dans le cadre de ses activités, Opale Environnement a également recours à des sous-traitants qui travaillent pour certains de manière permanente pour nos activités, notamment la société de gardiennage mais aussi du personnel des sociétés en charge du terrassement. Ces emplois correspondent à 14 équivalents temps pleins. Même si ces collaborateurs ne*

*travaillent pas directement sur le centre de stockage, la pérennisation de leur emploi est intégralement liée à cette activité.*

*En effet :*

*L'activité de collecte en bennes à ordures ménagères qui emploie 16 personnes est déficitaire. C'est la facturation du traitement des déchets ultimes par enfouissement qui permet de compenser les pertes de cette activité.*

*Les 17 salariés de la collecte et du transport des déchets industriels ont une justification s'il existe un exutoire pour leur traitement.*

*Le centre de tri emploie 14 personnes. Il génère des matières valorisables mais aussi des refus qui sont destinés au stockage. L'absence d'exutoire pour ces refus ne permettrait pas de maintenir cette activité.*

*Les recettes de ventes de matières dans le contexte actuel ne permettent pas à elles seules d'assurer l'équilibre économique de ces activités.*

*Les fonctions « supports » comptabilisent quant à elle 12 salariés. Ces collaborateurs sont eux aussi dépendant des activités de traitement de l'entreprise.*

*Il en est de même pour les intérimaires et les emplois induits.*

*Opale Environnement est la seule filiale de Séché Environnement localisée dans les Hauts-de-France. La multiplicité des filiales et la dispersion géographique de ses installations ne permettraient pas d'absorber l'ensemble des emplois.*

*Par ailleurs, les salariés d'Opale Environnement correspondent dans leur grande majorité à des catégories socio-professionnelles pour lesquelles la mobilité n'est pas envisageable, pour des raisons familiales voire culturelles.*

*Opale Environnement a donc aujourd'hui un rôle social en apportant un emploi à des personnes peu, voire très peu, qualifiées. C'est d'ailleurs, l'une des raisons pour laquelle l'entreprise a fait le choix d'être active au sein de l'association FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) sur le territoire du Calaisis.*

*De plus, le bassin de vie de nos collaborateurs présente un taux de chômage parmi les plus élevés en France. Comme le montre la pyramide des âges ci-dessous, un nombre significatif de nos collaborateurs est âgé de 45 ans (et +). Dans le contexte économique actuel, ces personnes arrivent donc à des âges où il devient difficile de retrouver aisément un emploi ».*

#### **6.4.7 – Recherche d'autres solutions**

Que dit le registre.

Le traitement des déchets dans leur version ultime est une préoccupation et une nécessité malgré les efforts réalisés en matière de tris et de retraitement. La question de la manière de traiter ces déchets est évoquée tout au long de l'enquête.

« N'y a-t-il pas d'autres solutions » (1,5,15,27,47,72,74,78,116,62c,

« La mise en décharge n'est pas la solution »

« Il faut réfléchir à une solution plus respectueuse de l'environnement » (3,105)

« Il faut utiliser les autres moyens existants » (11, 21, 32, 39,58, 80, 99, 121, 191c, 1952c)

Mémoire en réponse –

- Annexe 22 - extraits

✓ **Filières de valorisation et nécessité de solutions de stockage ultime**

Actuellement, les techniques et les exutoires existants, restent limités à certaines catégories de déchets. En effet, le manque d'exutoires industriels pérennes ne permet pas de traiter et valoriser tous les déchets comme l'illustre parfaitement ces derniers mois, la situation des déchets de bois B ou encore de certains plastiques qui ne trouvent pas de filières de valorisation.

Ce phénomène s'est aggravé notamment :

Avec la mise en place du tri à la source des déchets d'éléments d'ameublement (ou Responsabilité Elargie du Producteur « Eco-Mobilier ») ; s'agissant du bois B, en attente de valorisation, les stocks nationaux pourraient atteindre 600 000 tonnes.

Avec la fermeture des frontières de la Chine à certains déchets, décidée récemment.  
(Voir annexe 4. Article des Echos)

Les installations, en France et en Europe, ne seront pas capables de prendre en charge ces matières avant plusieurs années. La gestion de ces flux de déchets génère donc des inquiétudes quant à la capacité des centres de stockage et des incinérateurs existants. (Voir Annexe 5 Article de la Tribune du 4-6/11).

Une des filières de valorisation qui peut être envisagée est la production de combustibles issus de déchets (CSR). Là aussi il n'existe que très peu d'exutoires stables et pérennes sur le territoire national.

En effet, actuellement, le prix réduit du pétrole n'incite pas au développement de sources alternatives d'énergie. Par ailleurs certaines industries énergivores, telles les cimenteries, sont en phase de décroissance au niveau national et ne peuvent pas toujours engager des investissements lourds concourant à la modification de leur mix énergétique.

Il faut donc pouvoir développer des modèles locaux d'économie circulaire alliant la production de combustibles alternatifs, tels les Combustibles Solides de Récupération, à des besoins énergétiques captifs et de long terme.

Ainsi, en octobre dernier, Séché Environnement a pu mettre en service sur le site de Changé, en Mayenne, une chaudière valorisant du CSR dans le but d'alimenter le réseau de chaleur de l'agglomération lavalloise en hiver et d'une coopérative agricole de déshydratation en été. (Voir Annexe 6 Article Ouest-France).

Tous les déchets ne sont toutefois pas incinérables (éléments trop grossiers, éléments minéraux, présence de chlore...). Il reste donc à ce jour des catégories de déchets dont le seul exutoire reste le stockage.

#### ✓ **Contexte local des autres installations de traitement des déchets non dangereux**

L'incinérateur FLAMOVAL (Arques) fonctionne désormais à pleine capacité. Depuis cette année, il traite : Des déchets des papeteries de l'Audomarois en complément des déchets de la collectivité, permettant ainsi à ces déchets d'être traités à proximité de leur lieu de production et d'être ainsi valorisés énergétiquement.

Des déchets ménagers, en provenance de l'ancienne Communauté de Communes de la Colme depuis le 30 juin 2017, comme a pu l'indiquer M. Laporte, président du SIROM de Flandre dans un article de la Voix du Nord du dimanche 22 octobre.

Le vide de four annuel de l'incinérateur de Dunkerque est de 3 000 tonnes. Ce chiffre nous a été confirmé récemment par son exploitant (TIRU).

Le site de stockage de Baudalet, localisé à Blaringhem, va quant à lui arriver à saturation de sa capacité de traitement annuel, cette année.

Le SEVADEC (Syndicat d'Elimination des Déchets du Calais) prévoit pour sa part la mise en place d'une installation de valorisation des ordures ménagères résiduelles. Cette installation, devrait être mise en service dans le courant de l'année 2020.

Cette installation aura un principe de fonctionnement proche de celle du SYMEVAD (à Hénin-Beaumont) évoquée dans les observations. La diminution de la production de déchets liée au démarrage de cette installation a d'ailleurs été prise en compte dans notre demande, en prévoyant une diminution des tonnages stockés de 10 000 tonnes par an à compter de l'année 2021.

Ce type d'installation ne permettant pas la valorisation de 100% des OMR.

## 7- Sur la demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique

Avis favorable : aucun - Avis Défavorables : 12 fois

### Que dit le registre.

Des questions et des inquiétudes quant à cette demande d'instauration d'une servitude, et

(31) « une SUP est une quasi expropriation »

(40) « une servitude de 200 mètres scandaleuse »

(61) « SUP : une expropriation déguisée »

(80) « Refus de la servitude sur les parcelles AE56 et AE 57 »

(41) « Une instauration de servitude sans consultation préalable »

(7) (122) « des servitudes sans indemnités »

(10) « des biens invendables avec une servitude »

(24) « servitude = perte de la valeur du terrain »

(84) « création d'une servitude pour être en conformité avec la Loi alors que la décharge dure depuis 20 ans »

(2) « Quel avenir pour la hutte de chasse »

« L'espace boisé pourrait-il être remis en cause ? »

### Que dit le dossier :

Voir annexe 13.

Voir aussi article 4.2 du présent rapport

### Mémoire en réponse :

- Annexe 22 – article 6.2.1.

« La procédure spécifique à l'institution de servitudes d'utilité publique a pu surprendre le public, en particulier les propriétaires et commune concernés. En effet, cette procédure suppose la consultation du public sur la base du projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, avec transmission par courrier recommandé dudit projet aux différents propriétaires.

Il convient de rappeler que les servitudes d'utilité publique n'entraînent pas une perte de propriété. »

« L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) impose aux exploitants d'assurer la maîtrise des garanties d'isolement par rapport aux tiers dans une bande de 200 mètres autour des zones d'exploitation.

Lorsque l'exploitant n'est pas propriétaire du foncier, il peut, au titre de l'article L515-12 du code de l'Environnement, demander l'institution d'une servitude d'utilité publique (SUP), qui limite l'usage des terrains concernés. Cela ne constitue en aucun cas **une expropriation**. C'est dans ce cadre que la demande d'Opale Environnement est portée. L'objectif principal de ces SUP est de garantir que des constructions à usage d'habitation ne seront pas érigées à une distance inférieure à 200 m des zones d'exploitation.

#### Ce qui est interdit dans cette bande de 200 mètres :

- La création d'étangs, de retenue d'eau, plans de baignade et de pêche
- L'écobuage
- L'implantation de constructions
- L'aménagement de terrains de camping, de stationnement de véhicules et caravanes ou d'habitations mobiles
- Toute activité susceptible de créer des réactions avec le biogaz
- L'aménagement d'aires de sport, de jeux ou de loisirs
- La création de voies de circulation nouvelles
- Les forages et prélèvements d'eau
- Les excavations, affouillement et exhaussement de sols susceptibles de nuire à la stabilité de l'installation de stockage

Les parcelles concernées par la bande d'isolement des 200 mètres sont classées en zone A et en zone UE du PLU de la commune de Sainte-Marie-Kerque. Le règlement d'urbanisme de ces deux zones interdit la possibilité d'y construire des bâtiments à usage d'habitation. L'essentiel des parcelles est classé en zone A, zone où ne sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. Concernant la

*zone UE (5 % des surfaces concernées), les usages du sol autorisés sont des constructions à usage d'activité comportant des installations classées ou non et des constructions à usage d'habitation nécessaires aux personnes dont la présence permanente est obligatoire pour le bon fonctionnement des installations et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les servitudes sollicitées n'entraînent donc pas de modification d'usage de l'existant. »*

Question sur la hutte de chasse :

*La mise en place des servitudes ne remet ni en question la présence, ni l'utilisation de la hutte de chasse. Cette dernière, pourra être maintenue en place et utilisée dans les mêmes conditions qu'actuellement. Il pourra être demandé à l'administration de clarifier ce point particulier dans l'arrêté relatif aux servitudes.*

Question sur la valeur du terrain.

*« Les biens seront vendables dans leur destination actuelle par leurs propriétaires respectifs. La servitude sera transférée au nouveau propriétaire dans le respect des autres règles imposées notamment pour les terres agricoles (SAFER). »*

Question sur l'espace boisé.

*« L'espace boisé ne sera pas remis en cause. Le propriétaire pourra continuer à en assurer la gestion à sa convenance. La société Opale Environnement, acteur de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, est attentive au maintien des boisements. »*

Comment les interventions sur le terrain se passeront-elles ?

*« Les seules interventions prévues au niveau des parcelles, situées dans la bande des 200 mètres, concernent le curage des fossés en limite du site au niveau des parcelles agricoles. Comme pratiqué jusqu'à présent, ces curages seront réalisés en dehors des périodes de culture en bonne intelligence avec les exploitants des terrains. Il n'est en aucun cas prévu d'intervention au niveau de la parcelle boisée, ni au niveau des parcelles utilisées pour des animaux (parcelles enherbées). »*

## **CONCLUSION DU RAPPORT**

L'analyse du dossier soumis à l'enquête et le déroulement régulier de celle-ci, montrent que la durée de la consultation était suffisante sans qu'il ait été besoin d'en prolonger la durée malgré une participation importante et régulière au cours des cinq permanences ainsi que par l'envoi de courriels.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête et la présence du Commissaire enquêteur en Mairie de Sainte-Marie-Kerque aux heures et jours prescrits, de l'ouverture et de la clôture du registre d'enquête, du recueil des remarques du public, du respect des délais de la période d'enquête, ont été respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur les demandes d'instauration d'une servitude d'utilité publique, de prolongation et de rehaussement de l'ISDND de la Bistade à Sainte Marie-Kerque, formulées par la Société OPALE ENVIRONNEMENT un avis fondé qui fait l'objet des CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR joints séparément au présent rapport.

**Fait à Dunkerque le 27 novembre 2017**



**Guy BOTIN**

**Commissaire-Enquêteur**

## TABLEAU DE REGROUPEMENT PAR THEME

### ➤ DES AVIS FAVORABLES

date	N°	R= registre, C = courriel	Auteur	certifications	Biogaz	emploi	reprise anciens déchets	améliorations/Règlement.	Optimisation des espaces	Contrevérités	Autres	Economie
02-oct	2 et 3	c	Aline Carrie				1	1				
03-oct	4	c	Delphine CHARPENTIER			1						
	5	c	CELINE			1						
	6	c	ANTOINE			1						
	7	c	ADRIEN			1						
	8	c	CHRISTOPHE									
	9	c	David GUILLAIN					1		1		
	10	c	David GUILLAIN					1		1		
	11	c	Angélique DEFRENNE			1						
	12	c	LPRINC			1						
	13	c	CELINE			1				1		
	14	c	BRAULLE			1						
	15	c	BRAULLE			1						
	16	c	BRAULLE									
	17	c	BRAULLE									
	18	c	BRAULLE									
	19	c	LAPOTRE			1						
	20	c	BRAULLE									
	21	c	DUTHES									
	22	c	JOJO									
	23	c	JESSY									
	24	c	RACHELLE	0								
	25	c	Frédéric BRUNÉVAL			1						
04-oct	26	c	Tony GEST			1		1				
	27	c	CLAUDE			1						
	28	c	Mylène									
	29	c	Valérie									
	30	c	Mylène MORREELS									
	31	c	Florent MORREELS									
	32	c	Marion SPILEERS									
	33	c	--									
05-oct	34	c	Stéphane WILLEMAN									
	35	c	Nathalie WILLEMAN			1						
06-oct	36	c	Jean-Marie BAILLIEU			1	1					
	37	c	Mégot			1	1					
09-oct	38	c	Grégory			1						
	40	c	Armelle NECHI					1				
	41	c	Armelle NECHI					1				
	42	c	Bertrand VANRYSSEL -Sté	1	0			1				

			Courtois								
	43	c	Alexis			1					
11-oct	45	c	DEBEVE				1				
	46	c	Manu			1					
12-oct	47	c	Véronique CUVELIER			1		1			
	48	c	Mickaël CHAAL			1					
13-oct	49	c	François CORDIER						1		
15-oct	50	c	ROEDINGER		1				1		
16-oct	51	c	Marie-Catherine DUTERTE	1		1		1			
	52	c	doublon								
	55	c	Janick DULONGCOURTY			1					
17-oct	56	c	Jimmy DEGRAVE			1					
	57	c	ULCO	1							1
18-oct	58	c	Laetitia DEGRUGILLIER			1		1			1
19/10/2017	59	c	Thierry			1					
22/10/2017	61	c	Salariée Opale Environnement			1			1		1
23-oct	64	c	Alain			1					
	65	c	Ruddy KRAWCZYK	1		1					
	66	c	Zai			1					
	67	c	Martin LUDOVIC	1						1	
	68	c	Jacques			1					
	69	c	Valentin MARIN			1					
	70	c	Guillaume DEHONDT								
	71	c	Guillaume DEHONDT								
	72	c	Guillaume DEHONDT								
	73	c	Guillaume et Aurélie DEHONDT								
	74	c	Guillaume et Claudine DEHONDT								
	75	c	Wendy ROMMELAERE			1		1		1	
	76	c	Guillaume DEHONDT								
	77	c	Guillaume et Grégory DEHONDT								
	78	c	David OFFRE				1	1		1	
	79	c	Guillaume DEHONDT								
	80	c	Garage FLAUW					1			
	83	c	Laurent ROEDINGER			1	1		1		1
23/10/2017	84	c	Nathalie WILLEMANN			1					
	85	c	Marie Claire WEPIERRE								
	86	c	Marie Claire WEPIERRE								
	87	c	Jérémie DUFOSSE			1					
	88	c	Sandra CHAZAL			1					
	89	c	Lylie								
	90	c	Sylvie MATTE			1				1	
	91	c	Didier et Ludivine								
	92	c	Thierry BRAYE			1		1			
	93	c	Jerémy			1				1	
	94	c	Eulalie MATTE			1				1	
	96	c	Mélanie WEPIERRE			1		1			
	97	c	Yoann LHERMITTE	1				1			
	98	c	Sylvie							1	
	99	c	Jessy JOSSIEN	1		1		1		1	1

	100	c	Nathalie GUILLAIN			1				1		
	101	c	Guy RATHE					1				
	102	c	Romain BEURNIER	1	1	1	1		1			
	103	c	Noel BARRAS							1		
	104	c	Gilles MARIN								1	
	105	c	BUNEL			1				1		
	106	c	Gilles COUDRAY			1				1		
	107	c	Logan CHAZAL			1						
	108	c	Gaby									
	109	c	Christiane CHAZAL			1						
	110	c	Christian CHAZAL			1						
	111	c	Alexandra CHAZAL			1						
	112	c	Kevin	1								
	113	c	Côte d'Opale Sécurité			1						
	114	c	Pato					1				
	115	c	Philippe GAY	1		1		1				
	116	c	Hervé MAEGHT			1	1	1				
	117	c	Dominique			1						
	118	c	Gregory			1						
	119	c	Hervé MAEGHT									
	120	c	Amandine			1						
	121	c	Greg			1						
	122	c	Enzo THOREZ									
	123	c	Dominique DUWIKUET	1				1		1		
	124	c	Philippe WEPIERRE									
	125	c	Valérie CELLES	1		1						1
	126	c	Christopher			1						
24-oct	127	c	Océane CHAZAL			1						
	128	c	Quentin DELBEC					1	1		1	
	129	c	Florent									
	130	c	Dark									
	131	c	Adrien					1				
	132	c	Michel			1						
	133	c	Fabien	1				1				
	134	c	Adrien			1				1		
	135	c	Emmanuel ISAAC			1		1				
	136	c	Christophe COUBELLE	1				1				
	137	c	Gilles CHANSIGAUD				1					
	138	c	Karine PERNEY	1	1							
	139	c	Florent									
	140	c	Guillemette TEROZE	1	1							
	141	c	Alicia BOYER			1		1				1
	142	c	Bernard HERAND	1		1		1				
	143	c	Angélique GOYHENECHÉ			1						1
	144	c	Stéphane GONZALES									1
	145	c	Frédéric	1				1		1		
	146	c	Denise									1
	147	c	Alexandre VAUTHIER								1	
	148	c	Marcel MORREELS									
	149	c	Martine									

	150	c	Karin MISTCHOUK	1	1		1	1				
	151	c	Elise BUNEL		1	1		1		1		
	152	c	Adrien	1			1	1				
	153	c	Aurélien LORIDAN				1	1				
	154	c	Emilie LAURENTS				1	1				
24-oct	155	c	Cyril LANGE		1	1	1				1	
	156	c	José VARLET								1	
	157	c	Stéphane LOQUET					1		1		
	158	c	Sébastien HUNOUT	1	1	1		1				
	159	c	MOURGUES			1						
	160	c	Bertrand							1		
	161	c	Cédric GOUXETTE	1							1	
	162	c	Sophie CHEMARD			1						
	163	c	François FLAUW					1				
	164	c	Jean-Michel BLANQUART					1				
	165	c	ACF					1				
	166	c	Joseph LOUGUET									
	168	c	Michel DEFEYER			1	1					
	170	c	Eliane DESOTEUX					1				
	174	c	Arnaud DEFEYER							1		
	175	c	Florence VALLEE							1		
	176	c	Laura VILLAR				1					
	177	c	Joël LEROY									
	181	c	Marion TOUCHARD									
	184	c	Clara VEYLON			1					1	
	185	c	ADECA									
	186	c	ADECA									
	187	c	Ludivine HANTUTE			1				1		
	188	c	ADEQUAT			1		1				
	189	c	Hervé LACOMBE									
	190	c	Thomas CHANSIGAUD			1				1	1	
	198	c	Mr DESCHOOLMESTER					1		1		
	199	c	Ludivine et Frédéric							1		
	200	c	Jack HETRU							1		
	202	c	Bernard BREGONZIO			1		1				
	35	r	Mr ALLEMAND			1	1	1			1	
	36	r	Personnel d'Opale Environnement			1						
	55	r	CCI Hauts-de-France			1		1			1	
	56	r	CCAR			1	1		1		1	
	123	r	P.H. DUMONT			1		1			1	
	124	r	N BOUCHART		1	1					1	
				22	9	84	18	47	7	28	8	15

➤ DES AVIS DEFAVORABLES

N°	R = registre, C = courriel	favorable	Défavorable	concerne	servitude	odeur	bruit	circulation	paysage	mouettes / rats	Quel avenir	risque pour la santé	risque de tassement	risque d'inondation	poll. nappe phréatique	poll. eau industrielles	poll. produc agricole	Respect du contrat initial	évolution de la doctrine	PPDGND	absence de contrepartie	perte de la val. immob. en cours de réalisation	emplois	Trouver d'autres solutions	Impact économique	divers
1	R		1			1		1		1		1			1		1						1	1	2	
2	R		1	POUILLERIE Michel	1						1													1		
3	R		1	NEVEU Théo		1	1	1																1		
4	R		1	CUVELARD Bruno					1																1	
5	R		1	PIEDBOIS Arnaud		1	1		1			1												1		
6	R		1	LURSON Annie		1	1	1		1	1															
7	R		1	RUYTOOR Philippe	1	1			1	1																
8	R		1	Illisible			1		1	1																
9	R		1	BERTIER Bruno				1																		
10	R		1	DEHORTER Christian	1			1	1																	
11	R		1	VANHEMS J.L. et Régine		1		1	1		1							1						1		
12	R		1	SUFFYS Alain														1							1	
14	R		1	LOGEZ Christian					1	1																
15	R		1	RUYTOOR Benoit		1																		1		
16	R		1	Mme DEMOL Pascale				1	1																	
17	R		1	TOP Eric		1						1			1											
18	R		1	Mr VANDENBAVIERE Dominique								1														
19	R		1	Mr CATRYCKE Pierre		1			1																	
20	R		1	Mme RUYTHOOT Alexandra		1						1														
21	R		1	Mr PAVILLERIES		1						1												1		
22	R		1	Mr BERTIER								1														
23	R		1	Mme LEFEBURE								1														
24	R		1	Mr DEZOTEUX	1	1		1	1																	
25	R		1	Mme PRUVOT		1		1																		
26	R		1	Mr GUILLEMANT Dominique		1		1										1								
27	R			Mr VERCLYTTÉ Michel		1		1					1										1	1	1	
28	R		1	Mme MONCHET Monique		1	1			1																
29	R		1	Mr/Mme VANDEWALLE		1			1	1																
30	R		1	Mr/Mme DEHORTER Christian																						
31	R		1	Mr/Mme DEHORTER Christian	1	1						1							1	1			1	1	2	

32	R		1	Mr/Mme ARNOUITS		1		1											1	
32	b	R		1	Mme Joël (illisible)		1		1											
33	R			1	Mme LANOY Anne		1	1	1	1	1									
34	R			1	Mr/Mme GEERAERT Maurice		1		1		1									
37	R			1	Mr BAUDART Thierry		1		1		1									
38	R			1	Mr KRASINSKI Simon		1		1	1		1	1						1	1 2
39	R			1	Mr KOCKENPOO				1				1							1
40	R			1	Mr Yves DUYSCHÉ	1	1		1				1			1	1			
41	R			1	Ass. Bistade Environnement	1														2
42	R			1	Mr/Mme COURTOIS Jean-Louis		1	1												
43	R			1	Mr/Mme COUVREUR		1		1		1								1	
44	R			1	Mme NEVEU		1		1		1									
45	R			1	Mme HENBERT Rachel				1		1									
46	R			1	Mme PEINTE Nadia		1		1				1		1					
47	R			1	Mr MORTIER André		1	1												1
48	R			1	Mr STOPIN Pierre		1							1						1
49	R			1	M.C de PORTEBASE											1				1 1
50	R			1	Mr et Mme DEHORTER		1		1	1			1							
51	R			1	Sylvie SALLY		1		1											
52	R			1	Michel DEBROCK		1			1					1				1	1 1
53	R			1	Arnelle LARDEUR			1			1								1	
54	R			1	Mr et Mme GRUWE		1		1		1	1							1	
57	R			1	ADELE									1	1					1
58	R			1	Mr et Mme SALMON		1		1	1	1					1			1	1 1
59	R			1	Didier FONTAINE		1		1											
60	R			1	Mr le Maire de St-Pierrebrouck		1			1	1		1	1					1	1
61	R			1	Mr et Mme ALENDER Francis	1	1		1	1	1					1				
62	R			1	Marie-Claire et Marcel DUPUIS															
63	R			1	Mr DEHORTER		1												1	
64	R			1	Mr et Mme WATTEZ		1													
65	R			1	Mr et Mme Philippe MINNE		1			1									1	
66	R			1	Mr et Mme Christian RYSPERT		1	1	1	1									1	
67	R			1	Mr et Mme HAMY		1	1	1											
68	R			1	Christophe NEVEU				1											

69	R	1	Yveline CUVELARD																1			
70	R	1	Daniel TYSKLEWICZ		1	1	1		1		1									1		
71	R	1	Marie-Josée GUIDEZ		1															1		
72	R	1	Fanny DESMULIE		1		1													1		
73	R	1	Frédéric DESMUGE																		1	
74	R	1	Cedric COURQUIN							1											1	
75	R	1	Christophe MONCHET																		1	
76	R	1	Isabelle MONCHET		1	1															1	
77	R	1	Nicolas RUYTOOR																		1	
78	R	1	Nicolas RUYTHHO		1											1					1	
79	R	1	Helène VANHILLE- DEKEISTER																		1	1
80	R	1	Michel POUILLERIE	1			1									1					1	1
81	R	1	Mr/Mme Philippe REMBAUVILLE		1		1														1	
82	R	1	Théophile WESTELYNCK		1		1															
83	R	1	Mr/Mme LELIEURE		1		1														1	1
84	R	1	Mr/Mme TAVERNIER	1		1	1				1										1	
85	R	1	KLEBER																			
86	R	1	Mr/Mme Jean Pierre VANHOUTTE																			1
87	R	1	Christine VANHOUTTE																		1	
88	R	1	Nathalie DECALF				1														1	
89	R	1	Mr/Mme Philippe																			
90	R	1	S. PIEDBOIS																		1	
91	R	1	Gérard VANSURGPEERE		1		1															
92	R	1	Guillaume BOLLART																		1	
93	R	1	Céline BOLLART		1		1														1	
94	R	1	Matthieu BOLLART																		1	
95	R	1	Théo LANOY		1		1														1	
96	R	1	Christine MILLIOT																			1
97	R	1	Philippe MILLIOT		1		1														1	
98	R	1	Nicole BOLLART																		1	1
99	R	1	Mr DEHORTER		1																1	1
100	R	1	Philippe MINNE		1		1														1	1
101	R	1	Mr/Mme CARDON Claude et Thérèse		1		1														1	
102	R	1	Jérôme DENIS		1		1		1												1	1
103	R	1	Daisy BEHAEGEZ																		1	1

104	R		1	La Bistade Environnement													1				1				1		
105	R		1	Michel KOSCIANSKI													1										1
106	R		1	Syndicat de l'eau du Dunkerquois												1				1							
107	R		1	Bernard DOYELLE																							
108	R		1	Jean et Chantal DELAHODDE														1			1						
109	R		1	Mr ENGRAND																		1					1
110	R		1	Jacky DEBRUYSER																		1					
111	R		1	Vincent LEMAITRE																							
112	R		1	Christian MENESE																		1					1
113	R		1	Docteur V WESTELYNCK																		1	1	1	1	1	1
114	R		1	Christophe WESTELYNCK																		1					1
115	R		1	J.M. BRUNEEL																		1					
116	R		1	Christophe TISON																							
117	R		1	Pierre TETTART																		1					
118	R		1	Michel DELESTRE																		1	1				1
119	R		1	Annie SEETE N																		1					1
120	R		1	Christian BRAURE																							1
121	R		1	Bruno VANHILLE																		1					1
122	R		1	Mr/Mme LEDOUX																		1	1	1	1	1	1
125	R		1	1ere section des Waeteringues																							
126	R		1	2eme section des Waeteringues																							
127	R		1	Philippe KERCKOVE																							1
1	c		1	Eglantine																		1	1	1	1	1	
39	c		1	Michel																		1	1	1			
44	c		1	Claude LAVIGNE																							
53	c		1	Michel BOBOWSKI																							1
54	c		1	Monique BOBOWSKI																							1
60	c		1	Sylvie VANNOBEL et sa famille (4 personnes)																							1
62	c		1	A CAUVIN et ses enfants																							1
63	c		1	--																							
81	c		1	Marcet Marie- Thérèse LOGEZ																							
82	c		1	Patrick PENET																							
95	c		1	Martine Hubert LOUF																							
167	c		1	Nicolas FOURNIER																							

169	c	1	Fabrice VANTOMME						1								1		
171	c	1	Emmanuelle DECROOCQ		1			1	1			1							
172	c	1	Jean-Paul LESCOUTRE																
173	c	1	Mr/Mme KIEKEN		1		1	1									1		
178	c	1	??						1					1			1	1	1
179	c	1	Nicolas DEHORTER											1					1
180	c	1	« un particulier »																
182	c	1	Estelle DEHORTER											1					
183	c	1	??					1											
185	c	1	ADECA																
186	c	1	ADECA																
191	c	1	Irène PARMENTIER	1															1
192	c	1	Nadine KIRALY											1			1		1
193	c	1	Bruno CUVELARD											1					1
194	c	1	Charline CLABAUX		1		1			1									
195	c	1	Anne LURSON											1					1
196	c	1	Christian DEHORTER											1					1
197	c	1	Mona LEROY																
201	c	1	Pierre ISAERT		1		1	1											
203	c	1	Sylviane ISAERT		1		1	1									1		
204	c	1	Mme DEHOORTER																1
205	c	1	Aurélie ISAERT					1											1
206	c	1	Guillaume LELEU																1

## ANNEXES

<hr/>	
<b>N°</b>	
<b>1</b>	Décision du tribunal Administratif
<b>2</b>	Avis de l’Autorité Environnementale
<b>3</b>	Arrêté de la Préfecture
<b>4</b>	Revue presse
<b>5</b>	Registre d’enquête
<b>6</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Saint-Folquin
<b>7</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Ruminghem
<b>8</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Saint-Pierrebrouck
<b>9</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Holque
<b>10</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Cappellebrouck
<b>11</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Sainte-Marie-Kerque
<b>12</b>	Certificat d’affichage – Mairie de Bourbourg
<b>13</b>	PV de constat des affichages
<b>14</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie-Keerque
<b>15</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Saint-Folquin
<b>16</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Ruminghem
<b>17</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierrenrouck
<b>18</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Holque
<b>19</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Cappellebrouck
<b>20</b>	Extrait délibération du Conseil Municipal de Bourbourg
<b>21</b>	PV de synthèse
<b>22</b>	Mémoire en réponse

---